★ Année 1947. — N° 40. Le Numéro : 2 fr. 50. Samedi 10 Mai 1947. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE ET DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Edition des DÉBATS PARLEMENTAIRES :

FRANCE, COLONIES ET PAYS DE PROTECTORAT FRANÇAIS : **215 fr.**

ÉTRANGER : **320 fr.** *(pour les pays accordant une réduction de 50 °/₀ sur les tarifs postaux)* ET **425 fr.** *(pour les autres pays).*

(*Compte chèque postal :* **100.97, Paris.**)

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

ASSEMBLÉE NATIONALE

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 51e SÉANCE

1re Séance du Vendredi 9 Mai 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuses et congé.

3. — Evénements de Madagascar. — Suite de la discussion d'interpellations.

Discussion générale (*suite*) : MM. Devinat, Aujoulat, René Dubois, Castellani, Lamine-Guèye, Mezerna, Houphouet-Boigny, Giacobbi, Marius Moutet, ministre de la France d'outre-mer.

Renvoi de la suite de la discussion à la séance de cet après-midi.

4. — Règlement de l'ordre du jour : Mme la présidente, MM. Roulon, René Pleven.

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE PEYROLES, vice-présidente.

La séance est ouverte à neuf heures cinquante minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGE

Mme la présidente. M. Errecart s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de ce jour.

M. Guy Petit s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

EVENEMENTS DE MADAGASCAR

Suite de la discussion d'interpellations.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations :

1° De M. Castellani, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour rétablir la situation à Madagascar ;

2° De M. Pierre July, sur les graves événements qui se déroulent à Madagascar ;

3° De M. Raseta, sur la politique générale du Gouvernement à Madagascar ;

4° De M. Duveau, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour faire cesser les massacres des populations de Madagascar et rétablir au plus vite dans l'île l'ordre et la sécurité.

Je propose à l'Assemblée de suspendre la séance pendant quelques minutes pour attendre l'arrivée de M. le ministre de la France d'outre-mer. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à neuf heures cinquante-cinq minutes, est reprise à dix heures cinq minutes.*)

Mme la présidente. La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion générale des interpellations sur les événements de Madagascar, la parole est à M. Devinat.

M. Devinat. Mesdames, messieurs, d'autres orateurs plus qualifiés que moi ont parlé des déplorables événements de Madagascar, sur lesquels ils ont jeté une pleine lumière.

Je m'associe aux paroles de réprobation qu'ils ont prononcées.

Je salue avec eux la mémoire des Français, des Réunionnais, des Malgaches, des Sénégalais tombés pour la patrie, souvent après d'abominables tortures.

Mais le meilleur moyen d'honorer leur mémoire est de tirer de leur sacrifice les leçons nécessaires.

Aussi bien ai-je moins l'intention de revenir sur des faits si clairement exposés que de rechercher rapidement les causes de nos difficultés et d'établir les responsabilités encourues.

Il est navrant de penser qu'à peine assourdis les échos du débat sur l'Indochine nous soyons obligés de demander des explications au Gouvernement sur une nouvelle tragédie.

Dans le cas de l'Indochine, des excuses pouvaient être trouvées; les responsabilités étaient partagées.

Mais, à Madagascar, il n'est pas d'excuse. Notre souveraineté n'a pas été mise en vacance. La population de la grande île était calme et tranquille. Nos responsabilités sont pleinement engagées.

Or, si nous n'agissons pas rapidement et énergiquement sur les causes de ce drame, nous n'empêcherons pas ses effets d'atteindre bientôt toute l'Union française.

Il ne faut pas que nous ayons à sonner une fois de plus le glas de nos morts. Il faut arrêter l'incendie avant qu'il ne gagne l'Afrique noire et l'Afrique du Nord.

Cette fois, il faut le dire encore plus nettement qu'il y a quelques semaines, c'est bien le destin de la France qui se joue.

Déjà les responsabilités s'évanouissent dans le climat dissolvant de l'optimisme officiel.

Après l'émotion causée par le massacre du 29 mars, le gouverneur général de Madagascar, M. de Coppet, a été prématurément lavé de toute critique.

Dans le brouillard soigneusement entretenu autour de notre gestion coloniale, il n'y aura bientôt plus d'autres coupables que les colons massacrés. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Je sais bien que l'on a traduit à la barre de cette Assemblée le mouvement démocratique de rénovation malgache et que ses chefs ont été arrêtés. On nous annonce que nous aurons à connaître d'un complot savamment ourdi dans l'ombre, où s'est laissé prendre notre bonne foi.

Etonnant complot, préparé au grand jour, connu et annoncé par l'administration elle-même.

J'attends pour en juger d'avoir les pièces sous les yeux, mais je refuse dès maintenant d'y trouver une excuse valable pour nos défaillances.

On dira, on a déjà dit, pour dissimuler les vraies responsabilités, que ce complot n'est pas le seul fait d'une agitation locale, qu'il a reçu d'ailleurs son impulsion et ses mots d'ordre.

On dira que tout se tient: le Viet-Minh, le mouvement démocratique de rénovation malgache, le rassemblement africain, le nationalisme marocain ou tunisien, le parti populaire algérien.

On dira que l'objet de cette conspiration est évident, que tout est concerté, que nos difficultés dans une partie du monde sont exploitées pour en créer de nouvelles dans une autre partie et que tout se passe comme si un chef d'orchestre mystérieux dirigeait ce mouvement général de révolte.

S'il existe un tel complot, le Gouvernement doit le savoir. Il a des moyens d'information, une police; il a le devoir de nous le dire.

En attendant, je me refuse à accepter les insinuations, quelles qu'elles soient, qui voudraient nous faire entendre que cette conspiration est le fait d'un parti ou d'une puissance étrangère.

A défaut de complot, on nous parle de la fatalité, d'une évolution inévitable des événements, plus forte que toute volonté. N'insistons pas.

En fait, nous n'avons pas d'excuse. Nous sommes responsables, entièrement responsables.

Même si, à Paris, des conciliabules se tiennent entre ceux qui veulent nous chasser de nos divers territoires, cette fermentation, pour une large part, n'est que le résultat de nos erreurs et de nos fautes.

A ces erreurs, mesdames, messieurs, nous ne sommes pas étrangers. Il faut avoir le courage, si l'on veut y voir clair, de s'interroger d'abord soi-même avant de juger les autres.

La politique que nous avons pratiquée depuis la libération dans nos territoires d'outre-mer, nous en avons pris notre part de responsabilité, quand nous avons inscrit dans la Constitution les principes généraux de la nouvelle Union française. Cette Constitution, mes amis et moi l'avons votée. Mais nous avons le droit de ne pas la trouver parfaite.

La voie nous était tracée par un homme admirable, le gouverneur général Eboué. Il nous avait légué dans son testament de magnifiques leçons. Cet homme de couleur à la fois si près de ses frères de race et si passionnément français nous avait suppliés de définir, de respecter, de consolider, d'accentuer les traditions locales.

Il demandait qu'on en fît le support grâce auquel les masses indigènes auraient pu prendre conscience de leur personnalité et de leurs intérêts communs. Il voulait développer chez tous le sentiment de la dignité et de la responsabilité « dans le cadre des institutions naturelles ».

Cette conception de l'évolution démocratique qui part de la base, et non point du sommet, rejoint celle de nos ancêtres de 1789, qui ont voulu que l'apprentissage de la vie publique se fît d'abord dans les municipalités, puis au département. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

A cette formule de raison, nous avons opposé la conception toute théorique d'une assimilation automatique de tous les habitants de nos territoires d'outre-mer à nos habitudes de pensée et à nos institutions.

Nous les avons mis en état de révolution permanente, sans nous donner la peine de procéder aux adaptations nécessaires, sans souci de l'évolution et en renonçant délibérément au rôle d'éducateur qui nous était dévolu.

Nos avons laissé au hasard le soin d'arranger les choses, sans souci du désordre que nous pouvions provoquer dans les esprits et dans les mœurs.

Nous avons, dans un compromis purement verbal, mélangé constamment assimilation et autonomie.

En abandonnant notre rôle de tuteur nous sommes en train de rétablir, comme l'exemple de Madagascar vient de le prouver, sous le couvert de la démocratie, la tyrannie des anciennes féodalités locales.

La faute nous incombe donc, à ceux d'entre nous qui ont rédigé la Constitution, d'avoir cédé à des considérations un peu trop théoriques et d'avoir quelquefois tourné le dos aux réalités.

Ceux-là ont le droit de le dire qui, derrière le président Herriot, auquel nous devons d'avoir évité le pire (*Applaudissements sur certains bancs à gauche*), n'ont pas voulu céder à l'entraînement général et se sont efforcés d'apporter, dans la rédaction des textes, un souci plus grand des réalités et de nos véritables devoirs.

Nous avons du moins une excuse. Ceux qui auraient dû nous mettre en garde se sont tus. Le ministère de la rue Oudinot ne nous a pas avertis. Bien au contraire.

Interprétant à leur façon les décisions de la conférence de Brazzaville, certains hauts fonctionnaires nous ont délibérément introduits dans un monde d'illusions.

Et pourtant, à côté de ces doctrinaires, d'autres hommes clairvoyants avaient repris à leur compte les leçons du gouverneur général Eboué. Je tiens à citer ici, parmi eux, l'inspecteur général des colonies Mérat, aujourd'hui secrétaire général du ministère des colonies.

Dans ce petit livre si dense qu'il a intitulé *Fictions et réalités coloniales*, il a accumulé des vérités malheureusement prophétiques qui, en moins d'un an, se sont réalisées dans les faits.

Voici comment il s'exprime:

« Il ne faut pas comparer la France et la plupart de nos possessions. La mère patrie est un pays riche; ses citoyens ont reçu l'entraînement à la vie politique, pratiquée à de multiples échelons. Les affaires, dans leur complexité, préparent à la vie publique.

« Nos dépendances ne sont pas toutes également évoluées. En assimilant, par une fausse application du principe d'égalité, des hommes de civilisations les unes embryonnaires, les autres très anciennes, on crée à la vérité de profondes inégalités. On introduit des mœurs politiques imprévues et on risque des surprises. »

Il dit ailleurs:

« La solution qui consiste à renoncer à la direction de l'évolution, en remettant d'emblée des masses, je ne dis pas seulement illettrées, mais ignorantes et primitives, à l'agitation politique, pour tenter ultérieurement de s'opposer, si on le peut, aux conséquences inévitables de cet abandon, cette solution est sans doute excessivement confiante. »

Excessivement confiante: ces mots sont à retenir.

Une confiance excessive, cela s'appelle en politique de la légèreté et c'est, en la matière, la plus lourde des fautes. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Quel dommage que M. Mérat n'ait pas été notre directeur des affaires politiques! Et s'il est vrai, comme il l'écrit, que « la colonisation, le Gouvernement, une administration, se jugent d'après leurs résultats et non sur leurs intentions », quel jugement faut-il porter sur l'action de M. Laurentie, qui a occupé ces hautes fonctions depuis le mois de juillet 1943, et qui vient de les abandonner après trente mois de gestion ?

Il y a quelques semaines encore, M. Laurentie admettait dans une conversation que les choses allaient assez mal dans

l'Union française. « Du moins... » — disait-il à son interlocuteur — « ...reconnaîtrez-vous avec moi qu'il y a un de nos territoires d'outre-mer où un heureux redressement s'est opéré. » Il parlait précisément de Madagascar.

Après cet examen de nos propres responsabilités et de celles qui incombent à ceux qui auraient dû nous avertir, passons aux responsabilités directes.

Il faut le dire, nous avons à Madagascar commis des erreurs, beaucoup d'erreurs. Elles ont été déjà dénoncées ici, je n'y insisterai pas.

Ce sont, d'ailleurs, les mêmes que nous avons commises dans bien d'autres territoires. La plus grave a été le recours à une réquisition excessive de la main-d'œuvre.

L'isolement de la grande île pendant plusieurs années a obligé l'administration à mobiliser ses habitants, afin d'obtenir une production qui permît de se passer de tout concours extérieur. Cette opération nécessaire a été trop souvent mal conduite. Elle a donné lieu à des abus; il faut avoir l'honnêteté d'en convenir.

Et, par ailleurs, les mêmes circonstances ont empêché trop longtemps le ravitaillement de l'île en objets de consommation, particulièrement en tissus, dont la population avait le plus grand besoin. A quoi sert de produire quand on ne peut consommer ? C'est là le grand drame d'après guerre dans toute notre Union française.

Enfin, notre administration s'est usée sur place, sans renouvellement et, au cours de ces sept années, elle a cédé à de fâcheuses habitudes de facilité.

Il y avait une situation à redresser, des abus à corriger, un malaise à guérir. M. de Saint-Mart, qui fut le premier gouverneur général envoyé à Madagascar après la libération, ne semble pas avoir été à la hauteur de la situation, et je comprends qu'on ait, en mai 1946, envoyé sur place un homme qui connaissait l'île, qui aimait ses habitants, qui jouissait d'un grand crédit et sur lequel on pouvait fonder beaucoup d'espoirs.

Malheureusement, M. de Coppet est un représentant de cette équipe de visionnaires généreux qui ont tenu les rênes du pouvoir depuis deux ans. C'est un homme plus préoccupé de réformes de structure que de gestion quotidienne. Or, si les réformes sont nécessaires, c'est la gestion de chaque jour qui fournit les moyens d'existence et qui garantit la paix.

Sa foi un peu candide dans la vertu de ses bonnes intentions et dans celle de son prestige personnel l'ont conduit au refus de prendre en temps voulu les décisions nécessaires. C'est, comme l'a dit M. le président du conseil, un parfait honnête homme. C'est un intellectuel de classe, c'est un homme courageux. Malheureusement, c'est aussi un homme incertain, influençable, préoccupé de se couvrir, un de ces hommes dont la faiblesse semble attirer les coups du destin.

Aussi bien sa carrière a-t-elle été semée d'incidents tragiques. Bien que son ministre l'ait couvert, que le président du conseil l'ait absous, je persiste pour ma part à le tenir pour responsable, car il ne peut échapper au dilemme si bien posé à cette tribune: ou il savait et il est coupable d'impéritie, ou il ne savait pas et il est coupable d'imprévoyance.

Je constate, au surplus, que s'il n'a pas donné sa démission officiellement, il l'a donnée en fait devant les événements. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Remontons plus haut maintenant dans la chaîne des responsabilités.

Monsieur le ministre, il serait vraiment étrange que, dans cette douloureuse affaire, vous soyez le seul à n'en point encourir. Le respect que l'on a pour votre personne dans cette Assemblée, et que je ressens comme tous, ne doit pas nous empêcher de vous faire connaître nos inquiétudes. Je m'adresse donc à vous, mais en mon nom seul, car j'ai tenu, vis-à-vis de mes amis, à garder une complète liberté d'expression.

Voilà plus d'un an que vous occupez vos fonctions dans quatre ministères successifs. Ce n'est pas à vous qu'on peut adresser le reproche d'incompétence. Vous connaissez les colonies, vous les aimez, vous avez laissé, en 1936, d'excellents souvenirs rue Oudinot. Quand vous y êtes revenu dix ans après, vous bénéficiiez d'un préjugé favorable unanime. Vous aviez de grandes et précieuses amitiés, la confiance des Français comme celle des autochtones, et vous avez joui, en fait, du plus large blanc-seing.

Certes, les temps étaient changés, ils étaient difficiles, mais qui mieux que vous pouvait paraître capable d'affronter les orages ? Il vous fallait pour les dominer de la fermeté d'esprit et du caractère.

Or, votre politique, monsieur le ministre, a été, je le crains, souvent incertaine, parfois contradictoire. La présence simultanée à vos côtés pendant de longs mois de deux hommes aussi différents que M. Laurentie et M. Mérat, dont vous avez tenu à préfacer vous-même le petit livre que j'ai cité, paraît témoigner d'une hésitation fondamentale dans vos desseins.

Et dans vos actes, ne vous avons-nous pas vu, dans l'affaire d'Indochine, vous obstiner dans ce que vous avez appelé vous-même la politique des accords, jusqu'au moment où, devant les événements sanglants d'Hanoï, vous avez dû revenir sur vos positions pour prendre à votre compte une politique répressive que vous vous étiez jusque-là défendu d'adopter ? N'eût-il pas mieux valu prévoir plus à temps, que d'avoir à modifier vos vues ? Vos hésitations, nous en trouvons la trace en maintes circonstances, ne serait-ce qu'hier, monsieur le ministre, quand nous aurions aimé vous voir vous lever, au nom du Gouvernement, pour répondre aux propos choquants de notre collègue du parti populaire algérien.

Vous vous êtes laissé déborder. Vous tenez un langage plein de mesure et de sagesse. Vous condamnez les excès, vous prodiguez les avertissements, vous dénoncez les périls, mais vous ne les écartez pas.

Pourquoi, par exemple, n'avez-vous pas su empêcher cette vague de fonctionnaires qui déferle aujourd'hui dans tous nos territoires d'outre-mer, ruinant tous les budgets, soulevant partout des protestations légitimes chez les autochtones que cette arrivée massive étonne et irrite, au lieu de réserver un argent si rare à la réfection des transports et à la remise en route de l'économie ? Pourquoi vous êtes-vous laissé aller par complaisance à faire de nos territoires d'outre-mer un bureau de placement pour les recalés du suffrage universel ? (*Applaudissements et rires.*)

Si je relève ces erreurs, qui peuvent paraître étrangères à ce débat, c'est qu'elles trouvent aujourd'hui un singulier écho dans nos territoires d'outre-mer.

Ce n'est pas au moment où nous venons de les émanciper que nous pouvons, sans réduire notre autorité déjà menacée, leur donner l'exemple du laisser-aller dont nous commençons à rougir dans la métropole. Il ne faut pas qu'un soupçon de faveur ou d'arbitraire puisse venir effleurer le ministre des territoires d'outre-mer, car de telles erreurs se payent cher et c'est la France qui règle la note.

Pour revenir à Madagascar, monsieur le ministre, vous étiez averti. Les Français de là-bas vous avaient à plusieurs reprises supplié de prendre des mesures de précaution. Le gouverneur général vous avait tenu au courant des difficultés.

Quelles instructions avez-vous données ? Nous attendons avec anxiété vos explications, car le terrible dilemme qui condamne M. de Coppet vous atteint par ricochet.

En fait, je crains que vous n'ayez suivi votre représentant et que vous ne lui ayez fait, suivant la formule de M. Mérat, « excessivement confiance ».

Et maintenant, pouvez-vous nous assurer, monsieur le ministre, qu'après le 29 mars tout a été bien fait pour épargner à Madagascar de nouveaux malheurs ? Si mes renseignements sont exacts, à la nouvelle du massacre les autorités militaires métropolitaines se sont préoccupées de la situation et des moyens d'y parer. Des mesures ont été prises. Une compagnie de parachutistes de 128 hommes a été mise en route. Sur ces 128 hommes, 88 seulement ont pu partir le 5 avril par la mobilisation des avions de transport militaires disponibles à l'époque.

Est-il exact, à ce propos, que Air-France, dont le concours avait été sollicité, ait répondu que ces avions n'étaient pas réquisitionnables par les autorités militaires ? Je veux parler, bien entendu, de la direction d'Air-France à Paris, et j'en profite pour saluer l'admirable conduite des pilotes qui ont, sur place, magnifiquement sauvé la vie de centaines de nos compatriotes. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Est-il exact, par ailleurs, qu'il y avait au début d'avril dans la métropole deux bataillons disponibles dont le départ était prévu pour l'Indochine et qu'il y avait également deux escadrons destinés à l'A. O. F. et à l'A. E. F. comportant une cinquantaine d'engins blindés ? Est-il exact qu'un bateau aurait pu les embarquer dès le 10 avril pour Madagascar ? Est-il exact, enfin, que le ministère des colonies a décliné l'offre de celui de la défense nationale ?

Ce que nous savons, en tout cas, c'est qu'au lieu des deux bataillons et des deux escadrons blindés, il a décidé d'envoyer sur place un général. La presse en a publié le nom; il s'agissait du général Borgnis-Desbordes, qui porte un des plus grands noms de l'histoire coloniale.

Quelles raisons se sont opposées à son départ ? Après quinze jours d'attente, c'est au général Pellet qu'a été enfin confiée la mission d'enquêter sur les événements de Madagascar.

Or, voici qu'il y a quelques jours, on s'est avisé, après plus d'un mois de retard, de réclamer d'urgence l'envoi de renforts militaires. Malheureusement, renforts et

bateaux ne sont plus disponibles. Il faudra du temps pour les amener à pied d'œuvre. Pendant ce temps, le sang continue de couler et nos faibles forces suffisent mal à la tâche.

M. Marius Moutet, *ministre de la France d'outre-mer.* Nous avons un mois d'avance sur les délais prévus.

M. Devinat. Si, comme il est malheureusement possible, les insurgés, qui commencent à recevoir des armes, réussissaient à isoler le port de Tamatave, s'ils mettaient ainsi nos communications en péril, à qui donc incomberait la responsabilité de ce nouveau désastre ?

M. Arthur Ramette. Qui leur envoie des armes ?

M. Marcel Poimbœuf. Nous désirons tous le savoir.

M. Devinat. Mesdames, messieurs, il faut conclure.

Beaucoup d'entre vous estiment sans doute que tout est désormais réglé par la seule vertu d'une nouvelle formule gouvernementale.

M. Jacques Duclos. On le disait ces jours derniers.

M. Devinat. J'envie leur optimisme, mais en conscience, je ne puis le partager.

M. Fernand Grenier. Allez donc dire cela à M. Paul Bastid, de l'*Aurore*.

M. Devinat. Je m'attends à de nouvelles difficultés. Je redoute d'autres drames et je n'aurai l'esprit en repos que lorsque nous aurons virilement reconnu nos erreurs et modifié nos méthodes.

Mais d'abord et d'urgence, il faut changer les hommes.

M. July. Y compris le général Pellet.

M. Devinat. Ceux qui nous ont menés, au temps renouvelé des illusions, jusqu'au bord de l'abîme n'ont pas, à mes yeux, l'autorité nécessaire pour sauver l'Union française.

Ce pays a toujours trouvé, pour le défendre dans les plus graves périls, des fils héroïques. Il les trouvera demain comme il les a trouvés hier encore, à condition qu'il leur donne des chefs qui méritent leur confiance. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Aujoulat.

M. Aujoulat. Mes chers collègues, il semble que, dans ce débat sur Madagascar, tout ait été déjà dit et, cependant, une question mérite d'être posée avec précision. La voici : assistons-nous, en ce moment, dans l'île de Madagascar, à une épreuve dirigée contre l'Union française ?

On pourrait le penser si l'on considère certaine ébauche de proposition de loi dont nous avons eu connaissance tout au début de la première Assemblée constituante, ébauche rédigée par notre collègue Ravoahangy et qui se résumait en deux articles très courts.

« Art. 1er. — Le décret d'annexion de 1896 est abrogé.

« Art. 2. — Madagascar est proclamé Etat indépendant. »

Je sais bien que, par la suite, l'article 2 a fait l'objet de certaines retouches. Le moins que je puisse dire, en tout cas, c'est que nous étions prévenus sans détour de l'objectif que visaient nos collègues. D'ailleurs, un de leurs compatriotes n'ajoutait-il pas : « Donnez-nous de bon cœur ce qu'on vous demande. Vous éviterez ainsi des troubles graves » ?

Si donc certains orateurs, hier, ont cru devoir rechercher avant tout les interventions extérieures qui ont appuyé le mouvement de rénovation malgache, les intentions de celui-ci ne peuvent, me semble-t-il, tout de même pas nous apparaître comme innocentes.

Quels que soient les appuis internes ou externes que ce mouvement ait pu obtenir, il n'en reste pas moins que ses objectifs ne peuvent faire aucun doute : mettre fin à la souveraineté de la France, sinon à la présence française sur l'île de Madagascar.

Au reste, et si nous en croyons les affirmations qui nous ont été données il y a quelques mois par le député des Comores, Ravoahangy n'aspirait-il pas à devenir le premier président d'une république malgache, provisoirement reliée peut-être à l'Union française par des liens théoriques et qui pourrait utiliser pour un temps des techniciens français?

L'idée de ce séparatisme de fait a été repoussée avec indignation par l'Assemblée constituante et les projets qui lui donnaient corps ont été écartés avec la fermeté que vous savez par M. le président Auriol. Mais le problème restait posé et l'on peut voir dans le coup de force du 29 mars une tentative suprême pour arracher à la France sa décision.

Aujourd'hui comme hier, par conséquent, il appartient simplement au Gouvernement de montrer qu'on a eu tort de miser sur l'épuisement et sur la lassitude de notre pays. Pour l'instant, un seul devoir : rétablir l'ordre et la sécurité dans l'île.

Ainsi que l'observait hier notre ami M. Juglas, toute division sur ce point, ici, à Paris, ferait le jeu de ceux dont on nous a dit qu'ils pourraient avoir intérêt à prolonger les troubles. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Nous attendons, nous aussi, du Gouvernement, qu'il prenne toutes les mesures nécessaires pour mettre fin aux massacres, pour faire cesser l'atmosphère de terreur qui règne sur l'île et pour annihiler les animateurs du complot.

On a dit, hier, qu'il n'y avait aucun intérêt à faire, parmi eux, des martyrs. Sans doute, et nous ne réclamons rien d'autre que le châtiment des coupables et leur mise hors d'état de nuire.

L'essentiel est que leur culpabilité, une fois prouvée, puisse éclater aux yeux de tous. S'il est vrai qu'ils ont fanatisé des troupes, il me paraît très important de mettre fin à leur prestige en dénonçant ouvertement leurs agissements.

Mais, ensuite, nous aurons un passage délicat à franchir. Comment exercer les sanctions indispensables sans tomber dans une politique de représailles sans fin ?

Les Français de là-bas, les métropolitains de là-bas, qui ont souffert ou qui ont vu mourir les leurs, risquent de concevoir, vis-à-vis de tous les Malgaches, coupables ou non, une horreur invincible et une haine regrettable. Le fossé ne va-t-il pas se creuser dangereusement, et sans cesse davantage, entre des gens destinés à vivre ensemble et à travailler en commun ?

J'ai assisté en 1945, à Douala, à une émeute localisée dans le temps comme dans l'espace. Je puis dire qu'elle a laissé des traces dans les esprits et dans les cœurs et j'appréhende d'autant plus les ressentiments que peut faire naître le vaste mouvement de révolte de Madagascar.

Cependant, il faut arriver à empêcher l'irréparable. C'est pourquoi on me permettra, je pense, dès maintenant, de regarder au delà du présent. J'espère ne pas choquer, ce faisant, ceux qui, là-bas, vivent encore dans l'angoisse et dans l'inquiétude.

Je songe d'abord aux réactions si compréhensibles de ceux qui, depuis la libération, suivent la marche de notre politique outre-mer.

Ces événements de Madagascar, quelle revanche pour tous ceux qui, soit par incompréhension, soit par intérêt, certains au nom d'un patriotisme trop exclusif, boudaient toutes les réformes de structure mises au point par le statut de l'Union française! Quelle tentation de revenir vers le passé et de remettre en cause des droits reconnus et des institution mises en place!

Mes amis et moi sommes convaincus que le caractère douloureux, sinon tragique, des événements actuels ne doit pas nous faire retourner en arrière.

Que le Gouvernement prenne ses responsabilités vis-à-vis de ceux qui étaient chargés de prévenir les émeutes et d'éviter les troubles. Mais ne nous laissons pas aller à incriminer la Constitution elle-même, ni les réformes qui en sont issues.

Si imparfaites soient-elles, ne croyez-vous pas que, sans elles, les remous, les menaces qui pèsent sur l'Union française seraient beaucoup plus graves, et la réalisation de celle-ci bien plus compromise ?

Qu'on souligne si l'on veut la difficulté qu'il y a à passer d'un régime féodal à un régime démocratique, surtout après tant d'années de régime colonial, d'accord. Mais qu'on n'en vienne pas à regretter l'attitude libérale adoptée par la France le jour où elle a invité les populations malgaches à élire des représentants! (*Très bien! très bien! au centre.*)

On ne peut tout de même pas dire que le premier geste démocratique des Malgaches ait été un geste de séparatisme parce qu'il a porté sur les élus que vous connaissez.

D'abord, on vous a donné hier des chiffres qui indiquent ce que représentent exactement ces élus. Ensuite, il faut reconnaître que le mécontentement est un mauvais conseiller et que, là comme dans tant d'autres territoires, le bulletin de vote remplaçant brusquement, après la libération, les tissus et les marchandises qui étaient attendus a pu apparaître comme une duperie.

Voulons-nous réaliser sans tarder les conditions d'une véritable association au sein de l'Union française ? Unissons alors tous nos efforts pour faire comprendre au peuple malgache que la France ne renonce pas à sa mission, à son esprit d'association et qu'elle est décidée à aller de l'avant.

Après l'heure de la fermeté et des sanctions vis-à-vis des coupables, il faut que vienne l'heure nécessaire de la mansuétude vis-à-vis de la masse. Est-il interdit d'y penser dès à présent ?

Ce qu'il faut faire comprendre aux populations malgaches, c'est qu'après tout, aussitôt libérée et rendue à elle-même, la France n'a attendu ni M. Ravoahangy ni le mouvement de rénovation malgache pour entreprendre à Madagascar une véritable rénovation politique, économique et sociale. Il faut que la France puisse sans tarder, et malgré les dégâts accumulés sur l'île, reprendre son travail de rénovation au point où il était au 29 mars.

Rénovation politique, en faisant en sorte que la représentation malgache continue à être assurée dans les Assemblées de la République et en accordant toute l'attention qu'elles méritent aux assemblées locales, aux assemblées provinciales, comme à l'assemblée fédérale prévue à Tananarive et à laquelle nous acceptons, pour notre part, qu'il soit donné des pouvoirs assez larges, jusqu'à en faire l'amorce d'un petit parlement local.

Rénovation administrative. Et c'est ici, monsieur le ministre, qu'il faudra peut-être songer à une certaine aération, car les bouleversements graves et profonds comme ceux qui viennent de secouer Madagascar peuvent exiger des hommes nouveaux.

Là-bas, plus qu'ailleurs, il faudra choisir, veiller à la qualité des fils que la France prépare pour l'exportation outre-mer, surtout lorsqu'il s'agit de les envoyer pour remplir des fonctions d'autorité.

D'autre part, il faut demander, à Madagascar comme ailleurs, à ceux que nous envoyons, qu'ils acceptent de s'insérer réellement dans le pays où ils vont par des séjours prolongés, au même poste si possible — cela dépend de l'administration — et aussi par l'étude de la langue qui seule permet d'atteindre l'âme des peuples d'outre-mer.

Si mes informations sont exactes, à Madagascar, où il y a une certaine unité linguistique, la chose serait facile. Il y a une adaptation qui est nécessaire de la part des Français qui partent outre-mer, adaptation délicate à l'heure actuelle, mais indispensable.

Il faut que ceux qui iront assurer la relève à Madagascar partent là-bas avec une provision substantielle de générosité et de compréhension, avec des dispositions de respect vis-à-vis des civilisations qu'ils vont aborder, moyennant quoi, me semble-t-il, il sera possible de rétablir, malgré tout ce qui vient de se passer là-bas, une véritable amitié.

D'autre part, peut-être est-il temps de songer, plus qu'on l'a fait jusqu'ici, à inviter les Malgaches eux-mêmes à participer largement à l'administration de leur pays.

Je sais bien qu'il est peut-être trop tard pour instaurer là-bas un système d'administration indirecte qui a donné ailleurs de si bons résultats. Mais il n'est pas trop tard, en tout cas, pour ouvrir l'accès des postes administratifs à des autochtones, en les invitant au besoin à venir en nombre se former dans nos écoles de la métropole.

Rénovation économique aussi et, à cet égard, les orateurs qui m'ont précédé ont insisté sur le malaise qu'il convient de dissiper. Et ici peut-être risquons-nous de susciter sur place, parmi les colons notamment, certaines réactions.

Il convient d'être juste pour les petits et moyens colons qui peinent sur leurs terres sans réussir toujours à s'assurer des revenus suffisants pour venir finir leurs jours dans leur province natale.

Par contre, il me semble que nous avons le droit de demander à l'administration de contrôler de près l'activité des grosses compagnies.

En parlant des grosses compagnies, qu'il soit bien entendu que nous laissons de côté leurs agents dont nous savons que, quelquefois, ils sont bien mal payés et qu'à certains d'entre eux on refuse même les indemnités qui leur permettraient de faire vivre leur famille sur place.

Mais que, du moins, on veille à ce que ces importantes compagnies ne pompent pas toutes les richesses de l'île, alors qu'elles ne font là-bas que des investissements très réduits. (*Applaudissements au centre.*)

Nous avons le droit de demander à l'administration française d'exercer un contrôle rigoureux. Qu'elle ne nous donne pas l'impression et qu'elle ne donne pas à l'étranger l'impression de se faire la complice des grosses sociétés.

Il n'est pas moins important d'ailleurs de mettre fin à cette conquête économique de l'île que nous avons laissé s'opérer par des étrangers: Chinois, Hindous, Syriens, qui tiennent les marchés et qui exaspèrent les autochtones.

Ajoutons à cela la hausse des prix en face d'un pouvoir d'achat demeuré anormalement bas.

Qui ne voit qu'il y a, dans ces éléments, tout ce qu'il faut pour créer un climat de mécontentement propice aux troubles actuels ?

Le Gouvernement a, je crois, quelques moyens d'action. Il peut, en tout cas, compter sur l'appui des députés d'outre-mer pour remédier à cette crise, dans toute la mesure où ce sera possible.

Nous connaissons, monsieur le ministre, les difficultés que vous avez à obtenir de vos collègues du Gouvernement ce que vous leur demandez lorsqu'il s'agit des territoires d'outre-mer.

Nous savons que si des cotonnades n'ont pas pu partir en plus grande quantité, ce n'est pas de votre faute.

Mais, nous adressant au Gouvernement tout entier, nous avons le droit de lui demander de mettre sans tarder ses préoccupations et ses actes à l'échelle de l'union française.

Rénovation sociale enfin.

Il y a deux ans, on citait le code du travail en préparation à Madagascar comme un modèle du genre.

Je ne sais pas si ce code du travail a vu le jour.

Depuis, certains remous se sont produits, favorisés par une propagande maladroite qui parfois a transposé les problèmes sociaux sur le plan racial où ils n'avaient rien à faire.

Mais les problèmes importants du rajustement des salaires, d'un statut du travail demeurent. Il faudrait les résoudre sans tarder.

Nous ne sommes pas de ceux qui estiment nécessaire de mettre en valeur ce que la France a fait à Madagascar et de passer sous silence tout ce qui reste à faire.

Nous savons ce qui reste à faire pour améliorer le standard de vie des autochtones.

Nous savons que, sur le plan sanitaire et démographique, tout est loin d'avoir été fait. Et peut-être pourrions-nous, avec un peu de bonne volonté, améliorer les conditions de vie des indigènes.

Nous savons aussi combien il est nécessaire de s'occuper de la question de l'enseignement, pour mettre fin à une situation qui a été dénoncée hier.

Tout cela doit être notre programme d'avenir. Le Gouvernement y pense. Il peut compter sur nous pour l'aider.

En résumé, le premier devoir qui incombe au Gouvernement est de réaffirmer la présence française à Madagascar et de maintenir là-bas son autorité.

Les Français d'origine métropolitaine ont le droit d'être assurés qu'ils ne sont pas abandonnés. Mais les autochtones aussi doivent savoir que nous restons fidèles à notre désir de créer effectivement l'Union française.

Si les troubles qui ont éclaté à Madagascar ont pu représenter une épreuve de force contre la réalisation de cette Union, le Gouvernement et l'Assemblée unanime derrière lui feront en sorte que cette épreuve échoue et qu'elle prépare un avenir meilleur. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite et à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Dubois.

M. René Dubois. Mesdames, messieurs, abordant cette tribune après tant d'orateurs, je m'efforcerai d'être discret et bref, tout à peu près ayant été dit.

L'intérêt du document que je vous apporte est qu'il émane d'un homme pour qui j'ai un profond respect, qui a été mon chef à la 1re armée, alors que j'étais moi-même chef des services chirurgicaux d'une importante formation sanitaire.

Au surplus, c'est un homme d'esprit politique d'extrême gauche. Il est actuellement — il m'a permis de le dire — directeur de l'école de médecine de Tananarive.

M. Castellani. Me permettez-vous d'ajouter quelques mots, mon cher collègue ?

M. René Dubois. Volontiers.

Mme la présidente. La parole est à M. Castellani, avec la permission de l'orateur.

M. Castellani. Le docteur Raboisson...

M. René Dubois. C'est de lui qu'il s'agit.

M. Castellani. ...chirurgien éminent, unanimement respecté à Madagascar, est un homme de gauche, même d'extrême gauche. Il ne peut pas être suspecté de donner le moindre renseignement qui puisse couvrir des culpabilités de quelque côté qu'elles soient.

Je suis certain que c'est en toute conscience que le docteur Raboisson a envoyé ce document pour permettre de faire toute la lumière. Je suis certain aussi que lui-même n'aurait jamais cru à tous ces actes de barbarie auxquels nous venons d'assister.

M. René Dubois. Comme notre collègue M. Castellani vient de vous le dire, M. Raboisson est un homme de gauche. Il le précise dans sa lettre:

« Vous vous rappelez peut-être, écrit-il, que mes sympathies sont très à gauche. Mais ce qui compte avant tout pour moi, c'est la France et ce patrimoine créé par nos anciens et à la protection duquel je collabore depuis vingt ans. »

Cet homme est un médecin, figure expressive, humaine et vivante de cette admirable armée coloniale. Il n'a absolument rien à voir avec ce colonialisme que d'aucuns s'attachent à discréditer pour couvrir et excuser des œuvres bien plus impardonnables encore.

Après avoir rappelé les événements qui éclatèrent dans la nuit du 28 au 29 mars, mon correspondant poursuit:

« Toute une zone actuellement encore de la région Sud-Est, le long de la côte, sur 500 kilomètres de long et 150 kilomètres de profondeur, est pratiquement hors de notre contrôle, sauf les villes principales. Tous les colons isolés y ont été massacrés, leurs maisons brûlées, les plantations détruites, le bétail anéanti... », et je passe.

« ... Les femmes sont épargnées. Elles doivent être placées dans des camps près de Tananarive pour servir à l'amélioration de la race. »

Vous voyez ce que cela veut dire. Et cela correspond à un document trouvé dans les papiers du complot.

« Toute cette zone est donc actuellement abandonnée. C'est la ruine de plusieurs centaines de familles, et cela va être lourd de conséquences pour l'économie du pays, car il s'agit de la région la plus riche de l'île.

« Le but du complot était, vous le savez, de massacrer la plupart des Français et de mettre en place un gouvernement dit « national et indépendant », présidé par Ravoahangy. Les postes étaient distribués. Raseta devait être ministre des affaires étrangères. (*Exclamations au centre.*)

« Le complot était réglé à l'imitation de nos organisations de résistance ou des organisations communistes. Il y avait une section politique, des groupes de choc divisés en sixtaines, en trentaines, des sections de liaison. On avait prévu des cimetières pour enterrer les victimes et les voitures pour les transporter. Tout était réglé dans le moindre détail... ».

M. le ministre de la France d'outre-mer. C'est tout à fait exact, et cela ressort à l'évidence de l'ensemble du dossier. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. René Dubois. Je suis heureux de vous l'entendre dire, monsieur le ministre.

M. Fernand Grenier. Ce qui n'est pas exact, c'est de dire: « à l'image des organisations communistes ».

M. René Dubois. J'ai dit: « à l'exemple des organisations de résistance » — ce qui en vaut bien la peine — « ou des organisations communistes », accessoirement.

« Le prétexte du soulèvement était d'ordre sentimental et économique.

« Le prétexte sentimental, c'est un élan de nationalisme contre la domination française. Les étrangers et, en particulier, les nombreux commerçants hindous et chinois n'ont pas été inquiétés. Ils exploitent pourtant les indigènes dans une bien autre mesure que les Français.

« Un colon a même été sauvé... » — cela vous fera plaisir — « ... en parlant anglais. Seuls les Français étaient visés.

« Le prétexte économique, c'est une réaction contre les abus du régime capitaliste auquel les meneurs ont feint d'attribuer les difficultés économiques actuelles.

« Ils se sont appuyés en cela sur le parti communiste et la C. G. T., dont les représentants ici ont eu une action au moins maladroite. Cela n'a pas empêché que le secrétaire général de la C. G. T. à Madagascar, M. Boiteau, figurât parmi les premiers sur la liste des Européens à massacrer.

« Ces deux prétextes ont servi de base à une propagande extrêmement violente à l'égard de la France, qui a débuté il y a un an. Le député Ravoahangy s'y est particulièrement distingué. C'est, du reste, sa circonscription qui est en révolte. Il y a fait, quelques semaines avant le complot, une tournée de discours très violents qui avaient inquiété les colons au point que ceux-ci en avaient signalé le danger réel au gouverneur général.

« Une voiture officielle avait été prêtée à Ravoahangy pour cette tournée. Il exploitait curieusement cela en tenant à ses auditeurs les propos les plus étonnants.

« Les tirailleurs rapatriés de France, où ils viennent de passer sept ou huit ans et où ils ont été fortement travaillés par la propagande communiste (*Protestations à l'extrême gauche*), ont, la plupart du temps, constitué les cadres du soulèvement.

« La véritable raison du complot est loin de ces prétextes. Il s'agit tout simplement de rétablir la suprématie des Hovas sur l'île. En 1897, Gallieni a supprimé les privilèges des Hovas. Depuis, ceux-ci ne rêvent que de les reconquérir.

« Un premier complot, dit de la V.V.S., a eu lieu en 1916. »

On vous en a parlé hier. Tous les Français devaient être empoisonnés par leurs cuisiniers. L'un d'eux, heureusement, voulut se confesser avant d'exécuter sa mission, et le prêtre, plus heureusement encore, n'a pas cru devoir conserver le secret formel de la confession. (*Sourires.*)

Ce prêtre a eu raison ce jour-là.

« Le chef de ce complot était Ravoahangy, actuellement député de l'île, alors étudiant en médecine. Ravoahangy a été condamné, alors, puis gracié, puis amnistié, ce qui lui a permis de recommencer. Il s'est abrité, cette fois, derrière un parti politique officiel, le M. D. R. M.

« Etant donné leur évolution, tous les Hovas sont cependant très favorisés par les Français. L'administration, les professions libérales, le haut commerce ne comprennent à peu près que des Hovas. L'électorat et l'éligibilité n'ont pas été donnés à tous les Malgaches, mais à une minorité d'évolués. Il ne s'agit donc pas d'un complot communiste anticolonialiste, ni d'une action nationaliste sentimentale. C'est le complot de vulgaires ambitieux qui s'abritent derrière la propagande communiste et exploitent les difficultés économiques évidentes, mais point spéciales à leur pays. »

M. Jacques Duclos. Quelle propagande communiste ?

Vous ne savez pas en ce moment de quoi vous parlez.

M. René Dubois. L'attitude actuelle, monsieur Jacques Duclos, de vous et de vos amis, est différente de celle que vous avez prise à propos de l'Indochine.

C'est vraisemblablement parce que, dans votre esprit, les dangers qui menacent l'île du côté extérieur ne sont pas absolument les mêmes que ceux qui menaçaient l'Indochine.

M. Marc Dupuy. Qu'est-ce que cela veut dire?

M. Jacques Duclos. Tout cela est bien sibyllin.

Parlez clair, monsieur Dubois; dites bien ce que vous voulez dire.

M. Robert Bétolaud. Je vous assure que nous avons très bien compris.

M. René Dubois. La solution est facile. Il faut envoyer des renforts militaires pour réduire la zone de dissidence, car les moyens du bord, suffisants pour se défendre malgré leur maigreur, ne permettent pas d'organiser les deux ou trois colonnes nécessaires. Il faut châtier de manière exemplaire, après jugement, les coupables qui ont nom: Ravoahangy, Raseta, Rabemananjara, Justin Bezara, Jules Reinavo.

Cela est indispensable : tous les Malgaches l'attendent autant que les Français. Comme tous les peuples peu évolués, ils ne comprennent pas la bonté, ni la clémence, qu'ils prennent pour de la faiblesse; ils n'ont confiance en nous que s'ils nous sentent forts. Toute indulgence n'est pour eux qu'un signe de faiblesse, qui autorise tous les abus.

C'est aussi le seul moyen de sauver la colonisation, c'est-à-dire la mise en valeur du pays. Or, les manœuvres auxquelles on assiste, l'ingérence flagrante du Gouvernement tant central que local et de certains partis dans l'action judiciaire, font craindre que celle-ci ne soit entravée sous prétexte d'idéologie hors de raison.

C'est ainsi que le mandat d'arrêt lancé contre Raseta, qui est en France, a été retardé à Tananarive et n'a pas été exécuté. Pourtant, la culpabilité de Raseta n'est pas inférieure à celle des autres, et le mouvement démocratique de rénovation malgache n'est toujours pas dissous.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Voulez-vous me permettre d'apporter une explication sur ce point ?

M. René Dubois. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Nous avons reçu le mandat d'amener contre M. Raseta la veille de la réunion de l'Assemblée, et nous avons pensé que nous pouvions tout de même laisser à cette dernière le soin de se prononcer, puisqu'elle allait se réunir.

Dans le même temps, par une mesure que M. Raseta n'a peut-être pas bien comprise, nous avons pensé qu'il pouvait être utile que l'un de ces parlementaires vînt essayer — ce qu'il n'a pas fait (*Très bien ! très bien !*) — de parler ici du complot et des conditions dans lesquelles le soulèvement et le massacre avaient été décidés. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. René Dubois. « On parle de transférer en France les députés arrêtés ici. Il ne serait pas surprenant de voir les Français s'y opposer par la force et l'on peut craindre de nouveaux troubles de la part des Français, cette fois — ce qui serait navrant — si les coupables ne sont pas jugés et condamnés sur place.

« Ceci d'autant plus que la responsabilité du gouverneur général est fortement mise en cause. On l'accuse de faiblesse, on accuse son entourage d'incompétence et de préoccupations plus politiques que réalistes.

« Le secrétaire général, administrateur des colonies, en passe d'être gouverneur, est un chef de bureau du ministère, qui n'a jamais quitté Paris. Il n'a pas un an de présence aux colonies. Il cultive l'idée fausse d'une façon peu commune.

« Le chef de cabinet est un médiocre, dominé par sa femme, polonaise, qui a causé un scandale en donnant une réception joyeuse quelques jours après le début des événements. (*Mouvements divers.*)

« Les troubles ont commencé, il y a un an, le jour même de l'arrivée du gouverneur, et se sont répétés à plusieurs reprises. On l'accuse d'avoir été averti du soulèvement, de n'avoir pas voulu y croire et de n'avoir pas pris les précautions utiles. Il est certain que l'on a toléré d'une façon incompréhensible une campagne d'excitation d'une violence inouïe, comportant les pires injures à l'égard de la France et de continuels appels au meurtre.

« Un peu de fermeté aurait suffi pour arrêter avec moins de maladresse ce qui s'est passé. Car des maladresses, il est certain qu'il y en a eu beaucoup de commises.

« Il ne m'appartient pas de les relever. Il y a, sur place, une inspection des colonies qui vous renseignera, je l'espère.

« Cependant, l'inspecteur général qui a été envoyé, reçu ici, à force de bons repas bien arrosés et bien accompagnés a fait, il y a quelques jours, une attaque, ce qui ne semble lui avoir enlevé ni son euphorie, ni son optimisme. »

On a dit qu'en France tout avait tendance à se terminer par des chansons. Il semble qu'à Madagascar les enquêtes commencent par de singuliers banquets auxquels, sur le plan local, M. le ministre de l'économie nationale serait bien incapable de nous convier.

Voilà, succinctement résumée, l'opinion d'un Français qui, sur place, et en toute objectivité, a pu juger des événements.

Il semble qu'à Madagascar les communistes eux-mêmes aient été les mauvais marchands et les dupes de la féodalité et de l'orgueil sanglant des Hovas.

Après s'être servis d'eux, les Hovas ne les ont pas ménagés. Certains ont été massacrés; la fille de l'un d'eux a même été ignoblement violentée.

Je passe sur le discours du haut-commissaire dont il a été abondamment parlé hier. Ce plaidoyer stylé d'un fonctionnaire timoré retrace l'éclatement des faits qu'il devait à sa fonction même de mater, s'il avait su faire preuve d'initiative, de compréhension et d'énergie.

Depuis plus d'un an que le feu couvait, il avait été à maintes reprises averti. Si les crimes doivent être châtiés, les fautes aussi doivent être punies.

Mesdames, messieurs, les événements de Madagascar ne constituent qu'un des éléments dont le problème général reste en fait posé devant vous. Il s'agit de savoir si, pour la deuxième fois au cours de son histoire, la France laissera tomber en quenouille ses destinées coloniales.

Au XVIIIe siècle, nos colonies étaient déjà perdues avant que de nous être enlevées, par l'indifférence de l'esprit public, par les hésitations et l'apathie du gouvernement et alors que les Tollendal, les Montcalm et les Dupleix les défendaient encore. Il ne semble pas, au reste, que M. de Coppet soit de la même étoffe que ces grands coloniaux.

Il s'agit de savoir si nous sommes décidés à aider de nos propres mains nos propres infortunes en bégayant dans une idéologie qui nous ferait perdre cet héritage de la IIIe République qu'est encore aujourd'hui la France d'outre-mer.

Dans votre impatience à libérer les peuples, vous risquez de les abandonner à eux-mêmes avant qu'ils aient atteint à cette évidente maturité politique indispensable au libre jeu de la démocratie.

Cette démocratie, comment pourrait-elle apparaître à tous nos associés coloniaux en sa forme idéale alors qu'ici même, au voisinage de mêmes travées, vous ne vous entendez pas sur ce qu'elle est réellement ?

A moins qu'il n'en soit d'elle comme des testaments, qu'il y ait l'ancienne et la nouvelle, n'est-ce pas, monsieur Jacques Duclos ?

M. Jacques Duclos. En tout cas, je ne suis pas pour l'ancienne ! (*Sourires.*)

M. René Dubois. Montesquieu, dans ses *Lettres persanes*, faisait discourir tous ses Persans à Paris à peu près à la manière d'un grand seigneur de Versailles.

M. Jacques Duclos. C'est vous qui êtes de l'ancien testament: vous êtes de l'époque de l'empire colonial et non de celle de l'Union française.

M. René Dubois. Je crains fort qu'en mettant dans la bouche de tant de peuples divers et si diversement évolués le mot de « démocratie », vous ne vous piquiez au même jeu.

M. Fernand Grenier. L'aveu est dénué de tout artifice.

M. René Dubois. Vous voyez, en tout cas, ce qu'à Madagascar les Hovas ont fait de la liberté.

M. Gosnat, au nom du parti communiste, a fait hier, devant nous, le procès du colonialisme. Personne d'entre nous n'est décidé à en défendre les excès. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Ramette. Heureusement !

M. René Dubois. Mais n'était-ce donc rien que de partir pour l'aventure, d'atteindre des climats difficiles, de défricher un sol jusqu'alors ingrat et d'assurer par un patient labeur et une amélioration économique de la colonie un meilleur ravitaillement de la métropole ?

Est-ce qu'un récent blocus n'a pas démontré à tous ce qu'en temps normal nous devions, sur le plan du ravitaillement, à ces colonialistes honnis ?

Il y a la notion de profit, impardonnable, bien sûr ! quelle que soit la peine, quels que soient les risques, y compris ceux de la vie.

Hier, on nous a parlé des bénéfices des banques et des comptoirs, en confondant, volontairement, du reste, les diverses valeurs successives du franc qui répondaient au capital investi et aux revenus. Je n'oserais, pour l'instant, dire que le résultat des bilans des nationalisations soit plus logique et plus prometteur: sur ce point, ce seront les contribuables qui vous donneront bientôt leur avis.

M. Paul Reynaud rappelait, lors du débat sur l'Indochine, l'effort facile de ceux dont les colonies sont à domicile et l'esprit anticolonial des Etats-Unis, qui naquirent de leur rébellion contre l'Angleterre.

Ce fut là un séparatisme d'Européens émigrés, dans lesquels les rares indigènes n'eurent vraiment rien à dire.

Et qu'on ne compare pas les Washington et les Franklin aux Ho Chi Minh et aux Raseta.

La France, confiante en son génie qu'elle dispense à ses fils coloniaux, a permis à certains d'entre eux d'accéder à toutes les formes de la culture de l'esprit. Nos collègues de la France d'outre-mer ici présents en sont un exemple.

Mais le pays des Yersin, des Calmette, des Nicole, le pays qui a donné au monde ces grands médecins coloniaux qui ont lutté victorieusement contre ces grandes maladies tropicales et tous ces élèves de la lignée pastorienne, ce pays aurait droit, au moins, au respect des médecins indigènes qu'il a éduqués. Ceux-là qui, trahissant le rôle auquel ils accédaient par les apports d'une civilisation nouvelle, sont devenus des hommes de main, des assassins, des dépeceurs de vivants, doivent être jugés comme tels. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Je m'étonne que notre collègue M. Gosnat ait cru nécessaire de demander la création d'une commission parlementaire d'enquête à Madagascar. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Oui. Nous voulons savoir ce qui se passe là-bas. Nous voulons la lumière, toute la lumière.

M. Ramette. Cela vous gêne que l'on se rende sur place?

M. René Dubois. C'est votre avis; permettez-moi de vous donner le mien.

Seize mois de cellule au secret dans les prisons allemandes me permettent de dire à nos collègues communistes de quelle surprenante dualité ils font preuve quand ils réclament, pour des Français coupables, des jugements imbus de haine, alors qu'ils cherchent à protéger d'autres coupables par le maquis de la procédure contre les rigueurs d'une justice impartiale, mais qui se doit d'être sévère. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Tout ceci pouvait n'être que matière à réflexions d'ironie pour un sceptique désabusé. Mais notre génération a été témoin de trop de sacrifices en vue d'assurer la grandeur de notre patrimoine national, pour que nous supportions que des idéologies dangereuses ou des impérities locales mettent en péril le résultat de nos efforts.

C'est un devoir, une obligation formelle que nous devons à la mémoire de nos morts, à tous nos morts, frères de couleur compris, tombés pour la défense d'une patrie commune, à vos camarades communistes comme aux nôtres qui ne l'étaient pas et qui sont tombés pour une cause commune, ayant droit à la fidélité de notre souvenir, de notre action et de notre mutuel respect.

La seule raison d'être des vivants, leur seule noblesse, le seul pardon à leur continuelle agitation, c'est de continuer l'œuvre des morts.

Au Gouvernement de bien vouloir s'en souvenir et de châtier, sans tenir compte d'aucun climat politique, les criminels, les coupables et les responsables.

Nous n'avons que la parole et cette tribune, monsieur le ministre, pour vous témoigner notre émoi. Mais vous, vous avez en mains toute l'autorité nécessaire pour des actes de salut, pour des actes de justice.

En ces jours anniversaires d'une victoire née de tant de misères et précédée de tant de fautes, souvenez-vous, monsieur le ministre, de l'énergie et du courage des humbles, et que ce souvenir vous dicte votre devoir. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Lamine-Guèye. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Lamine-Guèye. Mes chers collègues, c'est le point de vue du groupe socialiste que je viens exprimer à cette tribune.

Nous connaissons les faits dans leur objectivité. Il n'est donc pas nécessaire ni utile d'y revenir.

Je voudrais simplement prendre acte à cette tribune de ce que personne, ni d'un côté de l'Assemblée, ni de l'autre, n'a pris à son compte les massacres, les mises à mort, quelles qu'en aient été les victimes.

Au demeurant, nous avons dans nos dossiers des télégrammes par lesquels les élus de Madagascar eux-mêmes ont déclaré se désolidariser des actes de violence qui ont été commis et ont même adressé, par l'intermédiaire du haut commissaire de France à Madagascar, des condoléances au Gouvernement français.

Puisque les Malgaches eux-mêmes ne font pas l'apologie des actes qui ont été à la base de ces débats, je ne serai pas plus Malgache qu'eux en m'exprimant dans un sens différent.

Mais je n'en suis que plus à l'aise pour dire que si nous condamnons les mises à mort et les massacres des civils, nous condamnons avec la même vigueur, et pour les mêmes raisons, les défenestrations d'otages et de prisonniers du haut d'avions à deux ou trois kilomètres ainsi que les incendies de cases ou d'habitations, dans lesquelles on avait enfermé les prisonniers. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

Le crime, quel que soit son auteur, reste, en tout état de cause, un acte blâmable. Mais je désire faire une mise au point qui s'impose.

On a parlé des tirailleurs sénégalais. Je rappelle d'abord qu'il ne s'agit pas seulement de ceux qui sont partis du territoire que j'ai l'honneur de représenter au Parlement, mais de ceux originaires de la Guinée, du Soudan, de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, du Moyen-Congo, du Gabon qui, tous, portent le même nom, car, à l'origine, le régiment des tirailleurs sénégalais a été créé il y a bientôt un siècle à Saint-Louis-du-Sénégal.

Il s'agit donc de tous ceux qui sont partis de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française. Ils ne sont pas allés à Madagascar pour leur plaisir, mais parce qu'ils étaient des militaires et que les militaires n'ont pas à choisir leur destination. Ils n'y sont pas allés dans un but de massacre. Les Sénégalais, les Africains ne sont pas des assassins. (*Applaudissements unanimes.*)

Ce sont des militaires qui ont fait leur devoir et qui le font dans des conditions pénibles et difficiles. Et, comme je veux garder toute ma liberté d'expression, j'ajoute qu'à mon sens il convient qu'ils ne soient pas toujours les seuls et toujours les mêmes à faire certaines opérations. (*Nouveaux applaudissements unanimes.*)

Oui, nous sommes des Français. Nous le sommes avec tout ce que cela comporte de devoirs et de droits. En cas de mobilisation générale ou partielle, nous marchons avec nos classes.

Mais en prenant toujours les mêmes pour les envoyer un peu partout, vous rendez-vous compte de la situation difficile dans laquelle vous nous mettez ?

Nos collègues de l'Afrique du Nord semblaient dire qu'à Madagascar, c'est nous qui avons été les massacreurs. C'est ainsi qu'on crée entre des peuples de l'union française, des peuples français, des antagonismes dont nous n'avons pas besoin et qui ne servent les intérêts de personne. (*Applaudissements unanimes.*)

Je pense que cette mise au point est de nature à calmer les appréhensions des uns et des autres et que le gouvernement auquel elle s'adresse également dans une certaine mesure, saura en tenir compte, afin que demain on réalise ce qu'on appelle l'union des races.

Alors, on ne pourra plus dire que ceux qui empêchent le développement de la démocratie sont toujours du côté de ceux qui ont le plus besoin de démocratie pour eux-mêmes. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Mezerna. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Lamine-Guèye. Volontiers.

M. Mezerna. J'ai parlé hier des Sénégalais qui ont massacré une population paisible à Casablanca.

Je tiens aujourd'hui à dégager la responsabilité morale de ces soldats en disant que c'est le système colonialiste lui-même qui amène les soldats sénégalais à se jeter sur des populations africaines et d'autres soldats également africains, par exemple les algériens, à se jeter sur les populations marocaines. Cela fait déjà partie de l'histoire. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

M. Lamine-Guèye. Mesdames, messieurs, les faits sont connus. Nous sommes ici, les uns et les autres, pour chercher à dégager les responsabilités.

Chacun des orateurs que vous avez entendus s'est évertué à apporter son point de vue. Chacun, je pense, peut invoquer une bonne foi entière qui nous permet d'avoir tous les égards pour les opinions qui ont été exprimées.

Mais je crois qu'il faut d'abord commencer par rechercher les responsabilités dans cette assemblée même. Il faut les rechercher ici, parce que nous avons voulu créer la belle réalisation qui s'appelle l'Union française.

Nous l'avons fait dans les mots, dans les textes. Nous n'avons encore rien fait qui postule la volonté de réaliser cette Union française. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

On avait prévu des assemblées qui seraient les organes d'expression des populations d'outre-mer. Ces assemblées, dans leur état actuel, ne répondent pas aux principes que nous avons inscrits dans la Constitution. Nous aurons l'occasion d'y revenir. (*Applaudissements.*)

L'assemblée de l'Union française n'est encore qu'un projet, le haut conseil également. Mais, ce qui est plus grave, c'est que, même quand ces assemblées auront été créées dans les conditions que nous souhaitons, c'est-à-dire dans un total esprit démocratique — car quoi qu'en dise notre collègue M. Caillavet, la démocratie est encore un article que l'on peut exporter pour le bien de la France (*Applaudissements sur de nombreux bancs*) — quand nous aurons créé ces assemblées, nous n'aurons accompli qu'une infime partie de notre tâche.

Nous devons dire, une fois pour toutes, comment nous concevons et comment nous entendons réaliser l'Union française.

M. Marcel Cachin. Très bien!

M. Lamine-Guèye. Pour nous, la question est simple: nous estimons qu'à des devoirs égaux et qui sont accomplis dans toutes les circonstances, doivent correspondre, sans aucune espèce d'équivoque, de faux-fuyant, une égalité parfaite de droits, qu'ils s'appliquent aux hommes d'ici ou à ceux de là-bas. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs au centre.*)

Si nous sommes d'accord, il faut le dire et faire le nécessaire pour concrétiser cet accord.

Cela pose le problème des hommes chargés de l'exécution.

J'ai entendu dire que le haut commissaire de Coppet n'était pas l'homme idoine. Je n'ai pas à me substituer au ministre de la France d'outre-mer pour défendre un grand fonctionnaire et un grand démocrate. M. Marius Moutet s'en chargera, il est assez grand pour le faire.

Mais ce que je note, c'est que lorsqu'on demande le départ de M. le gouverneur général de Coppet, c'est avec l'arrière-pensée de substituer à ce haut fonctionnaire des hommes chargés d'appliquer une politique de régression. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Bruyneel. Mais non!

M. Lamine-Guèye. Mais oui ! Si c'est votre pensée, dites-le.

M. Bruyneel. De Coppet a fait ses preuves.

M. Lamine-Guèye. Il a fait ses preuves, mais si nous revenions à la situation où nous étions il y a deux ans, je vous le garantis tout de suite : l'Union française aurait vécu et, bientôt, on n'en parlerait plus qu'au passé.

Vous parlez de populations dont vous dites, les uns et les autres, qu'on leur a fait faire parfois des bonds formidables et qu'on les a fait marcher à une allure qui leur a cassé les reins. Permettez-moi de dire que ceux qui parlent ainsi ne connaissent pas du tout la situation des territoires d'outre-mer.

Il faut d'abord tenir compte de la psychologie de ces populations : parfois, avec un mot, un simple mot, on peut créer des situations désastreuses.

M. le ministre de la France d'outre-mer. C'est exact.

M. Lamine-Guèye. Hier en nous disant que l'Union française n'existe pas, qu'il n'y a que le fait colonial, le problème colonial, un de nos collègues a, en s'exprimant ainsi, fait un grand tort à la France et à la démocratie. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre.*)

Parfois un peu d'incompréhension peut aboutir à des conséquences tragiques.

Il y a deux ans, la France a appelé ses enfants à voter pour la première fois, depuis la libération, aux élections municipales.

Un décret a paru, applicable à l'Afrique occidentale française. On y disait que, pour la première fois, les femmes allaient voter, mais en ce qui concerne l'Afrique occidentale française, le texte avait été rédigé de telle manière que toutes les femmes pouvaient voter, sauf celles qui étaient originaires de l'Afrique occidentale française.

Savez-vous ce qui s'est passé ? Ce sont des veuves de guerre, des mères dont les enfants ont été tués à la guerre, ce sont des vieilles pensionnées qui sont venues dans les réunions publiques.

Nous avons vu alors des femmes offrir leurs diplômes, leurs livrets de pension et dire : « Comment ! nos maris sont égaux aux autres hommes, ce sont des Français comme les autres, nos fils, nos frères sont également des Français, mais nous, que sommes-nous ?

« Si nous ne sommes pas des femmes comme les autres, c'est que nos enfants sont des bâtards ? »

M. Marcel Cachin. Très bien !

M. Lamine-Guèye. « ... C'est que nous ne sommes pas mariées légitimement ? »

Voyez ce qu'un tel langage peut avoir de conséquences !

Des paroles très graves ont été prononcées, que je n'ai pas à rappeler car je ne suis pas ici un boutefeu.

Pour notre bonheur à tous, pour le bien de la République elle-même, il s'est trouvé des hommes pour donner des conseils d'apaisement ; il s'est trouvé un ministre des colonies, suffisamment humain et compréhensif, pour ne pas hésiter à corriger ce que ce décret avait d'injuste et qu'il avait pris sur la foi d'une documentation incomplète.

M. Giacobbi. Monsieur Lamine-Guèye, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Lamine-Guèye. Volontiers.

M. Giacobbi. Vous vous rappelez certainement, monsieur Lamine-Guèye, les conditions dans lesquelles ce décret avait été pris.

Vous savez que ce n'était pas pour établir une distinction raciale, mais pour obéir à certaines préoccupations, qui venaient précisément de chez vous, et pour ne pas heurter certaines croyances religieuses, que le décret n'avait pas été étendu aux femmes.

Vous avez vous-même rendu hommage au geste que j'ai accompli à ce moment-là, et je vous en remercie. Mais je tenais à préciser quelles intentions avaient inspiré le premier décret. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Lamine-Guèye. Monsieur le ministre, j'ai tenu, en effet, non seulement à vous rendre un hommage mérité, mais à vous remercier d'avoir reconsidéré cette situation, dans l'esprit démocratique qui est le vôtre.

Mais mon propos est de mettre en relief les inconvénients auxquels nous pouvons aboutir par un geste qui, en apparence, n'a rien de grave dans l'esprit de celui qui l'accomplit, mais qui, en fait, peut se traduire par certaines conséquences.

Nous voulons faire l'Union française, ai-je dit. Mais avez-vous remarqué que les hommes qui siègent sur ces bancs sont de tendances très diverses ?

M. Raseta n'avait pas voté la Constitution avec nous, la première fois, en 1946. Par la persuasion, nous l'avons amené à la voter en octobre.

Les élus musulmans algériens n'ont pas partagé notre point de vue. Même parmi nous, élus d'Afrique, quelquefois des divisions se font jour parce que des régimes différentiels ont été établis, qui ne réussissent qu'à diviser des hommes que tout devrait unir pour défendre le même idéal républicain.

M. Houphouet-Boigny. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Lamine-Guèye. Volontiers, monsieur Houphouet.

Mme la présidente. La parole est à M. Houphouet-Boigny, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Houphouet-Boigny. Quand nous avons été invités à siéger ici pour bâtir, avec nos collègues métropolitains, à la place d'un monde colonial que nous estimions périmé, l'Union française, nous avons cru réaliser dans les faits ce grand miracle du siècle. Mais nous sommes obligés de constater qu'au lieu de l'Union française, c'est la désunion que l'on prépare.

Monsieur Lamine-Guèye, vous intervenez au nom du parti socialiste. Quant à moi, je prends la parole au nom de tous les Africains, car il faut souligner ici, une fois pour toutes, que si l'on ne renonce pas à la politique de division qui semble devoir l'emporter, l'Union française ne sera qu'un vain mot.

Dans ce Parlement, vous avez raison, mon cher collègue, de mettre l'accent sur cette question, dans ce Parlement, on comprend autrement que nous l'Union française. C'est uniquement sur le plan parlementaire qu'on entend la réaliser. Nous sommes de bons ou de mauvais citoyens selon que nous votons à droite ou à gauche. M. le président Vincent Auriol a dit à Dakar qu'en aucun temps, en aucun pays, on n'a vu des parlementaires des territoires d'outre-mer s'associer à la vie de la métropole. Ce n'est que trop vrai. Mais il ne faut pas que notre présence dans cette Assemblée soit considérée comme une fin en soi, il ne faut pas que l'on considère que le fait de nous voir siéger parmi vous — et cela nous honore certainement — que le fait d'avoir vu M. Lamine-Guèye membre du Gouvernement français, suffisent pour transformer la vie sociale et les populations que nous représentons. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Or donc, on continue à préparer la division.

M. Maurice Violette. Ceux qui assassinent préparent-ils l'union ?

M. Houphouet-Boigny. N'est pas assassin qui veut. Les hommes qui n'ont jamais hésité à offrir leur poitrine pour défendre la France ne peuvent pas d'un cœur léger assassiner des Français. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs.*)

Je vous demande de bien vouloir me comprendre avant de m'interrompre.

M. Marcel Cachin. Très bien !

M. Houphouet-Boigny. Si je dis que c'est dans cette Assemblée qu'on prépare la division, c'est parce que vous n'avez jamais voulu que les élus d'outre-mer conservent leur personnalité. Vous voulez nous considérer comme des pions que vous pouvez déplacer à dessein, et chaque fois que nous avons voulu défendre ici courageusement les aspirations des peuples que nous représentons, chaque fois que nous sommes venus signaler des abus, non pas pour nous détacher de la France, mais pour préparer la véritable Union française, vous nous avez traités d'ingrats. Quel est celui d'entre vous qui, à cette tribune, n'a adressé que des éloges aux gouvernements successifs de la République ?

Vous n'acceptez jamais que nous venions au nom des populations que nous représentons souligner des abus intolérables. Voilà pourquoi nous vous disons que c'est ici que l'on prépare la division. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Violette. Ces abus ont été signalés à la tribune du Parlement, bien avant qu'il fût question de vous y faire siéger.

M. Houphouet-Boigny. Je m'adresse maintenant à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Lamine-Guèye a bien fait de ne pas s'appesantir sur les causes des événements douloureux que nous vivons à Madagascar : mais nous disons que la politique de division qui consiste à associer une tribu à la vie de son territoire et à rejeter plus tard la classe qu'on a ainsi formée, ne peut, en se perpétuant dans les autres territoires de l'Union française, qu'aboutir à des événements aussi douloureux que ceux de Madagascar.

On nous dit qu'à Madagascar les Hovas sont les indigènes les plus évolués. Comment se fait-il qu'après la conquête de

l'île, vous n'ayez donné de l'instruction qu'aux seuls Hovas ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Vous vouliez vous en servir contre les autres, voilà le fond du problème, et maintenant la manœuvre se retourne contre vous. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est là le crime des colonialistes!

M. Houphouet-Boigny. Aujourd'hui, on s'efforce de dresser dans nos territoires les chefs contre la masse, l'élite contre les chefs. Et ici même, M. Lamine-Guèye l'a dit, on a essayé, on le fait encore chaque jour, de dresser les élus des territoires d'outre-mer les uns contre les autres.

Nous en sommes arrivés à cette situation paradoxale que des élus qui sont ici pour défendre les mêmes intérêts, qu'il s'agisse de l'abbé Boganda, du mouvement républicain populaire, ou de M. Konaté, apparenté communiste, ou de M. Yacine, socialiste, tous unanimes à présenter les mêmes doléances, se considèrent comme des adversaires. En effet, le résultat de votre politique est que des membres de cette Assemblée en arrivent à dire que ceux qui siègent sur les bancs du groupe communiste sont des anti-français.

Un membre. Oui ! (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

Plusieurs voix à l'extrême gauche. Qui a dit oui ? Quel est ce misérable ?

M. Fernand Grenier. Qu'il se lève!

M. Jacques Duclos. Cela dépasse les bornes.

M. Houphouet-Boigny. Quand il s'agit de défendre les intérêts supérieurs de l'Union française, je déclare hautement qu'il n'y a que des citoyens d'une même communauté prêts à remplir les mêmes devoirs.

Nous savons tous, nous qui siégeons sur ces bancs, que si la France venait à perdre son indépendance, c'est nous tous qui en souffririons. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

Je vous demande donc de cesser de faire ce distinguo. Nous sommes ici des citoyens de l'Union française et nous savons que c'est du triomphe de la démocratie en France que nous devons attendre le salut de l'Afrique. Nous le savons et vous ne pouvez pas vous dissimuler que vous avez, vous aussi, de graves préoccupations. Mais vos préoccupations sont les nôtres.

Nous savons que la première République a aboli l'esclavage, mais que le Consulat l'a rétabli. Et c'est pourquoi, messieurs, nous sommes très inquiets. Nous souhaitons que la démocratie triomphe aussi bien en France que dans nos territoires, car tous les Napoléons ne sont pas morts. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur divers bancs.*)

M. Marcel Cachin. M. Houphouet vient de nous donner une leçon. On a laissé traiter ces gens-là d'antifrançais. C'est contre cela que je proteste énergiquement.

Mme la présidente. Veuillez, monsieur Lamine-Guèye, reprendre votre intervention.

M. Lamine-Guèye. Je me félicite, mes chers collègues, d'avoir laissé M. Houphouet m'interrompre.

Les applaudissements qui sont montés de nombreux bancs montrent bien que nous pourrions arriver à un accord en nous expliquant en hommes pleinement conscients de nos responsabilités.

M. July. Très bien!

M. Lamine-Guèye. Oui, la représentation au Parlement des territoires d'outre-mer n'était pour certains qu'un acte symbolique. Je dis bien pour certains seulement, car, pour d'autres, et c'étaient les plus nombreux, elle avait un objet précis. Elle devait permettre à des hommes qui représentent des territoires dix fois grands comme la France, avec une population supérieure à celle de la métropole, de faire connaître, avec toute la liberté que confère le mandat parlementaire, les aspirations des pays dont ils sont issus.

On nous dit que la France est un pays majeur, un pays où l'on peut dire la vérité. Nous venons d'en faire l'expérience. Laissez-moi donc vous parler en toute sincérité et avec toute la force de ma conviction: il faut que les démocrates français reprennent foi dans leur destin.

Permettez-moi de vous dire également qu'il ne dépend plus de nous que soit réalisée l'Union française.

Autrefois, l'étude des problèmes des territoires d'outre-mer était une question intérieure que chacun traitait avec son tempérament et selon ses conceptions.

Mais la France a été engagée dans une guerre dans laquelle, à ses côtés, les territoires d'outre-mer ont joué un grand rôle; des représentants accrédités de la France ont donné leur signature dans des conférences internationales qui ont défini les conditions de l'après-guerre, non plus comme la nécessité d'un équilibre entre les divers marchés économiques, mais comme la prédominance de la conception de la liberté sur celle du servage; à San Francisco, à Hoot Springs, ailleurs encore, la France a dit: Demain, après la victoire qui sera l'œuvre commune, nous serons appelés à considérer le problème colonial sous un angle précis, celui de la possibilité pour les peuples coloniaux de s'administrer eux-mêmes.

Elle a donc pris des engagements qu'il nous appartient de tenir, que vous devez tenir sous peine de vous renier.

Mais quand on dit que les colonies sont en train de se dissocier de la métropole, on rapproche ce mouvement de ce qui s'est passé au dix-huitième siècle. Peut-on dire honnêtement que les deux situations sont comparables ? Rien ne s'est-il donc passé depuis 1763 ? (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Rien ne s'est-il donc passé depuis bientôt deux siècles ? N'est-ce rien que d'avoir fait la Révolution de 1789 et celle de 1848, et les deux dernières guerres ? (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Quand nous voyons des pays riches, matériellement puissants, mais qui n'ont peut-être pas plus de moyens que la France, parce que la France a tout de même quelque chose de particulier qui tient à son génie; quand nous voyons ces pays éprouver des secousses, quand nous voyons les Philippines secouées au même titre que les Indes néerlandaises et que les Indes britanniques, comment s'étonner de voir la France aux prises avec des difficultés identiques, et pourquoi penser qu'elle n'aura pas le courage d'y faire face ?

D'autant plus qu'elle a pour elle une chance que, peut-être, vous n'apercevez pas. Permettez-moi de vous le dire, non pas que je prétende vous donner des leçons, mais parce qu'il s'agit là d'une réalité que ma qualité d'homme issu d'un pays lointain me permet d'apercevoir avec parfois plus d'objectivité.

Même dans cette période difficile, dans ce monde troublé, la France a encore une chance appréciable. Savez-vous laquelle ? C'est que, dans certains pays, on dit aux Anglais, aux Américains, à d'autres: Quelle que soit votre fortune, quelle que soit votre puissance économique, nous préférons être nous-mêmes, rester entre nous.

Or, quel langage tient-on à la France ? On lui dit: Malgré votre faiblesse momentanée, malgré la diminution de vos ressources matérielles, nous vous faisons suffisamment confiance pour ne jamais rien faire qu'avec vous, par vous et dans le cadre de vos lois. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Est-ce qu'un tel langage est peu de chose de la part d'hommes qui savent qu'à l'heure actuelle être français apporte plus de servitudes que de droits dans une foule de domaines ?

Nous vous le disons tout net: « Donnez-nous cette démocratie, car pendant que nous avons été associés à vous pour vous aider à reconquérir la liberté, nous n'avons pas entendu nous exclure de cette liberté. Nous voulons la partager avec vous. (*Applaudissements.*)

La IIIe République, c'est un bloc. Elle a fait beaucoup de bien, elle a fait aussi des choses qui sont moins bien. C'est aussi le lot de la IVe République. Tout cela est humain et normal.

Ce que vous ne pouvez plus éluder, c'est la nécessité de définir une politique concrète. Sans doute nous voulons garder notre personnalité et ce qui fait notre originalité. On peut être aussi bon Français, né à Poitiers, à Tombouctou ou à Tananarive.

La question n'est pas là. Il s'agit de savoir si vous acceptez que des hommes exposés aux mêmes risques, qui ont suivi les cours dans les mêmes écoles, font la même besogne dans une administration civile ou militaire ou dans une entreprise privée soient traités différemment, parce que l'un est né en France et l'autre en Afrique, que le premier reçoive des émoluments doubles de ceux accordés au second.

M. Pierre-Grouès. C'est un scandale!

M. Lamine-Guèye. Vous sentez bien que lorsqu'on dit qu'il manque du blé à Madagascar ou du riz en Afrique noire on n'aborde que les petits côtés du problème. Sans doute voulons-nous une politique du ventre plein, mais nous tenons davantage encore à la politique de la dignité.

Lorsque vous demandez à des hommes de fournir les mêmes prestations et d'accomplir les mêmes devoirs, vous êtes tenus en conscience de les traiter de la même façon.

Si nous sommes d'accord pour penser ainsi, il faut le dire et, mieux encore, il faut placer à la tête des territoires d'outre-mer des hommes qui appliqueront vraiment cette politique. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre.*)

C'est à mon sens, la grande leçon qui se dégage des événements de Madagascar. Je dirai ma pensée jusqu'au bout: je crois que si demain, par impossible, vous estimiez que des changements doivent intervenir, ils devraient être entrepris dans le sens de ce qui vient d'être fait en Indochine.

On a envoyé en Indochine un grand parlementaire qui a été aussi un grand administrateur et aujourd'hui les nouvelles que nous en recevons paraissent plus rassurantes. Pourquoi ? Parce que les lois que vous faites ici, les règles que vous posez ici, l'application vous en échappe lorsqu'elle doit se produire à 4.000 ou à 5.000 kilomètres de distance. Dès lors, si vous avez des administrations qui considèrent que le Parlement est une catastrophe et que le suffrage universel en est une autre, que nous faisons ici un travail de gribouille, vous n'obtiendrez rien, vous n'obtiendrez que le contraire de ce que vous voulez.

Dans les moments difficiles, des hommes comme notre regretté collègue Alexandre Varenne, dont je salue respectueusement la mémoire, des hommes comme notre doyen M. le gouverneur général Viollette ont été placés à des postes ingrats. Mais parce qu'ils étaient à la fois des représentants authentiques de la France et une émanation du Parlement, ils ont pu surmonter l'orage.

Par conséquent, si des changements devaient intervenir ce serait dans ce sens, de manière qu'il n'y ait pas un hiatus beaucoup trop grand entre les conceptions qui s'élaborent ici et leur réalisation sur le plan pratique.

Voilà comment nous entendons résoudre le problème malgache.

Certes, des vies humaines continuent à être sacrifiées et nous avons tous le devoir de veiller à ce que ce drame se termine le plus tôt possible. Mais c'est notre devoir également de permettre la libre expression de toutes les opinions dans le cadre de la République par la propagande qu'elle permet, propagande écrite ou orale, à l'exclusion de tous actes de violence.

Mais, croyez-moi, nous y aiderons beaucoup les uns et les autres lorsque nous aurons commencé par dire ce que nous voulons, en l'imposant à ceux qui sont les représentants de la France et en parlant le langage de la République.

La démocratie vraie, quoi qu'en dise notre collègue M. Caillavet, c'est encore la meilleure chance de la France. Cette chance, ne la laissez pas échapper et vous aurez vraiment fondé l'Union française sur l'égalité, la justice et la liberté. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Mesdames, messieurs, les douloureux événements de Madagascar devaient naturellement arriver à remettre en cause toute la politique que la France a suivie pour ses territoires d'outre-mer, dans l'année qui vient de s'écouler.

Cette discussion avait sa place dans le débat, mais elle ne pourrait en être l'essentiel.

Mais si la France a choisi une route difficile, celle de la liberté, je pense qu'elle n'en doit pas prendre une autre, et si aujourd'hui nous recueillons des fruits amers, en raison de la difficulté d'application des régimes de liberté, de la difficulté de l'apprentissage de cette liberté, je crois que, comme le disait tout à l'heure notre collègue M. Lamine-Guèye, notre meilleure chance, c'est encore d'être fidèles à notre tradition et de ne rien renier de ce que nous avons fait.

Pour ma part, je n'y suis pas disposé.

Bien sûr, cela a entraîné des agitations et, dans des milieux non évolués, ces agitations ne sont pas bonnes.

Bien sûr, nous avons eu affaire à des séries de consultations électorales qui ont surpris peut-être ceux qui avaient à y prendre part et ont entraîné certains de ceux qui se présentaient comme candidats à prononcer des paroles, à manifester des ambitions qui allaient chaque jour en croissant au point, parfois, de se tourner en prédications violentes et en aspirations débordant certainement le cadre des libertés qui avaient été concédées.

La Constitution française a posé un certain nombre de principes sur lesquels nous n'entendons pas revenir. C'est notre œuvre commune, nous n'avons pas à en rougir. Mais elle a fixé des délais et ceux-ci ne correspondent pas aux impatiences d'un certain nombre.

Jusqu'à mon excellent ami M. Lamine-Guèye qui déclare: « Il faut dire ce que c'est que l'Union française ». Mais qu'il se rappelle ce qu'a été l'existence des deux Assemblées constituantes, les difficultés que nous avons éprouvées pour faire tenir, dans un délai aussi court, l'ensemble des débats sur ces réformes que nous avions à promouvoir. Si bien qu'à la dernière minute, nous n'avons même pas pu discuter ici la question des assemblées locales.

C'est pour qu'il ne soit point failli à la parole donnée que le Gouvernement a institué ces assemblées locales par décrets, en se réservant, vous le savez bien — et il le fait actuellement — de soumettre ces décrets à la ratification du Parlement, afin que l'on puisse s'expliquer sur l'étendue des droits de ces assemblées, ainsi que sur leur capacité politique.

L'Assemblée de l'Union française n'est pas encore élue. La Constitution a elle-même prévu un délai. L'Assemblée constituante savait que tout ne pouvait être fait d'un seul coup. Le délai prévu est d'une année après la première réunion de l'Assemblée nationale. Nous sommes donc dans ce délai. Les projets sont prêts. Ils sont actuellement examinés par les ministres intéressés et seront ensuite déposés. Ainsi, notre collègue recevra satisfaction.

Est-il question de remettre ces principes en cause ? Est-ce vraiment l'objet du débat en cours ?

Dans le bouleversement général qui secoue les peuples colonisés, et particulièrement ceux de l'Asie, voici que des événements récents, graves, nous créent des difficultés nouvelles et de nouvelles inquiétudes dans un pays comme Madagascar.

Je voudrais penser que ce seront les dernières. Je ne puis pas en donner l'assurance, dans un monde qui ne présente aucune sorte de stabilité. Nous vivons au milieu de difficultés et, chaque jour, nous avons à faire face à des difficultés nouvelles. Nos assemblées se sont légitimement émues de ce qui s'est passé à Madagascar, et je le conçois. Je conçois la colère, et même la perte de sang-froid d'un certain nombre de Français qui ont assisté là-bas à des faits incontestables de barbarie et qui ne sont peut-être pas restés toujours maîtres d'eux-mêmes.

Il est possible que les réactions, les représailles aient largement dépassé la mesure légitime. Mais ce qui est important, ce qu'il faut voir, ce qu'il faut chercher, c'est l'ampleur des événements qui se déroulent, leur gravité surtout, les moyens d'y faire face et de ramener le plus rapidement l'ordre et la sécurité. C'est là, me semble-t-il, le vrai problème.

En face de ce problème, il semble qu'on ait eu, ici, quelques autres préoccupations. Certains ont paru profiter des événements pour faire une sorte de règlement de comptes avec le gouverneur général, haut commissaire, qui a été ici vivement attaqué, critiqué. Il semblait, à un moment donné, que les événements de Madagascar ne tenaient qu'aux erreurs qui auraient été commises par ce haut fonctionnaire.

Je ne considère pas que mon devoir soit de couvrir systématiquement les fautes et les erreurs, si fautes ou erreurs il y a eu.

Mais le premier devoir de justice, c'est de ne pas faire supporter à certains hommes les responsabilités qui peuvent être les miennes, ou les nôtres, et d'alléger un peu le poids des accusations en en prenant ma part légitime.

Si ces attaques ont été portées contre M. de Coppet, c'est sans doute parce qu'il apparaissait là-bas, comme il est apparu au cours de sa longue carrière coloniale, tout entière vécue sur les territoires d'outre-mer et non dans les cabinets ministériels, comme le défenseur de la politique qu'avait voulue le Gouvernement et les deux Assemblées constituantes.

C'est cette politique que M. de Coppet avait, au mois de mai 1946, la charge d'appliquer et de défendre dans ce climat difficile de Madagascar, dans une région qu'il connaissait bien puisqu'il y avait débuté il y a plus de quarante ans.

M. de Coppet, au cours de sa carrière, a été souvent attaqué.

Il a toujours été un chef humain. Il a toujours été un républicain sincère. Il a toujours défendu les populations qu'il avait la charge d'administrer.

Cela contrastait peut-être avec certaines habitudes ou avec certains intérêts. Et je ne suis pas surpris aujourd'hui des attaques qui sont dirigées contre lui.

A ces attaques, j'opposerai simplement les faits et l'activité du haut commissaire.

Je montrerai que, quand il a été prévenu, il a fait ce qui était en son pouvoir, dans la limite de ses moyens...

M. Robert Bruyneel. Ceux-ci étaient bien faibles !

M. le ministre de la France d'outre-mer. ... pour répondre aux préoccupations qui lui étaient signalées.

M. Paul Antier. Gouverner, c'est prévoir.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Il a prévu les événements à tous moments. Il a averti le Gouvernement et lui a demandé des moyens, que le Gouvernement lui a fournis dans la mesure où il les avait lui-même.

Si les uns ont fait un procès personnel, d'autres se sont réfugiés dans le domaine des principes et des hypothèses.

Notre collègue M. Gosnat a fait ici un discours, à certains égards remarquable. Et il est difficile de ne pas être d'accord avec lui sur les principes mêmes qui ont été proclamés et sur l'analyse de certaines causes profondes du mécontentement qui s'est fait jour là-bas.

Puis il s'est aventuré dans le domaine des hypothèses. On peut en faire beaucoup.

Mais si l'accord se réalise sur le terrain des principes, hélas! le ministre de la France d'outre-mer, comme le Gouvernement, qui se trouve aux prises avec les faits et avec les réalités, est obligé de mettre les principes en accord avec les nécessités de l'ordre public.

Et lorsqu'il se trouve en présence de faits comme ceux sur lesquels je dois vous apporter quelques éclaircissements, il ne paraît pas possible de se satisfaire simplement de proclamations de principes.

Enfin, un troisième problème est posé.

Il se trouve qu'au cours et à la suite de ces événements, cinq parlementaires ont été arrêtés. Cette mesure a naturellement ému l'Assemblée, qui s'inquiète de savoir si cette arrestation est régulière et ce qu'elle doit faire en face de cette difficulté.

D'aucuns ont cru y voir une manœuvre, une menace pour les droits et les libertés de l'Assemblée.

En laissant d'ailleurs à l'Assemblée toute sa liberté, je lui exposerai simplement les faits.

Contrairement à ce qu'on a déclaré à cette tribune, le Gouvernement n'entend nullement diminuer le caractère sérieux et grave des événements de Madagascar.

Si, après les premières arrestations, il semble d'abord y avoir eu une période d'accalmie, où seules quelques bandes paraissant agir pour leur compte commirent des actes de simple banditisme, la résistance paraît alors s'être organisée dans huit districts de la côte Est, ceux de Moramanga, de Farafangana, de Nosy-Varika, de Vatomandry, d'Ifanadiana, de Mananjary, de Manakara et de Vohipeno.

Ces huit districts représentent le dixième de la population et le douzième de la superficie de Madagascar.

Comme l'un des orateurs qui m'ont précédé l'a indiqué, nous en tenons tous les centres, sauf, peut-être, celui de Vohipeno, que nous sommes en train de réoccuper.

Dans ces forêts denses se réfugient des bandes assez nombreuses, des tribus d'ailleurs assez primitives, soulevées par tous les moyens, car tous ont été employés, depuis les plus primitives pratiques de sorcellerie, jusqu'à la surexcitation d'anciens combattants, dont tous les droits n'auraient pas été satisfaits, et qui encadrent certaines de ces bandes.

Pour les disperser, il faut que les renforts qui sont partis arrivent.

En attendant, le périmètre, si étendu qu'il soit, paraît circonscrit. Et l'on peut penser qu'il ne s'étendra pas davantage. Tel qu'il est, il est assez sérieux pour causer des inquiétudes.

Ces bandes ne disposent que d'armes primitives: sagaies ou coupe-coupe. Néanmoins, des coups de main leur ont procuré quelques armes dont le nombre est évalué à 135 fusils, à 6 fusils mitrailleurs ou mitraillettes, à quelques centaines de cartouches et à quelques revolvers.

Il n'est donc pas impossible de penser que l'on peut arriver assez rapidement à réduire le mouvement de révolte, ce qui d'ailleurs ne résoudra pas le problème.

Actuellement, le nombre des victimes françaises, tant civiles que militaires, dont la mort a été constatée, s'élève à une centaine. Il y a, en outre, un certain nombre de disparus, qui pourrait augmenter ce nombre d'un tiers environ.

A côté des Français, on trouve de bien plus nombreuses victimes parmi les Malgaches de toutes races, aussi bien Hovas que Betsimisarakas ou autres. Car la fureur s'est déchaînée contre tous ceux qui paraissaient suspects d'un loyalisme quelconque à l'égard de la France. Et la sauvagerie était d'autant plus grande qu'elle s'exerçait envers ceux qui étaient de la même race et qu'on allait combattre, sinon massacrer.

On s'est acharné sur un certain nombre de membres du groupement que l'on appelle le parti des déshérités malgaches, dont le succès n'a peut-être pas été étranger au déclenchement prématuré de la révolte.

M. Gosnat nous a reproché d'avoir modifié les circonscriptions. Mais sait-il dans quelles conditions cela a été fait ?

Il s'agissait de faire représenter les populations elles-mêmes.

Nous nous trouvions en face d'un projet de la commission des territoires d'outre-mer, auquel je me suis opposé, qui avait pour but de créer à Madagascar une seule assemblée.

Nous savons bien que celle-ci aurait été purement et simplement sous la direction et la domination, je ne dis pas d'une seule race, mais peut-être d'une seule caste. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Et si cinq assemblées ont été créées, précisément comme conséquence de la politique poursuivie par le haut commissaire et par moi-même, il faut constater que, dans trois de ces assemblées, le parti des déshérités a obtenu aux élections à l'assemblée représentative la totalité ou la majorité des sièges, alors que le mouvement de rénovation malgache n'obtenait la majorité que dans la province merina — ce qui s'explique — et dans une province voisine.

M. Marcel Cachin. Diviser pour régner!

M. le ministre de la France d'outre-mer. J'entends dire: « Diviser pour régner. »

Non! Je réponds à l'appel de M. Houphouet, appel éloquent qui correspond, non seulement à sa grande intelligence et à son grand talent, mais aussi à une politique nécessaire qui ne doit jamais être une politique de division.

Mais sous prétexte de ne pas diviser, devons-nous laisser certains, qui possèdent des moyens de commande, se faire passer pour les représentants de la totalité des populations, lorsque cela n'est pas vrai et lorsque souvent ils ne font que reprendre, sous une autre forme, une ancienne puissance qu'ils regrettent et voudraient aujourd'hui reconquérir ? (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Cette politique, c'est celle que nous avons suivie partout. J'en appelle à mes anciens collègues de la commission des territoires d'outre-mer; depuis le moment où j'en étais le président jusqu'au jour où j'ai eu à prendre les responsabilités que j'assume aujourd'hui, je n'ai jamais changé de doctrine, à savoir que les élus devaient être le plus près possible des populations.

Ceci correspond à cette idée parfaitement exacte, exprimée ici par M. Devinat, que vers la démocratie, les populations doivent évoluer à leur rythme, et que tous leurs éléments, si divers soient-ils, doivent être représentés dans ces assemblées, quelle que soit leur évolution ou leur développement.

C'est ce que nous venons de constater avec M. le président de la République, au cours de ce magnifique et réconfortant voyage que nous avons poursuivi en Afrique occidentale française.

Nous avons été accueillis par des populations qui, tout en affirmant leur caractère africain, entendent rester françaises et vivre avec la France, à la condition que chacun de ses membres soit considéré comme un homme comme les autres et qu'à aucun degré il ne puisse apparaître comme inférieur à d'autres hommes.

J'ai vu siéger dans ces conseils diverses personnalités qui ont conservé leurs habitudes de discussion traditionnelles, mêlées à d'autres qui sont formées à nos méthodes plus modernes.

Voilà, je crois, le bon système de représentation. C'est celui que nous avons voulu pour Madagascar et qui a donné les résultats que je vous indique.

Réduire la question au procès des erreurs du haut commissaire, c'est peut-être apporter ici, comme l'a fait M. July par exemple, les échos des luttes de ces gens qui sont venus assiéger le gouverneur général pour lui demander de prendre des mesures auxquelles il lui était évidemment impossible de souscrire.

La première démarche faite le 2 avril, qui nous était rapportée par une dépêche de M. le haut commissaire, voilà à quoi elle tendait:

« Au cours de la discussion assez vive mais courtoise, la délégation me demanda de prendre des otages afin de les fusiller immédiatement ou de les pendre au marché. »

Si l'on comprend les exagérations d'hommes exaspérés par les événements, les mêmes exagérations ne sauraient être le fait de celui qui a la responsabilité de l'ordre public.

On lui demande de proclamer immédiatement l'état de siège dans toute l'étendue de l'île, même dans les régions les plus calmes, c'est-à-dire de se dessaisir de ses pouvoirs en faveur de l'autorité militaire. Le haut commissaire refuse en disant: Nous pourrons proclamer l'état de siège dans les endroits où cela sera nécessaire pour la rapidité de l'action, mais pas ailleurs.

Et il est approuvé à la fois par le conseil de défense qui, par 7 voix contre 2, se prononce en faveur de sa thèse, et par le Gouvernement lui-même, auquel il en réfère et qui lui répond:

« Nous comprenons que vous prenlez toutes les mesures nécessitées par la situation; mais la proclamation de l'état de siège dessaisissant l'autorité civile paraît inopportune, sauf dans les localités où la situation est particulièrement grave. »

Et nous ajoutions dans une autre partie de la dépêche:

« Bien entendu, nous réprouvons toute politique de saisie des otages et d'exécutions sommaires, malgré la juste colère de populations françaises devant des massacres odieux. »

L'ensemble de cette population française est-elle vraiment revenue à une compréhension plus exacte des choses ? Je crains le contraire, car dans le *Tana-Journal*, organe de deux de nos collègues de l'autre Assemblée, à la date du 30 avril, et à l'adresse de M. de Coppet, dans un long article intitulé « Un mois de tragédie », on reproduit un certain nombre des faits que l'on a apportés ici. Voici, entre autre, ce que je lis:

« Croyez-vous, monsieur de Coppet, que si vous aviez proclamé l'état de siège général qui vous était demandé, et fait fusiller... » — ces derniers mots imprimés en gros caractères — « ...publiquement dans chacun des grands centres, depuis près d'un mois, ceux des chefs criminels de l'insurrection qui ont avoué leurs méfaits, croyez-vous que cela n'aurait pas calmé bien des esprits et aussi bien des rebelles ? »

Et plus loin:

« Trente ou quarante exécutions de marque, et en public, monsieur de Coppet, quelques bonnes photos, beaucoup de propagande et un soupçon de diplomatie, et vous évitiez des centaines, sinon des milliers de cadavres. Et quand bien même quelques accusés devraient-ils être gardés pour les besoins de l'enquête, ne pourriez-vous le faire tout en supprimant immédiatement les autres, ceux dont les mains dégouttent encore de sang ? » (*Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

M. Houphouet-Boigny. C'est cynique.

M. Jacques Duclos. Et ce sont ceux-là qui parlent toujours de justice.

Si on vous demandait de juger ainsi les pétinistes, vous hurleriez comme des putois !

M. Fernand Bouxom. Pourquoi vous adressez-vous toujours à nous ? Nous vous approuvons, monsieur Duclos.

M. le ministre de la France d'outre-mer. En présence de ces demandes et de ces exagérations, M. le haut commissaire a refusé de céder et a gardé tout son sang-froid.

J'ose dire que cela est tout à l'honneur du chef. On peut déclarer qu'au cours des événements il s'est comporté avec, à la fois, un esprit de mesure, une autorité et un courage, que je regrette d'avoir vu ici mettre en cause ou discuter.

Les événements de Manakara se sont passés dans la nuit du 29 au 30. Le 1er avril, il prit lui-même son avion pour se rendre sur place, en des lieux dont il ne savait pas exactement s'ils étaient le théâtre de combats. (*Mouvements divers au centre et à droite.*)

M. Robert Bruyneel. C'était sa place. Son rôle et son devoir lui commandaient d'y être.

M. Mezerna. M. Castellani ne nous a pas dit tout cela, hier.

M. Castellani. Je demande la parole.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Oui, c'était sa place. Mais on a dit aussi que lorsque M. de Coppet se rendait quelque part en avion, il se gardait bien d'en bouger, comme s'il avait peur des événements. Or, nous le voyons se rendre lui-même sur place, car il ne se fie pas uniquement aux rapports qui lui sont adressés.

M. de Coppet est encore à Madagascar, dans des circonstances difficiles, le représentant de la France. Ce n'est pas faire une bonne besogne que de chercher à le diminuer dans de pareilles conditions.

Que l'on puisse mettre en cause, ici, sa responsabilité à l'égard de certains actes ou de certaines défaillances, si elles se sont produites — encore faudra-t-il en administrer la preuve — je le comprends.

M. Castellani. Je demande la parole.

M. July. Je demande la parole.

Mme la présidente. Je ne pourrais vous donner la parole qu'avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je comprends qu'on soit tenté de critiquer le haut commissaire, mais je n'admets pas, je n'accepte pas qu'on veuille l'attaquer dans ses qualités d'autorité.

M. July. Nous n'acceptons pas, nous, qu'il ait laissé assassiner des Français alors qu'il connaissait l'heure de l'attaque.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je trouve absolument inadmissible, monsieur July, que vous puissiez affirmer ici que le représentant de la France ait laissé assassiner des Français alors qu'il était prévenu en temps utile, et qu'il y ait ainsi de sa part ou criminelle inconscience ou insouciance, ou je ne sais quel sadisme, pour laisser se dérouler des événements de cet ordre.

Je m'élève contre cette manière de critiquer le haut commissaire et d'apporter de pareilles accusations contre un homme qui, je le pense, a fait largement son devoir en face des événements.

Quelle a été l'attitude de l'administration ?

C'est un homme qui a été ici critiqué par M. Castellani, un fonctionnaire, M. Vincent-Dolor, à la tête de la province de Fianarantsoa depuis la fin du mois de juillet 1946, qui, le premier renseigné par la sécurité militaire, est venu indiquer qu'il était possible que, vers la fin du mois de mars, se déclenchât un mouvement de révolte.

Le 18 mars, ayant été alerté, M. Vincent-Dolor, dont on dit qu'il n'a rien fait, envoyait à tous les districts de sa province un télégramme ainsi conçu:

« D'après les renseignements sous réserve donnés par l'autorité militaire, certains Malgaches déclencheraient le 29 mars la révolte contre les Français en commençant par Tananarive. Prendre dispositions en vue de parer à toute éventualité et aviser les postes. »

Il prévient le haut commissaire qui l'appelle à Tananarive où il arrive le 19 mars dans l'après-midi. Il lui communique le renseignement. De retour à Fianarantsoa le 25, il envoie au gouverneur général un télégramme ainsi conçu :

« Je vous confirme les renseignements donnés au cours de la conférence des chefs de province suivant lesquels, d'après la note du commandant de la subdivision Sud, une action contre les Européens serait engagée dès le 29 mars sur le territoire. Bien qu'il ne faille attacher à ces bruits, qui naissent à périodes régulières et qui constituent la guerre des nerfs, qu'une importance toute relative, j'ai cru bon de prescrire des précautions discrètes pour l'ensemble de la province. Copie de la note du colonel vous est adressée ce jour. »

C'est donc lui qui alerte le gouverneur général. Et celui-ci, le 27 au matin, envoie alors le télégramme qui lui a été tellement reproché en raison de ses termes. On peut dire, à propos de ces derniers, que des avertissements de ce genre étaient donnés à intervalles réguliers et le général Casseville lui-même déclarait, dans un procès-verbal du comité de défense que j'ai sous les yeux, qu'on ne pouvait être en alerte 24 heures sur 24.

Je ne dis pas que le haut commissaire ait eu raison d'agir ainsi. Mais quel était le but du télégramme envoyé, sinon d'avertir, d'alerter sans affoler, de prendre les précautions nécessaires puisqu'il ne s'agit encore que de rumeurs ? Le 27 au matin, en effet, rien n'avait été encore décidé.

C'est dans la journée du 27, au cours de la réunion tenue par le comité politique du mouvement démocratique de rénovation malgache, que fut décidé le déclenchement de l'attaque pour le 29 à minuit trente.

M. Duveau. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Volontiers.

M. Duveau. La décision fut prise dans la nuit du 26 au 27. Le télégramme a été envoyé par les membres du mouvement démocratique de rénovation malgache le 27 au matin, et il est arrivé dans les provinces le 27 au soir. Il n'a été affiché que le 29, dans la journée.

M. le ministre de la France d'outre-mer. J'ai lu entièrement le dossier d'information que je transmettrai à la commission chargée d'examiner la levée de l'immunité parlementaire. C'est le 27, à midi, qu'a commencé la réunion du bureau politique du mouvement démocratique de rénovation malgache.

M. Duveau. Cela est contredit par le rapport de Fort-Dauphin que vous avez.

M. Fernand Grenier. C'est pourquoi une commission d'enquête est nécessaire.

Sur plusieurs bancs à droite. M. Raseta doit le savoir !

M. le ministre de la France d'outre-mer. L'autorité militaire, directement informée, en même temps que le haut commissaire, par la subdivision Sud, avisait les commandants des places.

Par conséquent, il n'y a aucun doute que tous ceux qui avaient la charge, ayant le commandement militaire, de la sécurité des populations étaient alertés dès le 27. Et le 29, à neuf heures, c'est le chef du district de Fort-Dauphin qui annonçait:

« Un prêtre malgache de la mission catholique de Fort-Dauphin a avisé à l'instant, très confidentiellement, des intentions du parti démocratique de rénovation malgache d'attaquer tous les Européens ce soir 29 mars. Ce missionnaire a beaucoup insisté pour que des précautions soient prises et précisé qu'entre autres buts, les intéressés se proposaient de détruire certains bacs.

« La sécurité militaire, alertée immédiatement, déclare avoir été avisée des incidents possibles du 29 mars. Le signe de ralliement serait l'île de Madagascar sur brassard noir. Toutes mesures de sécurité déjà prises en liaison avec l'armée coloniale et la police pour prévenir incidents éventuels, districts et postes avancés. Je rendrai compte situation demain 30 mars. »

Tel était donc, au début de cette nuit du 29, l'état des renseignements et des mesures prises.

Immédiatement, à Tananarive, où devait éclater le mouvement selon un plan préparé par deux officiers malgaches, les troupes étaient consignées. Les forces de police, de gendarmerie et de garde indigène se trouvaient également en état d'alerte.

On peut dire qu'en dehors d'un seul cas, aucun chef de district n'a été surpris. L'effet de surprise s'est produit sur deux postes militaires où il était difficile de croire, en raison de la présence de plusieurs compagnies de soldats munies d'armement moderne, que quelques centaines d'indigènes armés de sagaies et de coupes-coupes arriveraient à leurs fins. Cela s'explique lorsqu'on lit le rapport d'un simple gendarme, le gendarme Eve Auguste, au commandant du détachement de la base indigène de Moramanga, rapport qui indique dans quelles conditions l'avertissement qu'il apportait à ce malheureux commandant Perrier a été reçu:

« J'ai immédiatement avisé M. Durand, administrateur des colonies, chef du district de Moramanga. Le lendemain matin, nous devions voir le commandant Perrier. Le 28, M. Durand se trouvant souffrant, je me suis rendu seul au camp, où j'ai vu le lieutenant Reymondière.

« Ce n'est que le samedi matin que l'inspecteur Ralaidovy m'a rapporté la copie d'un télégramme affiché en ville, et dont je vous remets l'exemplaire qui a été affiché à la gare, à toutes fins utiles.

« Dès que j'ai été en possession de ce télégramme, je me suis rendu au camp pour faire part de la teneur de celui-ci à l'officier Reymondière. L'inspecteur Ralaidovy était avec nous. C'est donc ensemble que nous sommes allés trouver le commandant Perrier, dans le bureau duquel nous avons tenu conseil. Chacun de nous a émis son point de vue. J'ai donné l'interprétation suivante:

« A mon avis, ce télégramme est un mot d'ordre et les chefs du M. D. R. M. se couvrent en lançant ce message ». Le commandant Perrier, non convaincu, a fait allusion à un dissentiment qui existerait au sein du M. D. R. M. et a fait donner la traduction de certains articles du journal *Lakroa* relatifs à une réunion qui venait d'avoir lieu à Tananarive.

« Ayant suggéré à cet officier de transmettre copie de ce télégramme par radio au 2e bureau, celui-ci m'a fait alors part de sa crainte d'être ridicule aux yeux de ce service qu'il estimait devoir être déjà renseigné.

« Lui ayant demandé les mesures qu'il croyait pouvoir prendre du point de vue militaire, il m'a répondu qu'il ne pouvait intervenir que sur réquisition de l'autorité administrative.

« Et il a ajouté, sur une de mes questions, qu'il ne voulait pas consigner la troupe, car cela pouvait paraître une provocation.

« Nous en avons référé à M. l'administrateur Durand. Ce dernier m'a fait connaître qu'il allait passer une note au commandant d'armes, afin que des patrouilles soient effectuées dans la ville dès la tombée de la nuit. »

Ce camp de Moramanga, sous l'autorité du commandant Perrier, a été surpris pendant la nuit. Des hommes sont venus et ont incendié les baraquements dans lesquels se trouvaient des Sénégalais et, se répandant dans la ville, ils ont assassiné les officiers, dont le commandant Perrier lui-même. Un seul officier a réchappé, il n'a pas pu reprendre en main les Sénégalais. Ceux-ci, au moment de l'incendie, sortant de leurs cases, ont été tirés comme des lapins ou massacrés sur place. Jugez alors de leur fureur! Privés de tout chef et de tout commandement par l'action même de ceux qui avaient déclenché le mouvement, ils se sont répandus à travers la ville et se sont livrés à une répression assurément aveugle, d'autant plus aveugle qu'aucun commandement n'était là pour les guider.

Si j'ai donné lecture du rapport de ce simple gendarme, chef d'une de ces brigades mobiles développées par le gouverneur général de Coppet, c'est pour vous montrer l'état d'esprit de certains chefs et de certains officiers qui, alertés à tout moment par des nouvelles de ce genre, n'y croient pas ou n'y attachent pas une importance suffisante, bien qu'ils aient pu être prévenus. Ils furent eux-mêmes victimes de leur trop grande confiance, de leur imprudence. Cela ne peut tout de même pas être mis à la charge du haut commissaire.

En effet, dès ce moment, on met en marche la colonne Joubert qui, partie de Tananarive, délivra le camp de Moramanga. Mais, pendant ce temps, les autres se sont répandus dans la campagne et ont, hélas! massacré un certain nombre de colons dans leurs fermes, en respectant soigneusement, comme on vous l'a dit, les étrangers. Un détachement aéroporté est embarqué sur deux Junkers et un Deligny; toute l'aviation civile et toute l'aviation militaire dont on disposait est mobilisée — hélas! c'est fort peu de chose — des groupes armés sont constitués. Des ordres sont donnés aux chefs de districts isolés de concentrer sur le chef-lieu de canton et dans toute la mesure du possible la population française éparse dans la brousse et d'organiser des milices sous le contrôle des autorités et des encadrements de police régulière.

Les mesures prises reçoivent l'approbation du conseil de gouvernement et du conseil de défense, au cours d'une réunion commune tenue le 31 mars. C'est alors que le haut commissaire se rend sur place pour pouvoir juger par lui-même de la gravité des événements.

D'après les renseignements en possession des autorités, nous avons vu ce qu'il fallait penser des informations qui seraient, paraît-il, parvenues au chef de la province, M. Vincent Dolor, et dont celui-ci n'aurait tenu aucun compte. En ce qui concerne celles qui ont été fournies au haut commissaire, on a invoqué une première lettre du 16 mai 1946.

Cette lettre précède au moins de trois jours l'arrivée de M. de Coppet à Tananarive. Par conséquent, les faits qu'elle relate ne concernent pas sa gestion et, s'ils peuvent contribuer à le mettre en garde, nous sommes bien obligés de nous rendre compte que déjà, avant son arrivée, les mêmes accusations étaient portées contre les fonctionnaires qui tenaient sa place.

Les autres avertissements, c'est la lettre de M. Ruhemann, président du syndicat des planteurs, et c'est celle de M. Lemaire. Qu'y a-t-il à retenir de ces lettres? C'est qu'avant tout elles portent sur la désertion des plantations par les travailleurs et que c'est essentiellement cette question du travail qui fait l'objet des protestations de leurs auteurs.

Naturellement, on y invoque l'état d'esprit des indigènes qui, dit-on, constitue une menace pour la sécurité. Mais je dois dire qu'à tout moment, dans les accusations portées et dans les lettres qui m'ont été remises, c'est avant tout cette question du travail qui fait l'objet des préoccupations des planteurs.

Je le comprends, mais je sais aussi que nous avons aboli le travail forcé, le travail par réquisition et je n'ai entendu personne ici demander qu'on revînt aux pratiques anciennes.

M. Jacques Duclos. On abandonnerait volontiers le principe pourvu qu'on conserve la chose!

M. le ministre de la France d'outre-mer. Même parmi les interpellateurs les plus acerbes contre le haut commissaire, beaucoup d'entre eux, comme par exemple M. Devinat, ont reconnu que les abus de la réquisition du travail et la mise à la disposition des entreprises privées de ces travailleurs réquisitionnés — en contravention d'ailleurs avec toutes les décisions du bureau international du travail et en contradiction avec toutes les conventions internationales — n'avaient fait que se développer, surtout dans les domaines de la côte orientale, même après la libération, avec les chefs de territoires qui s'étaient succédé, et que c'était là une des sources les plus profondes du mécontentement.

Nous avons aboli le travail forcé et l'on ne reviendra pas sur la mesure qui a été ainsi prise. Mais je ne dis pas que, dans l'esprit d'un certain nombre de ces hommes — dont je comprends les sentiments d'exaspération dans les circonstances présentes — il n'y ait pas, malgré tout, l'arrière-pensée de revenir à ce régime aboli qui leur donnait tant de facilités.

C'est cela qu'il y a au fond de toutes ces lettres émanant du syndicat des planteurs.

On dit que l'administration n'en tient aucun compte.

Or, le 24 juillet, ce même M. Vincent Dolor, charge le chef de district de Manakara, d'aviser M. Ruhemann de ce que l'importance de la question ne lui échappe pas et que, arrivé à Fianarantsoa seulement depuis la veille, il lui promettait que sa première sortie serait pour Manakara et le Faraony.

Le 3 août 1946, M. Ruhemann lui répondait, au nom du syndicat des planteurs de Manakara: « Nous vous exprimons la reconnaissance du syndicat pour la sollicitude que vous témoignez. »

M. Vincent Dolor se rendait alors, le 18 août, en tournée dans le district de Manakara et s'arrêtait dans la riche région du Faraony, où il prenait contact avec la plupart des membres du syndicat des planteurs. Il se livrait à une enquête et il prenait connaissance des télégrammes qui lui étaient envoyés.

Il parlait à M. l'administrateur Bordier, alors chef du district de Manakara, qui faisait connaître son opinion, à savoir qu' « en présence de la loi, il était impossible de fournir aux planteurs des travailleurs par voie de réquisition. »

On a dit que, pour cette raison, M. l'administrateur Bordier avait reçu immédiatement un avancement exceptionnel. J'ai tenu à consulter son carnet de notes. Il est excellent.

M. Castellani. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Monsieur Castellani, j'ai écouté, presque sans les interrompre, une douzaine d'orateurs. Je désirerais ne pas être moi-même interrompu. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Bordier, qui a été mis en cause, comme M. Dolor, est un fonctionnaire de haute classe et de grande qualité. Non seulement il n'a pas eu un avancement exceptionnel, mais il y a cinq ans qu'il est dans la même classe, alors qu'au bout de quatre ans, il pouvait être promu à la classe supérieure.

Il a changé de poste: de chef de district de Manakara, il est devenu maire de Tananarive. Ce changement de poste n'a nullement modifié sa situation personnelle.

On apporte donc ici des affirmations absolument controuvées pour faire le procès d'une administration dont la situation est assez difficile pour ne pas l'aggraver par une diminution d'autorité résultant de ces accusations injustifiées et contre lesquelles, au nom de la justice, je suis obligé de m'élever, non pas, d'ailleurs, pour couvrir des hommes qui auraient eu des défaillances, car, dès le premier jour, nous avons décidé d'envoyer là-bas des enquêteurs, à savoir un des plus hauts fonctionnaires de l'inspection générale des colonies et M. le général Pellet.

Celui-ci, du reste, à peine arrivé, faisait l'objet, lui aussi, des critiques, des ragots qui se répandent malheureusement dans les territoires d'outre-mer. Pour diminuer son autorité, et parce que c'était moi qui l'avais envoyé, on disait: C'est encore un socialiste qui vient!

M. le général Pellet était le directeur des affaires militaires de M. Georges Mandel. Quand il s'est trouvé libre de tout commandement, renouant la tradition, je l'ai remis à la place où M. Georges Mandel l'avait appelé. Voilà qui est M. le général Pellet.

Il est arrivé à Madagascar pour enquêter sur les éventuelles responsabilités militaires et pour décider des mesures à prendre. Il a fait une inspection, il a indiqué les renforts qu'il était nécessaire d'envoyer et les opérations qui devaient être entreprises pour rétablir l'ordre. Il nous en a informés. Le 13 mai, il prendra l'avion qui lui permettra d'être ici le 15 mai pour nous présenter son rapport.

Il en est de même en ce qui concerne M. l'inspecteur général Dimpault. Et je regrette, monsieur Dubois, qu'avec votre autorité et votre talent, vous ayez rapporté ici des propos regrettables cités dans une lettre qui, par ailleurs, dans la presque totalité de ses appréciations, reçoit toute mon approbation.

Je regrette que vous vous soyez fait l'écho de potins — car on ne peut appeler autrement les bruits qui circulent dans les cafés de Tananarive, parmi l'excitation des esprits — dirigés contre M. l'inspecteur général Dimpault, à la haute impartialité duquel je dois rendre hommage, sans penser qu'elle puisse avoir été altérée par le fait d'avoir déjeuné à la table du haut commissaire.

Voilà de quoi sont faites les accusations qui sont ici portées contre l'administration et le haut commissaire, ainsi que contre ceux qui ont actuellement la charge de mener là-bas une lutte difficile pour laquelle ils n'ont pas besoin d'être diminués.

Vous avez dit que non seulement on n'avait rien fait contre une agitation qui apparaissait chaque jour plus dangereuse — ce à quoi j'acquiesce totalement — mais qu'on avait favorisé par tous les moyens les hommes qui étaient responsables de cette agitation. Et ce sont des histoires d'avions, des histoires de députés circulant dans une voiture prêtée par M. le haut commissaire. Je dois dire qu'à cet égard, j'entends prendre toute ma responsabilité personnelle.

Au moment même où nous recevions ces protestations contre l'absence de main-d'œuvre, M. le député Ravoahangy me rend visite et m'annonce son intention de se rendre à Madagascar en vue de prêcher, dit-il, le calme et la reprise totale du travail.

J'avais fait une expérience du même ordre avec M. Houphouet qui était venu dans mon cabinet m'entretenir de la Côte d'Ivoire. Il s'est mis à ma disposition; il a lui-même parcouru tous les districts et ramené au travail un assez grand nombre de travailleurs, en particulier de ceux qui coupaient du bois pour que le chemin de fer ne fût pas interrompu, afin que la mesure qui avait été prise en faveur des populations indigènes ne se retournât pas contre l'intérêt général de la colonie, et par conséquent contre les indigènes eux-mêmes.

J'avais tout de même quelque raison de penser que ce qui avait réussi avec M. Houphouet pouvait réussir avec M. Ravoahangy.

Néanmoins, je pris quelques précautions et je signalai cette mesure dans ces termes à M. le haut commissaire:

« J'ai demandé à M. Ravoahangy de se mettre d'accord avec vous. Je souhaiterais qu'il soit accompagné d'un de vos représentants comprenant et parlant la langue malgache, pour connaître à la fois très exactement la nature de sa propagande et pour souligner l'importance de l'œuvre réalisée, la libération du travail, la suppression de l'indigénat, en montrant que c'est là une mesure qui n'est pas arrachée à la faiblesse de la métropole, mais que, au contraire, c'est la volonté de la métropole de supprimer le régime d'exception pour établir » — comme on le demandait tout à l'heure — « une véritable union française ».

M. Marcel Cachin. C'est là le fond du problème. On veut encore imposer le travail forcé à Madagascar, comme dans toutes nos colonies.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Vous voyez que je ne veux pas laisser à un autre supporter une responsabilité qui est la mienne.

Peut-être me direz-vous que j'ai contribué ainsi à donner par la suite une certaine autorité à ceux qui se sont révélés comme les organisateurs du complot.

Mesdames, messieurs, chacun est exposé à se tromper, et à accorder une confiance dont vous voyez tout de même que je ne la donnais qu'avec quelques réserves.

M. Ravoahangy et M. Raseta sont des élus. Nous devions les considérer comme tels. Mais à Madagascar, considérer des élus comme tels lorsqu'ils sont indigènes, cela paraît quelque chose d'intolérable et d'excessif à certains esprits, et que le haut commissaire se conforme à leur égard comme n'importe quel préfet de la métropole se comporte envers un élu sur quelque banc qu'il siège, cela apparaît comme une attitude éminemment dangereuse et intolérable. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. July. M. Raseta vous applaudit.

M. le ministre de la Fracne d'outre-mer. M. Raseta, tout à l'heure, ne m'applaudira peut-être plus.

Peu importe, d'ailleurs, je ne cherche pas les approbations, d'où qu'elles viennent; je cherche à faire de mon mieux une besogne délicate dans un moment particulièrement difficile, et cela me suffit. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je vais d'ailleurs lire à l'Assemblée quelques extraits de lettres dont personne n'a donné lecture à cette tribune.

C'est ainsi que M. Ruhlmann écrit:

« Les fonctionnaires d'autorité font de leur mieux pour contrecarrer les manœuvres des meneurs antifrançais. Malheureusement, lorsqu'ils intentent une action contre l'un d'eux, ils perdent la face le plus souvent du fait de décisions de l'autorité judiciaire, décisions qui paraissent bien surprenantes aux non-initiés. »

Et en effet, lorsque, par exemple, un indigène arrive sur une plantation et qu'il débauche le personnel, un administrateur le signale pour entrave à la liberté du travail, et quand il se trouve devant le juge, celui-ci lui dit: « Le délit n'est pas caractérisé, il n'y a pas eu de violence, il n'y a pas eu d'acte qui ait pu prouver que le travailleur a été contraint d'abandonner son activité. »

L'inculpé est alors relâché, sans qu'on en réfère, bien entendu, aux autorités ou au haut commissaire qui pourraient peut-être, sur un autre terrain, avoir à intervenir.

Et un beau jour, on voit revenir dans le pays, sur la plantation, l'homme que l'autorité judiciaire, jugeant en toute souveraineté dans le cadre de la loi, a relâché, et ce retour produit un effet que certains jugent désastreux et qui peut l'être, en effet. Mais vous voyez bien que ceux-là mêmes qui attaquent si violemment ces fonctionnaires leur rendent un hommage légitime en déclarant qu'ils ont fait exactement leur devoir.

Dans un rapport adressé au haut commissaire, le chef de la province de Fianarantsoa s'exprime ainsi:

« La plupart des colons vitupéraient contre le gouvernement de Paris et ne comprennent pas qu'on ait pu supprimer le travail forcé et l'indigénat, qu'on ait pu supprimer la réquisition des travailleurs qui leur étaient nécessaires, et lorsqu'ils trouvaient devant eux quelqu'un qui, de très bonne foi, voulait leur expliquer qu'il fallait de la mesure dans leurs revendications, et lorsqu'ils se trouvaient devant une chef de province ne pouvait pas admettre qu'on attaque en sa présence son chef direct ou M. le ministre des colonies, ce chef de province ne pouvait avoir leurs sympathies, et il ne leur fallait qu'une occasion pour créer une cabale de toutes pièces pour essayer de le faire tomber.

« Une telle attitude, ainsi que je le disais hier sur la tombe de deux gardes indigènes tombés en braves, a quelque chose de criminel. Dans la conjoncture présente, l'union de tous les Français est nécessaire et j'aimerais que de telles attaques injustes me soient épargnées, à moi qui, ayant la charge de quinze districts, ai actuellement des préoccupations si importantes et si lourdes. »

Ne pouvons-nous pas nous rallier à cette conclusion en face des attaques qui se sont produites ?

Si nous avons à examiner les actes du haut commissaire, le fait qu'il n'aurait tenu aucun compte des avertissements qui lui ont été prodigués, qu'il n'a pris aucune mesure, qu'il a au contraire favorisé les élus du M. D. R. M., je pourrais démontrer le contraire.

Lorsque le syndicat des planteurs l'a alerté, le 14 février, il a répondu quelques jours après:

« J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre.

« La situation dont elle fait état retient toute mon attention. Aussi bien, des mesures ont été déjà prises contre des agitateurs locaux, auxquelles il appartiendra à la justice de donner leur solution définitive.

« Par ailleurs, des opérations préventives de police ont été effectuées ayant pour but, qu'elles semblent avoir atteint, de rétablir le sentiment et le respect de l'ordre dans l'esprit momentanément troublé de la population.

« En tout état de cause, vous pouvez être certain que la vigilance de l'autorité administrative ne cessera de s'opposer à toute propagande dirigée contre la souveraineté française. »

Quelles mesures vont être prises lorsque, par exemple, M. Rabemananjara, au cours de sa campagne électorale, se livrera à des attaques violentes contre la souveraineté française et qu'on le signalera au haut commissaire ?

Celui-ci signale immédiatement, dans la lettre suivante adressée au procureur général, les faits ainsi imputés à M. Rabemananjara:

« J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli copie de la lettre de protestation émanant de vingt-quatre personnes de Vatomandry et relative aux propos qu'auraient tenus dans cette localité MM. Rabemananjara, député; Tata Max et Bezaka Alexis. Les paroles prêtées à ce dernier sont d'une gravité telle qu'on peut douter de leur authenticité. Mais, précisément en raison de leur gravité, elles me paraissent devoir faire l'objet d'une enquête judiciaire. »

Et comme M. le haut commissaire me communique les indications qu'il fournit lui-même à l'autorité judiciaire, en me faisant part de ses scrupules, je lui réponds:

« Je n'ignore pas les conséquences fâcheuses des lenteurs de la procédure et des mesures provisoires prises par l'instruction sur des populations non évoluées, pour lesquelles la sanction ne vaut comme exemple qu'à la condition de suivre immédiatement l'infraction. C'est pourquoi j'approuve entièrement votre intervention auprès de M. le procureur général.

« Je comprends aussi votre conception élevée de l'indépendance de la justice vis-à-vis de l'autorité administrative. Vous avez été amené à nuancer votre intervention. Cependant, rien ne vous empêche de donner au procureur général des ordres qui doivent évidemment demeurer dans le cadre de la légalité et auxquels, à cette condition, le parquet ne saurait se soustraire.

« Par ailleurs, j'incline à penser que le rôle de la justice est de proportionner la vigueur de son action, non seulement à la gravité en elle-même de l'infraction, mais encore aux dangers que ferait courir à la société et aux institutions légales le renouvellement ou la généralisation de cette infraction. La loi pénale vise à punir, mais aussi à protéger. »

Telles sont donc les mesures qui ont été prises. Et quand on dit qu'on n'a rien fait, qu'on a tout laissé aller, il faut se référer, en même temps qu'à la presse française de la métropole, à la presse malgache, l'une protestant contre les poursuites, l'autre les ignorant systématiquement.

J'ai fait dresser par M. le haut commissaire deux tableaux. L'un de ces états concerne les poursuites engagées pour menées antifrançaises et faits de violence et rébellion, devant la cour d'appel et les tribunaux de Madagascar, depuis le 19 mai 1946.

Voici l'état de ces poursuites. Il y en a plus de soixante, portant sur les faits suivants: violences envers commissaires de police, manœuvres et actes de nature à compromettre la sécurité publique et à occasionner des troubles politiques graves, propos de nature à troubler la sécurité publique et à provoquer la haine du Gouvernement français, violences et voies de fait envers les agents de la force publique, etc.

Ces faits comportent des peines allant jusqu'à cinq années d'emprisonnement.

Le second état nous donne le tableau des poursuites engagées pour menées antifrançaises et actes de violence et de rébellion, pendantes encore devant les juridictions de Madagascar en 1947. C'est encore une liste, malheureusement impressionnante — il y en a pas loin de cent cinquante — qui prouve que, depuis son arrivée, chaque fois qu'il a pu relever des provocations de violence ou des actes de violence, le haut commissaire les a déférés aux tribunaux, en application pure et simple de la loi.

Par conséquent, à cet égard, il a fait son devoir. Il a donc exactement pris les mesures nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité publics.

Voix nombreuses. Suspension!

Mme la présidente. M. le ministre de la France d'outre-mer me fait connaître que son exposé doit durer encore un certain temps.

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion au début de la séance de cet après-midi ? (*Assentiment.*)

— 4 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. L'Assemblée désire-t-elle fixer à seize heures sa prochaine séance ? (*Mouvements divers.*)

Voix diverses. A quinze heures trente!

Mme la présidente. On propose de fixer la prochaine séance à quinze heures trente.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

Après les interpellations sur les événements de Madagascar, l'Assemblée pourra aborder la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour prévu pour pour la séance de cet après-midi.

M. Roulon. Qu'adviendra-t-il de ma demande d'interpellation sur l'appel sous les drapeaux des cultivateurs de la classe 1947?

Il y a urgence, car la classe 1947 doit être appelée le 15 de ce mois.

Mme la présidente. La fixation de la date de discussion de votre interpellation figure précisément à l'ordre du jour déjà prévu pour cet après-midi.

M. René Pleven. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. Je voudrais obtenir l'assurance que, lorsque le débat sur les événements de Madagascar sera terminé, une demi-heure pourra être consacrée à la discussion de nos interpellations sur les conditions d'appel sous les drapeaux de la classe 1947.

La classe 1947 doit être appelée sous les drapeaux le 15 mai. Nos interpellations peuvent avoir pour effet d'obtenir du Gouvernement certaines modifications aux décisions qu'il a prises, modifications qui s'imposent dans l'intérêt des cultivateurs.

Je demande qu'on nous accorde une demi-heure, cet après-midi, pour traiter cette question.

Mme la présidente. Il n'est pas possible de prévoir combien de temps durera la discussion des interpellations sur les événements de Madagascar.

Je ne puis donc vous donner l'assurance que vous me demandez.

Mais je répète que la question que vous évoquez resterait inscrite à l'ordre du

jour après la discussion des interpellations sur les événements de Madagascar, puisque l'ordre du jour serait le suivant:

Aujourd'hui, à quinze heures trente, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Castellani, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour rétablir la situation à Madagascar; 2° De M. Pierre July, sur les graves événements qui se déroulent à Madagascar; 3° de M. Raseta, sur la politique générale du Gouvernement à Madagascar; 4° de M. Duveau, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour faire cesser les massacres des populations de Madagascar et rétablir au plus vite dans l'île l'ordre et la sécurité;

Discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (nos 948-1017) (M. Angeletti, rapporteur);

Discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (nos 1007-1061) (M. Angeletti, rapporteur);

Discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (nos 1027-1131) (M. Farine, rapporteur);

Fixation de la date de discussion des interpellations:

1° De M. Roulon sur l'appel sous les drapeaux des cultivateurs de la classe 1947;

2° De M. René Pleven sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement a pris la décision de rompre, au détriment de certaines régions du territoire français et notamment des départements bretons, le principe de l'égalité de tous les Français devant les obligations militaires;

3° De M. Camille Laurens sur les raisons qui ont motivé l'incorporation des jeunes gens de la classe 1947 par séries de départements.

Réponses des ministres à des questions orales:

1° M. Boisdon demande à M. le ministre de la reconstruction: 1° dans quel délai il compte procéder au relèvement des maxima légaux des loyers, qui sont la principale ressource des organismes d'habitations à bon marché, relèvement dont M. le ministre de la reconstruction reconnaissait, l'été dernier, la nécessité; 2° s'il ne serait pas possible d'autoriser ces organismes à vendre aux enchères publiques une fraction de leur patrimoine immobilier limitée au cinquième de la valeur actuelle globale de ce patrimoine dans le but de rembourser d'abord les annuités en retard et d'entreprendre immédiatement, avec les fonds qui resteront disponibles, des constructions nouvelles là où le besoin s'en fait le plus immédiatement sentir, sans avoir à attendre de nouvelles avances de l'Etat, étant entendu que les mises en vente auraient lieu sur des mises à prix égales à la valeur vénale actuelle des maisons;

2° M. Alain Signor demande à M. le ministre des travaux publics et des transports combien de bateaux en bois ont été construits depuis 1942 et quels en ont été les bénéficiaires, étant donné le nombre important de petits patrons pêcheurs qui ont eu leur bateau sinistré et qui n'ont pu, malgré la priorité dont ils étaient bénéficiaires, reconstruire leur embarcation;

3° M. Bergeret demande à M. le ministre de l'économie nationale: 1° quelles mesures il compte prendre pour la conservation du matériel des surplus alliés, pris en charge par la Société nationale de vente des surplus, et l'organisation plus rationnelle des dépôts; 2° si le rythme des ventes ne pourrait être accéléré et s'il n'y aurait pas lieu de modifier les méthodes actuellement employées, afin de mettre rapidement une grande masse de matériel sur le marché; 3° quelles sont les parts respectives dudit matériel attribuées à la métropole, à l'Afrique du Nord, aux territoires d'outre-mer et à l'exportation;

4° M. Louis Siefridt demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale s'il est en mesure de faire connaître, au moins approximativement, l'importance de l'économie de gestion qu'il compte réaliser du fait de la substitution du système de la répartition au système de la capitalisation en matière d'assurance vieillesse.

5° M. Waldeck Rochet expose à M. le ministre des finances que, dans de nombreux départements, les commissions départementales des impôts directs, chargées de déterminer l'impôt sur le bénéfice de l'exploitation agricole, ont manifestement outrepassé la volonté du législateur en dépassant parfois très largement les taux d'augmentation fixés par la loi de finances du 22 décembre 1946 et lui demande s'il n'envisage pas de donner aux représentants de l'administration qui font partie de la commission centrale d'appel des directives tendant à reviser les décisions qui comportent des augmentations abusives qui, contrairement à toute logique, frappent généralement plus lourdement les exploitations agricoles familiales que les grandes exploitations de type capitaliste;

6° M. Midol expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que l'ordonnance d'octobre 1945 a créé l'établissement public de l'aéroport de Paris, dont le décret d'administration publique a été publié au *Journal officiel* du 5 janvier 1947; que, dans une réponse à une première question écrite, il indiquait que les plans de l'aéroport d'Orly étaient sur le point d'être terminés; qu'actuellement, aucun projet définitif n'est encore établi; qu'il en résulte que les communes intéressées ne peuvent préparer de plan définitif d'urbanisme; et demande à M. le ministre des travaux publics et des transports: 1° à quelle époque, conformément au décret d'administration publique, sera nommé le conseil d'administration de l'aéroport de Paris et, en particulier, le directeur de l'aéroport; 2° quelle sera l'autorité du conseil d'administration sur ce directeur nommé par le ministre sans consultation prévue dudit conseil d'administration; 3° quand les communes seront-elles fixées au moins sur les emprises territoriales de l'aéroport d'Orly ainsi que sur les travaux publics annexés à cet aéroport afin de mettre au point leurs plans de reconstruction, réclamés justement et avec insistance par la population;

7° M. Pierre Courant demande à M. le ministre de la reconstruction si un sinistré bénéficiaire d'une décision lui attribuant une première somme pour commencer les travaux de reconstruction peut, s'il présente la justification de dépenses beaucoup plus importantes, se voir opposer que la loi nouvelle sur les dommages de guerre a modifié la situation ou s'il continue à pouvoir compter sur un payement très rapide de la totalité des sommes dont l'attribution l'a décidé à réparer sa maison;

8° Mme Germaine Degrond demande à M. le président du conseil des ministres quelle politique le haut commissaire aux vivres entend suivre vis-à-vis des restaurants sociaux dont le but est d'assurer la subsistance quotidienne des plus infortunés et qui sont menacés de disparaître si l'aide des pouvoirs publics ne leur est apportée au plus tôt;

9° M. André Morice expose à M. le ministre de la reconstruction que l'arrêt des travaux d'Etat que devait entreprendre dans certaines villes pour la construction de blocs d'habitations le ministère de la reconstruction, cause le plus grand embarras pour l'emploi de la main-d'œuvre du bâtiment, tout en inquiétant à juste titre les sinistrés; et que les refus d'autorisation de travaux d'entretien qui, dans la même période, sont opposés à des particuliers susceptibles de disposer de matériaux non réservés à la reconstruction proprement dite aggravent encore sensiblement la situation actuelle du marché du travail et lui demande quelles mesures il compte prendre, en accord avec ses collègues, pour supprimer le chômage en France et pour éviter, alors que tout est à reconstruire, qu'on en revienne à la politique des allocations de chômage;

10° M. Desjardins demande à M. le ministre de la production industrielle quand l'avis de la commission des quatre hauts fonctionnaires, instituée pour examiner la régularité des comptes et la gestion du conseil d'administration des charbonnages de France sera publié.

Discussion des conclusions du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire du Tchad (collège des autochtones) (M. Kriegel-Valrimont, rapporteur).

Discussion des conclusions du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du département de la Martinique (M. Augarde, rapporteur).

Il n'y a pas d'autre observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 52e SEANCE

2e séance du vendredi 9 mai 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Composition du bureau du Conseil de la République.
3. — Commission des affaires étrangères. — Demande de pouvoirs d'enquête.
4. — Événements de Madagascar. — Suite de la discussion d'interpellations.

Discussion générale (*suite*): MM. Marius Moutet, ministre de la France d'outre-mer; Benchennouf, Horma Ould Babana, Giacobbi, Djemad, Castellani. — Clôture.

Ordre du jour de M. Castellani: M. Castellani. — Retrait.

Ordre du jour de M. Duclos: M. Jacques Duclos, le ministre de la France d'outre-mer.

Demande de scrutin. — Explications de vote: MM. Pleven, July, Mezerna, Benchennouf, Konale, Defferre, Henri Teitgen.

Rejet, au scrutin, de l'ordre du jour de M. Jacques Duclos.

5. — Excuse et congé.

6. — Événements de Madagascar. — Reprise de la discussion d'interpellations.

Ordre du jour de confiance de MM. Defferre, Juglas, Pleven et Queuille.

Demande de scrutin. — Explications de vote: MM. July, Horma Ould Babana, Jacques Duclos.

Sur demande de vote par division présentée par M. Jacques Duclos, adoption à l'unanimité de la première partie de l'ordre du jour.

Adoption, au scrutin, de la deuxième partie de l'ordre du jour.

Adoption de l'ensemble de l'ordre du jour de confiance.

7. — Demandes en autorisation de poursuites.

8. — Motion d'ordre.

9. — Incorporation des jeunes gens de la classe 1947. — Fixation de la date de discussion d'interpellations.

MM. Waldeck Rochet, président de la commission de l'agriculture; le président, Roulon, Pleven, Camille Laurens, Paul Coste-Floret, ministre de la guerre.

Renvoi des interpellations à la suite.

10. — Demandes d'interpellation.

11. — Renvoi pour avis.

12. — Règlement de l'ordre du jour.

13. — Dépôt d'un projet de loi.

14. — Dépôt de propositions de loi.

15. — Dépôt de propositions de résolution.

16. — Dépôt de rapports.

PRESIDENCE DE M. JULES RAMARONY, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République la communication suivante:

« Paris, le 8 mai 1947.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à la suite des nominations auxquelles le Conseil de la République a procédé aujourd'hui pour compléter son bureau, celui-ci se trouve composé de la façon suivante:

Président.

« M. Gaston Monnerville.

Vice-présidents.

« MM. Henri Martel, Marc Gerber, Mme Gilberte Brossolette, M. Robert Sérot.

Secrétaires.

« Mme Isabelle Claeys, MM. Mostefaï, Mme Cardot, M. Bendjelloul, Mme Claire Saunier, MM. Siaut, Lero, Julien Brunhes.

Questeurs.

« MM. Serge Lefranc, Paul Simon, Emile Vanrullen.

« Veuillez agréer, monsieur le président, les assurances de ma haute considération.

« *Le président du Conseil de la République,*

« G. MONNERVILLE. »

Acte est donné de cette communication.

— 3 —

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

Demande de pouvoirs d'enquête.

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission des affaires étrangères la lettre suivante:

« Paris, le 9 mai 1947.

« Monsieur le président,

« Dans sa séance du 7 mai dernier, la commission des affaires étrangères a décidé de demander les pouvoirs d'enquête dans les zones françaises d'occupation en Allemagne et en Autriche.

« Aussi, j'ai l'honneur, conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement de l'Assemblée nationale, de vous prier de bien vouloir soumettre cette demande à l'Assemblée, pour les raisons qui sont développées dans l'avis présenté au nom de la commission sur la proposition de résolution de M. Jean David tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner le fonctionnement de l'administration dans la zone française en Allemagne.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président,*

« Signé: MARCEL CACHIN. »

Conformément à l'article 31 du règlement, cette affaire sera inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée dès expiration d'un délai de trois jours francs.

— 4 —

EVENEMENTS DE MADAGASCAR

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Castellani, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour rétablir la situation à Madagascar;

2° De M. Pierre July, sur les graves événements qui se déroulent à Madagascar;

3° De M. Raseta, sur la politique générale du Gouvernement à Madagascar;

4° De M. Duveau, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour faire cesser les massacres des populations de Madagascar et rétablir au plus vite dans l'île l'ordre et la sécurité.

La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer pour continuer son discours.

M. Marius Moutet, *ministre de la France d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, j'aurais à m'excuser de la longueur de cet exposé, si je n'avais tenu à mettre sous vos yeux un certain nombre de documents qui sont peut-être de nature à modifier l'impression produite par ceux qui ont été apportés par divers interpellateurs.

Je regrette d'avoir à m'appesantir peut-être davantage sur la question de M. le haut commissaire, à la fois pour redonner à ce dernier l'autorité qui lui est nécessaire, ensuite pour opposer des actes à l'accusation de prétendue inertie portée contre lui à cette tribune.

J'ai montré, à la fin de la séance de ce matin, comment, à tout moment, il avait tenu compte des renseignements qui lui avaient été fournis et maintenant voici comment ont été conçues les mesures de répression des menées antifrançaises et les mesures de sécurité qui pouvaient être de nature, avec les moyens que l'on possédait, à protéger les Français alarmés et justement inquiets: tout d'abord, instructions données à M. le procureur général sur le contrôle de la presse, ordres donnés à tous les chefs de circonscription de rechercher et de déférer au parquet tous actes de propagande antifrançaise et de propagande de violence, et cela depuis le 19 mai 1946, date de l'arrivée de M. le gouverneur général de Coppet à Madagascar.

Vous avez vu, à l'aide des deux états que j'ai produits ce matin, que ces instructions n'étaient pas vaines et qu'elles ont été efficacement appliquées.

Nous savions, pour les raisons qui ont été données à cette tribune et justement critiquées, que l'administration était entre les mains de la race la plus évoluée, c'est-à-dire des Hovas, et que certains d'entre eux, même, n'étaient pas absolument sûrs du point de vue français.

Je dois dire qu'il faut se garder de généraliser et que beaucoup de ces fonctionnaires ont admirablement rempli leur devoir. Certains même sont morts à leur poste, victimes du devoir.

Néanmoins, certaines mesures d'ordre politique ont été prises — et c'est notre rôle — à l'égard de ces fonctionnaires qui représentaient les huit dixièmes de l'effectif des fonctionnaires indigènes. Le recrutement régional des agents autochtones a été organisé pour les substituer, dans leur région d'origine, à ceux qui venaient de la région de l'Imérina. Des centres pédagogiques régionaux ont été créés, en particulier à Tuléar, et un arrêté du 15 octobre 1946 a permis le déplacement de certains fonctionnaires et agents. C'est ainsi que 30 agents autochtones ont été nommés dans leur région d'origine pour remplacer les fonctionaires dont les activités paraissaient suspectes.

Les mesures de sécurité ? Si M. le gouverneur général de Coppet est arrivé à Madagascar le 19 mai 1946, il est revenu en France dès le mois de juillet pour rendre compte de la situation telle qu'elle existait et réclamer les moyens nécessaires pour garantir, dans la plus large mesure, la sécurité de l'île.

Dès la fin du mois de juillet, un conseil de sécurité et de défense était réuni sous la présidence du général de Larminat, inspecteur des armées, parti pour Madagascar précisément pour savoir ce qui pouvait être mis à sa disposition, ainsi que les mesures qui pouvaient être prises pour permettre de garantir la sécurité ;

Il était décidé de créer des détachements motorisés autonomes — certains ont été constitués — et de réorganiser les services de transmissions.

Lorsqu'on demande à M. le général commandant en chef si son service de renseignements est suffisant, celui-ci répond affirmativement. Malheureusement, je crains que cette réponse ne soit, elle-même, empreinte d'un très grand optimisme. Le service des renseignements, qui suppose des moyens assez considérables dont nous n'avons pas disposé dans la misère des temps, est d'une nécessité absolue, car il permet de prévenir plutôt que de réprimer.

Ce qui était au pouvoir du haut commissaire, c'était la réforme de la police locale. Il y avait, à son arrivée, au mois de mai, 1.400 agents de la police locale. Ils ont été augmentés de 550 unités, recrutés parmi des éléments particulièrement sûrs.

L'armement était désuet et déficient. Toute une série de mesures ont été prises et cet armement a été envoyé là-bas avant la fin de l'année dernière, par avion, pour être mis dans les mains de ceux qui pouvaient avoir à faire face à des difficultés éventuelles.

M. le haut commissaire demandait 50 inspecteurs de la sûreté nationale.

Malheureusement, nous n'avons pas pu lui donner aussi complète satisfaction qu'il l'aurait désiré, la sûreté nationale n'ayant pu disposer du nombre d'agents demandé. Nous poursuivons ce recrutement.

C'est la sécurité de la brousse qui importait surtout. Elle devait être assurée par la garde indigène encadrée par la gendarmerie.

C'était là le point délicat et difficile dans un pays aussi étendu que Madagascar, dont la superficie équivaut à celle de la France, de la Belgique et de la Hollande réunies.

Or, pour surveiller et pour patrouiller, il y avait exactement, pour tout le territoire, quatre pelotons mobiles commandés par des gendarmes.

Avec les moyens dont il a pu disposer, M. le haut commissaire a porté le nombre de ces pelotons de 4 à 10, par prélèvements sur les détachements.

Les résultats ne se sont pas fait attendre. Toute une série de mouvements de violence ont été décelés et immédiatement arrêtés et réprimés.

Nous avons pu nous rendre compte de ce que l'activité du mouvement de rénovation malgache, qui apparaissait au début comme purement politique, animé de l'esprit démocratique, s'orientait de plus en plus vers les méthodes de violence et, sous le prétexte de tendre à une autonomie dans le cadre de l'Union française, était en réalité nettement séparatiste.

En ce qui concerne la gendarmerie, les effectifs ont été augmentés, depuis le 13 août, de deux officiers et quarante-huit gradés et gendarmes.

Pour son armement, on inscrivait au budget local un crédit de 140.000 francs, chaque peloton mobile étant doté d'un camion et de 11 motocyclettes, pour permettre des tournées dans la brousse, destinées à protéger les colons français isolés sur leurs plantations.

M. Patrice Bougrain. Et les avions, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. J'en parlerai.

Il paraît donc difficile de dire que le haut commissaire n'a rien fait pour assurer la protection de la brousse.

Depuis son départ à Madagascar, au mois de mai, M. le haut commissaire est revenu deux fois en France. Deux fois, il s'est adressé aux membres du Gouvernement responsables de l'aviation pour demander des appareils, bien que les terrains ne soient pas suffisants à Madagascar pour tous les avions nécessaires aux patrouilles et à la surveillance des rassemblements.

Mais il s'est trouvé en face des nécessités alléguées par le ministre responsable de l'aviation, et vous savez qu'elles ont été nombreuses. Nous avons eu l'Indochine...

M. Patrice Bougrain. Et on n'en a pas obtenu.

M. le ministre de la France d'outre-mer. On a servi l'Afrique du Nord, l'A. O. F. et l'A. E. F.

Ainsi, malgré les démarches faites à deux reprises par M. le haut commissaire, il n'a pu obtenir satisfaction avant le déclenchement du mouvement. Je le regrette profondément, mais je dis la vérité telle qu'elle est.

Il est donc tout à fait inexact de prétendre qu'aucune mesure n'a été prise.

Celles que je viens d'énumérer, très rapidement, pour ne pas retenir trop longtemps votre attention, prouvent qu'en réalité le haut commissaire était alerté et qu'il faisait tout ce qui était en son pouvoir pour obtenir du Gouvernement central, qui le servait dans la mesure de ses moyens, des possibilités de protection et de garantie de la sécurité.

Il n'aurait rien fait pour poursuivre les agissements des autonomistes et des élus du mouvement de rénovation malgache ?

J'ai sous les yeux les instructions que je lui adressais en ce qui concernait ce mouvement, le 30 septembre 1946, c'est-à-dire il y a plus de sept mois.

Ces instructions ne pouvaient évidemment être envoyées que sur les rapports politiques qui parvenaient au ministère Ceux-ci vous prouvent que depuis plus de 7 mois nous nous efforcions de faire face à un mouvement qui s'orientait de plus en plus vers la violence.

Voici comment débutaient ces instructions:

« L'agitation qui règne actuellement à Madagascar, la répétition d'actes de violence qui, même lorsqu'ils n'ont pas un caractère spécifiquement politique, réagissent sur le climat politique, appellent une fois de plus mon attention sur l'autonomisme prétendu malgache.

« Ce mouvement, d'après les éléments d'information, vise à la résurrection de la prédominance Hova, rendue possible par le fait que les fonctionnaires Hovas ont, grâce à nous, vu leur autorité s'étendre à l'île presque entière, parce que nous les avons nommés dans les diverses régions.

« Il apparaît urgent aujourd'hui de réagir contre cette influence et d'entreprendre une lutte méthodique pour ramener le mouvement Hova tout au moins à ses limites géographiques et ethniques qui sont l'Imérina, et, par là même, de lui ôter cette apparence d'un caractère national qu'il s'efforce de se donner.

A cet effet, il importe que dans aucun cas les représentants n'apparaissent comme jouissant de l'appui de l'autorité publique, de ne leur accorder aucune facilité de transport, aucun appui officiel, de ne pas fournir un élément nouveau à une propagande qui laisse croire aux populations que celle-ci bénéficie de l'appui administratif et peut relever simplement de notre faiblesse ».

Je passe sur d'autres explications.

« Il convient, par ailleurs, d'insister sur la création prochaine de ces assemblées locales dans toutes les régions qui ont pour but d'assurer la représentation exacte de tous les éléments de la population. Il y aura donc lieu d'inviter celle-ci à s'y faire représenter par des originaires locaux et de s'efforcer de constituer partout les groupements nécessaires leur permettant cette représentation, tâche difficile, certes, mais non impossible.

« A cet égard, des manifestations de loyalisme que vous m'avez signalées sont encourageantes. Vous signalez vous-même, dans votre rapport n° 380, que les populations côtières s'émeuvent de cette propagande séparatiste. Par conséquent, l'entrée en scène du parti des déshérités malgaches, si j'en juge par les documents que vous avez bien voulu me communiquer, peut constituer pour nous un élément favorable. Le parti séparatiste ne survivrait guère, en effet, à une opposition commune et persistante des Hovas des hauts plateaux et des Malgaches des régions excentriques.

« J'ai noté plus haut l'influence des divers fonctionnaires... » — je passe — « ...la propagande ne saurait ignorer les masses. Et là, nous demandons que celles-ci soient très exactement renseignées ».

Plus loin, je dis enfin: « Il ne faut permettre à aucun prix les campagnes de fausses nouvelles. Il faut poursuivre les appels à la violence, d'où qu'ils émanent, rectifier les inexactitudes tendancieuses de la presse ».

Et je conclus: « Les directives que je viens d'esquisser pour lutter contre le séparatisme malgache ne sont pas limitatives. Vous êtes plus à même que moi de discerner sur place l'efficacité de certaines mesures qui nous échappent. J'ai tenu cependant à insister sur les points qui me paraissent les plus importants ».

Comme le Gouvernement était particulièrement alerté par les rapports politiques sur la situation ainsi créée, je signalais la situation, dès le 25 novembre, dans un assez long rapport au président du conseil, qui était alors M. Georges Bidault.

Je lui disais notamment que les autorités locales n'étaient pas restées inactives, et je lui montrais comment cette activité s'était manifestée, ainsi que je viens de vous l'exposer.

J'ai prescrit au haut commissaire d'entreprendre sans retard la lutte contre le séparatisme malgache: « A cet effet, les directives précises, dont je vous fais tenir copie, ont été établies ».

Et plus loin:

« Ce mouvement, sous couleur d'autonomie, est en réalité un mouvement sépara-

liste, tendant à la domination de la race hova sur d'autres races ».

Et je terminais : « Il ne conviendrait pas de se laisser aller à un optimisme excessif. Le séparatisme n'a pas désarmé. Le problème de la main-d'œuvre reste critique par ailleurs. M. Raseta et M. Ravoahangy viennent d'être élus à l'Assemblée nationale. La troisième circonscription, nouvellement créée, vient aussi d'élire le député nationaliste Rabemananjara ».

Et quand me parviennent les renseignements politiques sur les conditions dans lesquelles les élections se sont déroulées le 12 décembre 1946, j'adresse un nouveau rapport à M. le président du conseil.

Ce rapport se termine ainsi :

« Les mois qui vont venir auront donc une importance capitale pour le maintien de notre autorité à Madagascar et j'incline à penser que les chefs des circonscriptions territoriales ne devront pas se confiner dans un rôle passif dans la lutte d'influence qui s'engage. Les réformes de structure qui viennent d'intervenir ont été décidées dans le but de nous attacher les groupements ethniques en les libérant de l'emprise hova possible.

« Mais il ne faudrait pas croire que les races locales se rangeront facilement de notre côté, si nous ne leur donnons davantage le sentiment que nous ne sommes pas faibles.

« Il ne saurait être, certes, question d'envisager l'utilisation de la force, mais, à mon sens, la présence à Madagascar d'unités métropolitaines dotées d'un armement moderne et réparties dans les principaux centres de l'Ile, d'avions, d'une unité navale importante en permanence dans les eaux de Madagascar, épaulera efficacement la politique de ralliement autour de notre drapeau. »

Je pense qu'on peut difficilement mettre l'imprévoyance à la charge du haut commissaire ou du ministre de la France d'outre-mer.

Et enfin, le 3 janvier 1947, alors que j'étais déjà parti en Indochine, j'avais donné les instructions nécessaires pour résumer, dans une lettre à M. le haut commissaire à Madagascar, l'ensemble des actes de violence qui avaient pu être commis depuis un certain temps et montrant que ce mouvement s'orientait vers la violence.

Et après les avoir énumérés, je disais :

« Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien pousser rapidement, et de la manière la plus approfondie possible, les enquêtes en cours sur chacun de ces faits et sur tous ceux qui vous auraient été signalés depuis. Ces enquêtes une fois terminées, il conviendra de m'adresser un rapport d'ensemble pour déterminer nettement les responsabilités, accompagné, le cas échéant, de toutes pièces justificatives, déclarations de témoins, rapports, jugements intervenus. La documentation que vous aurez ainsi réunie me permettra de prendre à l'égard du M. D. R. M. les mesures qui s'imposeront. »

Dès mon retour d'Indochine, j'ai porté au conseil des ministres l'affaire du M. D. R. M. en disant : J'attends les dossiers que j'ai demandés et le résultat des poursuites judiciaires et des enquêtes qui sont en cours. Et j'aurai vraisemblablement à vous demander la dissolution d'un mouvement qui se présente sous une forme légale.

Car si ce résumé est du 3 janvier, le 27 janvier 1947, le mouvement de rénovation malgache faisait sa déclaration à la préfecture de police de la Seine.

Il jouissait donc, alors, du bénéfice d'une association déclarée, et étant donné les tendances qu'il manifestait et l'abus qu'il faisait des libertés que nous avions reconnues à toutes les populations de l'Ile, j'estimais qu'il n'était pas possible de maintenir en exercice et sous forme d'une association ainsi légalement reconnue un mouvement dont le caractère à la fois séparatiste et violent nous était révélé par toute une série de faits contre lesquels nous avions réagi dans la mesure du possible et de nos moyens.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que j'avais à répondre aux interpellateurs qui ont recherché les responsabilités.

Je vous ai dit, ce matin, que je ne cherchais pas à couvrir systématiquement des fonctionnaires, mais que j'avais à opposer des faits à des allégations. C'est le meilleur moyen pour l'Assemblée de se faire une opinion.

Pour que moi-même je puisse m'en faire une, nous avons, aussitôt que les faits se sont présentés, envoyé sur place un inspecteur général des colonies ainsi que le chef de l'administration militaire de notre département.

Nous pensons que des éléments d'enquête nous parviendront incessamment.

Mais on semble dire que M. le haut commissaire n'a cherché qu'à couvrir sa responsabilité.

J'indique que si M. de Coppet est retourné à Madagascar, c'est sur ma demande. Il n'a nullement sollicité cette mission et ne l'a acceptée qu'à la condition qu'elle ait un caractère temporaire, que sitôt que seraient mises en place les institutions nouvelles, c'est-à-dire les assemblées nouvelles, et qu'il aurait été procédé à la multiplicité de ces élections qui ont été les ferments d'agitation et permis cette excitation générale, il demanderait lui-même à revenir dans la métropole, considérant sa carrière dans les territoires d'outre-mer comme terminée, pour reprendre, au conseil d'Etat, une place que, à mon avis, il remplira dans l'intérêt même de ces territoires.

On a parfaitement évoqué à cette tribune les causes du mécontentement et les raisons pouvant justifier, de la part des populations, la mauvaise humeur qui était exploitée, ou même un état de déficience et de misère.

On a rappelé les conditions dans lesquelles, politiquement, avait vécu Madagascar, les autorités qui s'y étaient succédé, la situation économique, l'absence d'objets de première nécessité. On a rappelé, également, un certain nombre de scandales qui s'étaient produits en ce qui concerne les conditions de l'existence ou l'octroi de permis d'importation ou d'exportation.

A cet égard aussi, nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir, tout ce qui était notre devoir.

Les attaques contre le haut commissaire procèdent peut-être, également, du nombre extrêmement important de tous ces trafiquants du marché noir qui ont été envoyés, eux aussi, devant les tribunaux et du fait que nous avons eu le regret, d'abord, de relever de ses fonctions, ensuite d'envoyer devant la justice le propre directeur des affaires économiques de la colonie, pour des raisons que le juge d'instruction aura à éclaircir à propos des licences d'importation et d'exportation.

Il y avait eu les scandales de l'office du riz ; il y avait eu, de la part de la colonie, l'insuffisance des importations nécessaires.

Mais je rappelle qu'à cet égard, depuis que j'occupe ces fonctions, c'est-à-dire depuis le 20 janvier 1946, il n'y a pas eu un moment — j'en prends à témoin les membres de la commission de la France d'outre-mer — où des efforts n'aient été poursuivis pour assurer à nos territoires d'outre-mer un ravitaillement privilégié.

J'ai, en effet, toujours soutenu cette thèse que, d'une part, le développement des droits politiques était un moyen de faire valoir toutes les causes de mécontentement, qu'il fallait réduire ces dernières au minimum et, pour cela, instaurer nécessairement une économie équilibrée, et que, d'autre part, ayant supprimé le travail par contrainte et par réquisition, il fallait bien donner à ces travailleurs des raisons pour les remettre au travail.

La première de ces raisons, c'est que le salaire leur soit payé à un taux suffisant pour leur permettre de se procurer les objets de première nécessité, en particulier ces cotonnades qui servent à leur vêtement.

M. Juglas. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Volontiers.

M. Juglas. Je crois qu'il n'a jamais été dans l'intention de ceux de nos collègues qui sont intervenus à cette tribune de mettre en cause l'action du ministère de la France d'outre-mer et, particulièrement, la vôtre.

Mais il est certain que vous n'avez pas trouvé chez vos collègues des autres ministères relevant de l'économie une compréhension suffisante des nécessités des territoires d'outre-mer, malgré tous les efforts que vous avez accomplis pour obtenir, en faveur de ces territoires, un minimum de ravitaillement.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Monsieur le président de la commission des territoires d'outre-mer, je rappelle qu'au cours des deux conférences des gouverneurs que j'ai réunies, et auxquelles assistaient des fonctionnaires de mon département et des représentants des autres départements ministériels intéressés par l'approvisionnement des territoires d'outre-mer, nous avons chaque fois posé le problème de ce ravitaillement, et nous avons fini par triompher.

On devait, à la fin du mois de décembre, envoyer dans les territoires d'outre-mer 9.000 tonnes de cotonnades. Nous n'avons pu, malheureusement, en expédier que le tiers pour des raisons que vous connaissez, notamment la nécessité de faire sortir les stocks, de faire cesser l'accaparement et de réduire ce marché noir qu'il est difficile de dominer, malgré tous les contrôles et les enquêtes possibles.

Certaine presse a déclenché des campagnes contre nos demandes qui tendaient à obtenir un ravitaillement privilégié en cotonnades pour les territoires d'outre-mer. Je connais l'origine de ces campagnes. Mais je dois tout de même relater que nous avons obtenu quelques résultats en faveur de Madagascar.

C'est ainsi qu'en 1946 la grande île a reçu 18.850.000 dollars en devises comme allocation normale et, en outre, pour couvrir les engagements de dépenses hors programmes antérieurs à cette année, 11 millions de dollars. Pour le premier semestre 1947, la dotation de Madagascar est de 9.150.000 dollars.

Si je suis constamment intervenu auprès de mes collègues de l'économie nationale et de la production industrielle, cela n'a pas été sans efficacité puisque, pour le chapitre particulier des cotonnades qui intéresse spécialement l'économie des populations malgaches, les importations de l'an dernier se sont élevées à 3.200 tonnes, soit la moitié des importations normales d'avant guerre.

Ce chiffre peut paraître insuffisant. Il convient de le comparer avec le taux de rationnement de nombreux pays, en particulier de la France. Ainsi qu'on peut le constater, le tonnage importé en 1946 est le même que celui de 1938.

Mon département, qui avait la lourde tâche d'assurer le ravitaillement de la grande île, n'a pas failli à ce devoir, bien qu'il ait dû s'adresser à des marchés appauvris et ne disposant pas de ressources suffisantes en devises pour lui permettre d'acheter dans les pays qui auraient pu lui fournir des contingents plus élevés.

Dès que les événements ont éclaté, M. le président du conseil a pris l'initiative de réunir un comité en vue de remédier à la situation économique de la grande île. Une allocation de 4.200.000 dollars destinée à l'achat hors programme de 1.200 tonnes de cotonnades a été décidée, ainsi qu'un crédit de 150.000.000 de francs pour l'achat de 10.000 tonnes de riz et de 120.000 livres sterling pour 17.000 tonnes supplémentaires de charbon.

La métropole a inscrit à ses programmes un contingent supplémentaire de métaux ferreux, d'articles de quincaillerie, d'articles émaillés et de divers objets fabriqués de consommation courante, ainsi que du matériel de batelage qui facilitera le déblocage des ports.

Les événements que nous déplorons ayant eu comme triste conséquence la destruction des stocks, je me suis préoccupé de trouver de nouvelles ressources alimentaires pour prévenir toute famine possible. Sur ce point M. le président du conseil a pu récemment, dans cette enceinte, assurer, en réponse à un interpellateur, que la France s'efforcerait d'éviter toute disette à Madagascar.

Voilà pour ce qui concerne la situation économique. Je sais bien qu'on a allégué qu'il y avait encore, dans la grande île, des sociétés qui accumulaient des profits excessifs. Je n'en disconviens pas, et il est évident que, là-bas comme ici, nous devrons porter tout particulièrement notre attention sur les profits excessifs quand ils seront réalisés au détriment de la population.

J'en arrive à la troisième partie de mon exposé, relative à l'agitation politique qui s'est tournée en rébellion et en révolte.

Les responsabilités, il importera maintenant de les fixer. C'est un point sur lequel on s'est assez peu appesanti au cours du débat.

Vous savez que c'est le 27 mars à midi, dans une réunion politique du mouvement démocratique de rénovation malgache à laquelle assistaient les deux députés Rabemananjara et Ravoahangy et le conseiller de la République Raherivelo, qu'aurait été donné l'ordre d'attaque pour le 29 mars à minuit.

Si, dans certains grands centres comme Tananarive, l'ordre ne fut pas troublé, c'est que les militaires malgaches avaient été consignés, que la troupe était alertée et que, devant cet état d'alerte, ceux qui devaient attaquer Tananarive et, en particulier, s'emparer des armes qui pouvaient s'y trouver, n'ont pas déclenché le mouvement de révolte.

Il y a eu une surprise, comme je l'ai indiqué, à Moramanga, et un autre à Diego-Suarez. Mais, dès que le parquet de Tananarive a été saisi des premiers éléments de l'enquête effectuée par la sûreté générale, le 31 mars, il a fait ouvrir une information pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, en vertu des articles 91 et suivants du code pénal.

Le juge d'instruction a fait procéder à l'arrestation des membres directeurs du bureau politique du mouvement démocratique de rénovation malgache, en même temps qu'il faisait saisir les télégrammes envoyés les 27 et 28 mars dans toutes les directions. Ces télégrammes étaient ainsi conçus:

« Prière diffuser et afficher texte ordre impératif à donner à toutes les sections, à tous les membres du mouvement démocratique de rénovation malgache, de garder calme et sang-froid absolus devant manœuvres et provocations de toute nature destinées à susciter des troubles au sein de la population malgache et à saboter la politique pacifique du mouvement de rénovation malgache. Signé: Raseta, Ravoahangy, Rabemananjara, bureau politique du M. D. R. M. »

M. Raseta. Pourrais-je... *(Interruptions sur divers bancs.)*

M. le président. Monsieur Raseta, vous n'avez pas la parole.

M. Mezerna. Il convient de noter qu'on a mis le nom de M. Raseta sur ces télégrammes en son absence. *(Nouvelles interruptions.)*

M. Jacques Duclos. Tant qu'un homme n'est pas condamné, vous n'avez pas le droit de l'insulter.

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Duclos.

M. Alfred Coste-Floret. On a le droit d'empêcher quelqu'un de prendre la parole, s'il n'y a pas droit.

M. Jacques Duclos. C'est une autre question.

M. Alfred Coste-Floret. C'est la seule question.

M. le président. M. le ministre de la France d'outre-mer a seul la parole.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je vous en prie, mesdames, messieurs, ne vous laissez pas aller à des mouvements de séance. L'affaire est assez sérieuse pour que vous écoutiez les explications que nous allons vous apporter et que nous vous devons. *(Très bien! très bien!)*

On fut bientôt fixé sur le sens de ces télégrammes, car, le 8 avril, le juge d'instruction recevait la déposition d'un nommé Raharinosy Emilien, commis principal des P. T. T., arrêté à Vohipeno, localité attaquée par les rebelles. Ce postier déclarait notamment, sur l'interpellation du magistrat qui lui présentait le télégramme cité plus haut:

« Je confirme tout ce que je vous ai dit hier. Il s'agit bien de ce télégramme; je ne me trompe pas, car j'ai l'habitude des télégrammes, puisque j'étais postier. »

C'est bien celui qui était rédigé en langage conventionnel et qui, en réalité, donnait l'ordre d'attaque pour la nuit du 29 au 30 mars, à minuit.

Les députés Ravoahangy et Rabemananjara sont confrontés avec lui. Ils nient, d'abord, toute participation dans les événements. Mais, quelques jours après, le 12 avril 1947, un nommé Rakotovao Martin est interrogé. Ce dernier n'est autre que le secrétaire général adjoint du mouvement de rénovation malgache. Voici comment il s'exprime:

« Je suis chargé, au sein du parti M. D. R. M., par le bureau politique, d'expédier les affaires, et particulièrement les bulletins d'informations des sections et des affaires judiciaires. Je suis donc très au courant de l'activité du parti, en dehors des décisions qui sont prises par les députés Ravoahangy, Rabemananjara et Raseta.

« Le 26 mars 1947, j'ai reçu l'ordre des députés Ravoahangy et Rabemananjara d'envoyer des convocations aux conseillers provinciaux et aux membres du comité directeur pour une réunion qui aurait lieu le 27 mars au siège du M. D. R. M., 4, rue Galliéni, à partir de midi. J'envoyai donc les convocations aux membres qui m'avaient été indiqués, et le jeudi 27 mars, vers midi, la séance commença. Etaient présents... » (suit la liste des présents).

« Rabemananjara, qui présida la séance, donna d'abord la parole à Rakoto, et celui-ci nous a dit que tout était prêt pour la révolte dans la région de Fianarantsoa et qu'il était venu chercher le mot d'ordre à Tananarive.

« Prenant la parole, il a mentionné qu'il avait reçu les responsables du M. D. R. M. des régions de Fianarantsoa, Majunga, Tuléar, qui lui avaient précisé que tout était prêt pour déclencher des bagarres dans ces régions et qu'il était venu chercher l'ordre d'attaque. Il a dit qu'il était le porte-parole des députés Ravoahangy, qui était présent, et Raseta, qui était à Paris, pour donner l'ordre de révolte. »

Il précisait, d'ailleurs, que cette révolte avait été décidée par les trois députés à Paris, avant leur départ pour Madagascar, et qu'ils avaient décidé que celle-ci devait avoir lieu au moment des vacances parlementaires. Il précisa qu'il fallait immédiatement faire des bagarres, attaquer l'administration, prendre les armes dans les casernes, tuer des colons, faire la guerre civile.

« D'ailleurs, a-t-il ajouté, un état-major s'occupe des détails de l'action militaire. Les armes prises dans les casernes seront distribuées aux membres du M. D. R. M., du mouvement J. N. (Jeunesse nationaliste) et du mouvement PANAMA. »

Il mentionnait que des chefs militaires préparaient le combat. En ce qui concerne Tananarive, il spécifiait que la ville devait être répartie en îlots, que le signal serait donné par une sirène, la lumière coupée, des coups de canon tirés pour annoncer le début de l'insurrection. Alors les postes

seraient distribués, les armes réparties; les militaires procéderaient à l'attaque avec la police des J. N.

Il donna l'ordre d'entrer dans les maisons, de maîtriser les Européens, de tuer ceux qui se défendraient, de faire prisonniers les autres. Les femmes et les enfants seraient arrêtés, la police du parti devait se charger d'eux.

Il ajoutait que l'opération militaire commencerait par la prise des armes dans les magasins militaires de l'intendance à Analakely, dans les casernes d'Ambohijanary, Fiadanana et Betongolo. Les militaires malgaches mobilisés se trouvant dans les casernes étaient chargés de ces opérations.

Rabemananjara ajouta que le comité d'état-major devait s'emparer du gouverneur général. Le haut commissaire devait être arrêté et, si le succès était complet, le tribunal militaire qui le jugerait serait formé. D'autres témoignages disent qu'en cas d'échec, il devait être purement et simplement assassiné et qu'on devait se réfugier dans le maquis.

Au cours de la séance, le député Rabemananjara a demandé au député Ravoahangy de prendre la place du gouverneur général. Le député Ravoahangy a accepté. Il fut décidé dans la même séance que Rabemananjara serait son second et que le député Raseta s'occuperait des affaires extérieures. (*Exclamations.*) Le conseiller Raherivelo devait être nommé ministre de la justice.

Puis, on se répartit les portefeuilles. On donne le nom du futur ministre de la guerre. Rabemananjara précisa, au cours de la séance, que si le coup échouait, tous devaient se taire jusqu'à la mort ou prendre le maquis dans la forêt avec comme chefs Ravelonahina et Rakotondrabe. A la suite de ces directives, Rabemananjara déclara qu'il avait rédigé immédiatement un télégramme pour ne pas éveiller l'attention du Fanjakana, c'est-à-dire de l'administration.

Le conseiller Raherivelo et le député Ravoahangy ont reconnu avoir assisté à cette réunion.

Mesdames, messieurs, j'ai entendu parler de provocations, j'ai entendu dire que cette déclaration pouvait être celle d'une sorte de « mouton » introduit dans le comité pour l'espionner ou, peut-être, pour le pousser aux actes qui devaient être ensuite accomplis. Seulement, tous les membres du comité directeur du mouvement de rénovation malgache ont confirmé en termes exprès la déposition de Rakotovao.

Mais il y a mieux. Dans les dossiers que je vais communiquer à la commission chargée d'examiner la demande de levée de l'immunité parlementaire des parlementaires malgaches, il y a des documents photographiques qui montrent que c'est bien le mouvement de rénovation malgache qui était à la tête de l'insurrection. On y voit les drapeaux, les insignes de ce mouvement sur les draisines qui transportaient un certain nombre de membres des groupes de choc. Bref, il y a toute une série de documents qui ont été saisis dans divers endroits.

Mais, ce qui est plus éloquent que tout, ce sont les déclarations des députés Ravoahangy et Rabemananjara.

Alors, mesdames, messieurs, j'aime autant vous dire que ces héros de l'indépendance n'ont que de lointains rapports avec Bolivar ou tous ceux dont le romantisme a appris à honorer la mémoire, en raison de leur attitude courageuse.

Le conseiller Raherivelo reconnaît avoir assisté à la réunion et, lorsque le député Ravoahangy va être interrogé, prenant lui-même la plume, il écrira entièrement, de sa main, toute sa déclaration, qu'il signera. Il ne se contentera pas de cela. Il écrira directement à M. le haut commissaire une lettre, dont je lirai certains passages, pour regretter ce qui s'est passé et pour lui demander d'être employé à ramener le calme dans les esprits.

Mais il attaquera avec violence son camarade Rabemananjara, en déclarant que c'est ce dernier qui est responsable de tout, et le député Rabemananjara, dans seize déclarations successives, toutes écrites de sa main...

M. Raseta. Je demande la parole.

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Raseta, sauf si M. le ministre vous permet de l'interrompre.

M. le ministre de la France d'outre-mer. ... dira : « Ce sont les députés Ravoahangy et Raseta qui sont responsables de tout ».

On est vraiment stupéfait à la lecture de pareils documents.

Et, entendant M. Raseta, à qui nous avons libéralement laissé cette tribune (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite*) pour qu'il puisse s'expliquer amplement, j'ai été absolument stupéfait de son attitude, lorsqu'il a dit : « Si mes collègues étaient présents, ils vous donneraient, eux aussi, des détails de cet ordre ».

Les « détails de cet ordre », les voici, et nous les trouvons dans les déclarations de M. Ravoahangy lui-même :

« La séance fut présidée par M. Rabemananjara. Après de longues discussions sur la désignation du bureau et le fonctionnement de l'assemblée provinciale de Tananarive, M. Rabemananjara fit avancer Rakoto François, secrétaire du mouvement de rénovation malgache de Fianarantsoa, qui annonça que tout le monde était prêt pour la révolte dans la région de Fianarantsoa et qu'on n'attendait qu'un signal pour déclencher l'assaut des camps militaires de la ville.

« Il a ajouté, sur la demande d'un des assistants, qu'on n'avait comme armes que les dix doigts, mais qu'on en prendrait à l'assaut.

« Mais M. Rabemananjara a affirmé que les soulèvements provoqués le 30 mars ont été l'objet de préparations minutieuses de la part de certaines organisations secrètes camouflées derrière le M. D. R. M. et qu'il avait lui-même donné des ordres à ce sujet.

« Il précisa que c'étaient Rakotondrabe et Ravelonahina qui étaient à la tête de ces organisations dénommées J. N.

« Ce qu'il venait de me dire me fut une véritable révélation, dont je ne croyais pas du tout la possibilité. Je me suis donc borné à me taire avec stupéfaction, sans avoir même eu le courage de suivre de longues explications complémentaires sur la marche de la révolte : assaut de l'intendance pour s'emparer d'armes, tuerie des Européens, etc. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

« Il ajouta à la fin de son exposé un télégramme dont on connaît la teneur, et qu'il me donna à traduire en malgache. J'ai été surpris de constater que la teneur de ce télégramme ne correspondait pas à ce que Rabemananjara m'avait dit et j'en conclus que c'était plutôt dans le but d'éviter des éclosions de troubles ou de provocations susceptibles d'entraver les élections au Conseil de la République.

« Ce n'est que plus tard que j'ai appris que c'était un télégramme conventionnel, compris par ceux auxquels il s'adressait. Et, en fait, c'était seulement dans certains centres de la circonscription de Rabemananjara que se sont poursuivis les troubles sanglants que l'on sait, tandis que les élections au Conseil de la République se sont passées normalement.

« Je me suis retiré dans la petite salle d'à-côté pour traduire en malgache ledit projet de télégramme. C'étaient — c'est ce que j'ai entendu — des bribes de mots tels que « Ordre de la révolte, Futur gouvernement malgache », auxquels je n'ai pas fait attention.

« Au cours de la séance, j'ai parlé un peu du Viet-Nam dont j'admire le courage civique, mais je réprouve et déplore ses actes d'impatience qui ont peut-être attiré l'attention du monde sur lui, mais qui n'ont abouti qu'à des massacres inutiles. »

Et le 19 avril, M. Ravoahangy écrit à M. le haut commissaire la lettre dont je cite les passages suivants :

« Monsieur le haut commissaire, ce fut avec une douloureuse surprise et une profonde indignation que je venais de constater que l'un de mes collaborateurs directs, le sieur Rabemananjara, était le principal responsable des événements sanglants qui endeuillent la grande île. Ce triste individu (*Rires*) a agi de concert avec les deux organisations occultes « Jim » et « Panama », qui ont préparé un plan de révolte savamment étudié et dont l'exécution était prévue pour le 30 mars 1947 à zéro heure. C'est ainsi qu'à la réunion du 27 mars, au siège central du parti M. D. R. M., Rabemananjara rédigea un télégramme qu'il faisait passer pour un appel au calme, mais qui était en réalité un message conventionnel ayant déchaîné la révolte dans divers centres de sa seule circonscription électorale.

« Le mal est consommé », dit-il plus loin. Il est bien grand, il faut le reconnaître, mais non irréparable.

« Conscient de la grande responsabilité que j'ai assumée dans la conduite de la destinée de mon peuple en tant que représentant élu de mes compatriotes au Parlement français, je m'offre de tout cœur à travailler avec le Gouvernement français pour combler le fossé que les douloureux événements actuels ont creusé entre les divers éléments de la population de l'Union française, en laquelle les Malgaches mettent toute leur foi et leur espérance, pour les acheminer vers la voie du progrès et de la civilisation. » (*Rires et exclamations sur de nombreux bancs.*)

Voilà le héros de l'indépendance malgache ! Ai-je besoin de commenter une telle déclaration ? J'ai la photographie des douze autres déclarations, écrites également par M. Ravoahangy. Quant à la déposition de Rabemananjara, dont je ne pourrai lire que quelques rares extraits, car elle ne comprend pas moins de quinze pages, elle a pour but de déclarer que le sieur Ravoahangy est un homme d'une

rare hypocrisie (*Rires*), et qu'il disposait seul des fonds comme s'il s'agissait de son argent personnel.

Il rapporte divers dialogues qu'il a eus à Paris avec Raseta et Ravoahangy et, en particulier, au retour de ce dernier qui lui dit: « On ne peut rien attendre de la France, j'ai travaillé à Paris avec des amis afin de chercher une autre voie. D'ailleurs, Raseta est là-bas et il continue le travail ». (*Rires.*)

Le 27 mars, il indique comment les choses se sont passées. Il rappelle que certains — et je crois que c'est Raseta — disent: « Faites souffrir le peuple. Un peu de sang versé aidera à la solution du problème actuel ». Il prétend: « Je me suis toujours élevé contre ces façons de voir et cela me valut toujours de plus en plus l'hostilité des ravoahangistes épris de l'action violente ». Suit le récit à sa façon de l'affaire du 27 mars, dont toute la responsabilité retombe sur Ravoahangy.

« Arrivé à la réunion, Ravoahangy me murmure: « Dis-leur toutes les précisions que je t'ai données. » — « Tu as raison, il faut les mettre au courant. » On fait entrer Rakoto François. Il raconte ce que vous avez entendu. D'autres s'expriment ainsi: Nous voulons de l'action, il faut maintenant passer aux actes. Et enfin, à un moment donné, il entend Ravoahangy qui murmure d'un ton assez haut pour être entendu de ses plus proches voisins deux mots en malgache qu'il traduit: « Laissez éclater ».

« Que dis-tu, lui dis-je ? Oh! rien, répondit-il simplement en souriant à ses partisans d'un air entendu. Ensuite, il nous parle brusquement du Viet Nam: « Si nous voulons arriver à quelque chose, il faut faire comme le Viet Nam. Je n'ai pas perdu mon temps à Paris, du bon travail a été fait et Raseta, Ravoahangy, Rabemananjara, etc., continuent le travail sur place et sont en liaison avec des personnalités influentes. L'essentiel, c'est de démarrer avec un gouvernement malgache, assisté d'un haut commissaire. »

Plusieurs voix au centre. Quelles personnalités ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Mesdames, messieurs, je pense que les documents dont je viens de vous donner un rapide aperçu, mais qui vous seront tous communiqués avec les photographies mêmes des pièces écrites et signées par eux, vous donnent la mesure et l'importance des faits.

Je voudrais maintenant indiquer qu'en ce qui concerne M. Raseta, il n'y a pas une, mais quinze ou vingt dépositions qui le montrent comme le chef principal du mouvement et, en particulier, de cette troupe de choc qu'est la jeunesse nationaliste malgache.

Je ne veux pas même vous lire tous les extraits que j'avais cochés et soulignés à cet effet, mais me bornerai à citer simplement les derniers télégrammes reçus.

L'un déclare: « Je suis membre de ce groupe de la jeunesse malgache dont Raseta était le chef suprême. Il était en relations avec... — ici le nom d'un Britannique — afin de se procurer des fonds en vue de financer l'organisation J. N. ». (*Exclamations.*)

La personne dont il donne le nom faisait partie d'une mission militaire, mais elle appartenait à l'Intelligence Service et est toujours à Tananarive où elle se livre, soi-disant, au commerce.

« Rakotondrabe est de son côté en relations avec diverses sociétés, Rakotondrabe m'a dit que Raseta avait pris contact avec l'équipage de deux bateaux, dont un américain, et avait négocié avec lui l'achat de 187 mitrailleuses. Ce sont peut-être les deux bateaux fantômes dont nous a parlé dans son discours M. le représentant du parti communiste.

« Razafindralambo a déclaré: « J'appartiens au mouvement Panama. J'ai participé à la création du mouvement des jeunesses qui devait par tous les moyens, y compris le soulèvement du peuple, conquérir l'indépendance. Raseta était le chef suprême des J.N. et a pris contact avec les éléments côtiers. Rasolofo m'a dit que son frère était allé voir le consul des Etats-Unis pour lui demander de l'aider et que ce dernier lui aurait répondu que c'était impossible.

« Ravanavo m'a précisé que des officiers mariniers devaient nous fournir des armes et qu'ils étaient à ce sujet en relations avec Raseta. »

« Les vingt-trois membres du comité régional Panama se sont réunis avec le concours des militaires malgaches. Il a été décidé de n'attaquer ni religieux ni étrangers, mais d'attaquer tous les Français qui résisteraient ».

« J'en ai assez dit, mesdames, messieurs, et assez lu pour vous mettre dans l'atmosphère de la préparation des événements qui ont abouti à ces affreux massacres qui durent depuis la nuit du 29 au 30 mars.

Et alors, en face de ces événements se pose un incident grave qui va évidemment placer l'Assemblée devant des thèses différentes et les responsabilités qu'elle devra prendre. Cinq parlementaires ont été arrêtés par l'autorité judiciaire et, je vous le certifie, le Gouvernement ne l'a appris que lorsque l'arrestation avait déjà eu lieu.

Auparavant, M. Ravoahangy, estimant que sa vie était menacée, était venu, avant que nous n'ayons reçu les dépositions des 8 et 12 avril, trouver M. le haut commissaire pour l'informer qu'il se mettait sous sa protection, parce que des menaces de mort étaient proférées contre lui.

Le haut commissaire lui a alors proposé de le mettre dans les locaux de la Sûreté, mais M. Ravoahangy a refusé, déclarant qu'il resterait chez lui et demandant simplement qu'une communication téléphonique soit installée entre son domicile et la police. De cette façon, disait-il, si je suis en danger, je pourrai appeler immédiatement la police pour me protéger.

Il ne savait pas que quelques jours après nous posséderions des renseignements aussi complets que ceux que je vous ai fournis, et sur lesquels je n'ai pas à me prononcer, mais qui constituent ce que nous appelons en langage judiciaire « des charges graves, précises et concordantes ».

M. Ravoahangy a donc été arrêté, et j'avoue que nous avons été surpris par cette nouvelle. La thèse de l'autorité judiciaire a été la suivante: les crimes et les délits sont flagrants; ils se poursuivent chaque jour. Ceux qui les ont déterminés en sont les coauteurs. Ils sont présents sur place: l'un est dans la région de Diego-Suarez ou à Farafangana, où des troubles viennent d'éclater; l'autre est dans la région de Tuléar, et un certain nombre de ceux qui ont été entendus disent qu'il y était pour y propager la révolte.

Il s'agit là non pas de crimes continus, mais de crimes continués. Nous considérons qu'ils ont un caractère flagrant et que, par conséquent, les parlementaires ne sont plus couverts par une immunité dont le but ne peut être que de leur permettre d'exercer leur mandat sans que l'intervention abusive d'aucune autorité puisse les en suspendre, c'est-à-dire sans que cette intervention présente un caractère abusif.

Nous avons fait examiner la thèse par les jurisconsultes de la chancellerie. Ils se sont tous déclarés en sa faveur comme étant une pratique constante.

M. Jacques Duclos. Mais il y a un homme qui s'y connaît et qui a dit que c'était une lourde faute. Ce n'est d'ailleurs pas moi.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je ne me prononce pas. C'est à l'Assemblée qu'il appartiendra de se prononcer.

Je vous indique les faits tels qu'ils se sont passés. J'ai consulté deux professeurs de droit criminel de la faculté de droit de Paris, M. Huguenet et M. Donnedieu de Vabres. Ils se sont prononcés pour cette même thèse.

A vous de dire si dans les circonstances actuelles et en application des articles de la Constitution qui protègent l'exercice du mandat parlementaire...

M. Jacques Duclos. Ce n'est pas aujourd'hui que nous avons à le dire!

M. le ministre de la France d'outre-mer. Non pas, certes!

M. Boisdon. Tout le monde le sait, monsieur Duclos!

M. Jacques Duclos. La presse dit que c'est aujourd'hui! C'est une erreur.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je me suis borné à vous apporter les renseignements les plus complets et je ne vous demande pas, bien entendu, de statuer aujourd'hui, puisqu'il est indispensable que vous soyez saisis au préalable du dossier que M. le procureur général m'a fait parvenir et qui n'est arrivé qu'hier.

Mais en face de cette situation, quelle était l'obligation du Gouvernement ? Il devait immédiatement prévenir les présidents des deux Assemblées. C'était un dimanche. Nous nous sommes mis en relation téléphonique avec M. le président Herriot. Nous avons touché également M. le président du conseil et M. le président Monnerville.

Nous leur avons appris les arrestations auxquelles il avait été procédé et leur avons dit: Vous êtes les gardiens des droits de l'Assemblée et des parlementaires. L'Assemblée est souveraine et a le droit, si elle le veut, de les mettre en liberté. Il vous appartient, si vous le jugez bon, de convoquer l'Assemblée.

Ils n'ont pas jugé utile de le faire.

Mais les personnes arrêtées n'étaient pas sans recours. Si elles estimaient qu'elles étaient protégées par l'immunité parlementaire, elles pouvaient s'adresser à la chambre des mises en accusation de la cour d'appel de Tananarive et invoquer l'exception de l'immunité parlementaire dont elles étaient couvertes.

Elles ne l'ont pas fait. Elles en avaient cependant le droit

Le Gouvernement, lui, n'a pas à donner des ordres à l'autorité judiciaire, qui a agi en pleine souveraineté (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite*) et seuls ont autorité pour intervenir, l'Assemblée et les parlementaires arrêtés.

M. de Moro-Giafferri. L'autorité judiciaire est seule compétente pour dire si ces arrestations étaient valables ou non. Quant à nous, nous aurons à connaître plus tard de la continuation ou de l'arrêt des poursuites. Voilà la vérité constitutionnelle. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. A votre manière. Précisez-le !

M. Henri Teitgen. Les deux thèses se confronteront !

M. le ministre de la France d'outre-mer. La question est je crois, en effet, comme l'indique M. de Moro-Giafferri, de la compétence des tribunaux.

Mais celle qui sera posée devant vous est de savoir si l'immunité parlementaire a pour objet de soustraire à leurs responsabilités des parlementaires, même pour un temps déterminé, et alors que des événements se poursuivent, c'est-à-dire si l'autorité judiciaire ou le Gouvernement sont abusivement intervenus pour les empêcher d'exercer leurs droits. Vous n'êtes pas juges du fond. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

Les juges du fond sont les juges réguliers, c'est-à-dire l'autorité judiciaire. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La seule chose que vous aurez à rechercher en examinant le dossier que nous vous transmettrons, c'est de savoir si la demande d'immunité parlementaire est fondée sur des présomptions sérieuses. Tel est, je pense, le rôle de votre Assemblée. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il s'agit de savoir, mesdames, messieurs, de quelle façon vous vous renseignerez. J'ai entendu parler d'une commission d'enquête parlementaire.

Si vous voulez envoyer des commissions dans les territoires d'outre-mer pour en étudier la situation d'ensemble, je n'ai pour ma part aucune objection à faire. Plus nos collègues seront nombreux à connaître cette situation et mieux cela vaudra, car nous devrons toujours avoir présent à l'esprit que nous n'agissons pas seulement dans les limites territoriales de la métropole, mais aussi pour l'ensemble des territoires d'outre-mer.

Des commissions parlementaires, j'en ai vu beaucoup; je n'en ai pas vu beaucoup aboutir. (*Sourires.*) En général, leurs membres reviennent de leur enquête avec les moyens de justifier les opinions qu'ils ont précédemment émises. (*Rires.*)

M. Arthur Ramette. Il y a surtout beaucoup de voyages officiels inutiles et coûteux actuellement.

M. André Monteil. C'est pour cela que vous en proposez un autre.

M. de Moustier. Vous ne voyagez jamais, monsieur Ramette ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Vous avez raison, monsieur Ramette, de parler de voyages officiels inutiles et coûteux. Mais si un voyage a été utile, parce qu'il servira à rétablir l'atmosphère de confiance entre les territoires d'outre-mer et la France, c'est bien celui que vient d'accomplir M. le Président de la République. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Arthur Ramette. Je ne faisais pas allusion à celui-là, mais à beaucoup d'autres. (*Mouvements divers au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le ministre de la France d'outre-mer. Monsieur Ramette, quand bien même ma réponse n'aurait servi qu'à provoquer cette déclaration, je pense qu'elle n'a pas été inutile. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mesdames, messieurs, un avocat est parti là-bas pour assurer la défense; c'est son droit absolu. Les esprits sont assez excités pour qu'une grenade ait bruyamment éclaté à son domicile, heureusement sans provoquer de dégâts, et immédiatement nous avons envoyé à M. le haut commissaire un télégramme pour lui rappeler, c'était sans doute inutile, que son premier devoir était de garantir à tous égards les droits de la défense, dont le premier est la sécurité du défenseur. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

On m'a dit que peut-être on envisagerait la possibilité de demander aux parlementaires arrêtés de venir s'expliquer ici. Mais sans doute les explications de M. Raseta auront-elles éclairé l'Assemblée, et les documents fournis seront-ils de nature à éviter une mesure de ce genre. Et, du point de vue politique, je suis obligé de vous communiquer les inquiétudes qui naissent dans l'esprit de M. le haut commissaire et dont il m'a fait part.

« Je suis absolument opposé, dit-il, au transfert en France des parlementaires arrêtés, que ce soit à titre de détenus ou à titre de prévenus libres. Une telle mesure aurait un effet désastreux sur les populations autochtones. Elle donnerait crédit à la propagande occulte poursuivie par les agents du M. D. R. M. circulant encore en brousse et d'après laquelle les parlementaires sont toujours en liberté où vont être bientôt relâchés. Elle découragerait la grosse majorité restée hors de la rébellion, qui de toutes parts a manifesté son soulagement lors de l'arrestation de ceux qu'elle considère comme les véritables chefs. Elle rendrait stériles tous les efforts de redressement entrepris par les clubs de province et de districts et qui commencent à porter leurs fruits.

« Elle replongerait en définitive des régions non contaminées dans le doute et l'inquiétude, avec tous les inconvénients et les risques d'une telle situation dans les régions en dissidence. Elle favoriserait la manœuvre des rebelles consistant à gagner chaque village, l'un après l'autre, à leur action, soit par la violence, soit par les bruits mensongers que je suis obligé de constamment démentir au moyen de tracts jetés par avion. Dans l'opinion, elle provoquerait le retour à une situation qui commence déjà, d'ailleurs, à se manifester, sur la foi de renseignements provenant de Paris et dont la presse se fait l'écho. Les parlementaires qui ont été l'objet de menaces de mort avant leur arrestation le sont de nouveau devant la possibilité de leur retour en France. Toutes les précautions seraient pourtant prises, mais je ne puis assurer que les circonstances ne mettraient pas leurs jours en danger, car certains Européens manifestèrent déjà à plusieurs reprises l'intention nettement affirmée de se faire justice eux-mêmes.

« Pour le moins, leur départ donnerait lieu à une manifestation dont il est à craindre qu'elle conduirait à une véritable émeute qu'il faudrait réprimer durement, ajoutant ainsi des difficultés inextricables à la situation actuelle ».

Le devoir du Gouvernement était de placer l'Assemblée devant ses responsabilités et de faire connaître clairement les difficultés en face desquelles on pourrait se trouver. Il me semble que, si l'on avait besoin d'explications complémentaires, il suffirait de donner aux parlementaires arrêtés un délai suffisant pour leur permettre de faire parvenir par écrit leurs explications, contresignées au besoin par leurs avocats eux-mêmes, de façon à les authentifier et à prouver qu'il s'agit bien de déclarations librement faites. Ainsi, nous ne nous exposerions pas à des difficultés comme celles en face desquelles nous sommes actuellement.

Me voici donc à la fin du trop long exposé que je vous devais, avec toutes justifications à l'appui, sur les événements qui se sont déroulés et sur les responsabilités encourues.

Je suis de ceux qui pensent qu'une justice exemplaire, impartiale mais implacable, doit intervenir et que les responsables doivent supporter toutes les conséquences de leurs actes.

Mais, bien entendu, les problèmes de la France d'outre-mer restent. Dans quel sens nous orienterons-nous pour les résoudre ?

Je ne veux pas rappeler ici tout ce qui a été dit, et excellemment, par nombre des interpellateurs, sur la politique à mener dans ces régions, politique sur laquelle nous nous déclarons entièrement d'accord, à savoir que la métropole doit se soucier de leur situation économique, ne changer en rien la politique libérale qu'elle a poursuivie jusqu'à présent. D'ailleurs, les assemblées qui se sont prononcées ont toutes demandé qu'il ne soit rien modifié à la politique libérale qui a été suivie.

Naturellement, il n'y a pas un homme au Gouvernement qui s'accommodera facilement de ce que j'appellerai « la théorie de l'agitation en permanence ». Cette agitation, qui n'est déjà pas très bonne dans la métropole, est détestable dans les territoires d'outre-mer. (*Très bien ! très bien ! à gauche, au centre et à droite.*)

Cette agitation permanente n'est pas prise au figuré dans ces territoires et par les populations qui la ressentent. La lutte pour ces dernières ne se traduit pas simplement par la lutte politique; le geste suit la parole et l'idée. En plaisantant, un de mes camarades me disait que certains anciens tirailleurs viendraient volontiers au scrutin avec leur mitraillette. Il plaisantait, c'est entendu. Mais il y a tout de même, dans la plaisanterie, une part de vérité. Il ne faut pas trop les mettre à l'épreuve par des mots ou par des termes dont le sens peut quelquefois échapper à des natures parfois frustes et primitives. Il ne faut pas poursuivre là-bas certaines agitations qui sont dangereuses et risquent de se retourner contre leurs auteurs.

J'ai entendu, dans le discours de M. Gosnat, son appel à la confiance dans la démocratie. Oui, j'ai confiance dans la démocratie, dans le régime libéral; je crois que c'est la meilleure chance de la France. Mais quand on utilise précisément les libertés données et le régime démocratique pour la fin même de la démocratie, c'est-à-dire pour se livrer à des actes de violence aussi graves que ceux qui ont été commis, je dis qu'on a d'autant plus le

droit de réprimer ces excès qu'on a été plus large dans le libéralisme. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

La politique que nous avons inaugurée est difficile. D'autres nations en font une autre. Est-ce que leurs difficultés sont moins grandes ? Est-ce que la Birmanie, la Malaisie, l'Indonésie et bien d'autres pays ne connaissent pas des difficultés du même ordre ?

Il y a eu surprise à Madagascar, il y a eu les événements de Sétif en Afrique du Nord, il y a eu Hanoï.

Evidemment, on peut toujours être à la merci d'événements de ce genre. Ce qu'il faut, c'est la prudence, des services de renseignements très bien organisés, une protection suffisante dans la mesure des moyens dont nous pouvons disposer.

Mais le pire serait, ayant inauguré une politique libérale, de laisser croire aux populations que nous revenons sur cette politique libérale.

Ceux qui se sont lancés dans cette aventure n'ont pas attendu l'installation des assemblées qui devaient leur permettre de faire valoir leurs droits. On leur a donné une des tribunes les plus retentissantes du monde, où ils ont pu parler et faire valoir leurs aspirations. La Constitution, elle, a prévu tous les moyens d'évolution et, si elle a dit que la France ne renonçait pas à cette mission qui était de conduire les peuples à la possibilité de se gouverner eux-mêmes, ces termes mêmes indiquent que cela peut supposer un certain temps et un certain délai.

Des impatients ne les ont pas attendus.

Est-ce que, vraiment, ces impatients pouvaient se couvrir de ce drapeau, pour nous profondément respectable, de la lutte pour l'indépendance ?

Je vous ai montré, ce matin, quelle était la répartition des populations et comment, aux élections à l'assemblée représentative, sur cinq assemblées provinciales, deux seulement avaient donné la majorité aux membres du M. D. R. M., alors que trois autres avaient fait triompher les membres du parti des déshérités.

Le but que nous visions était de connaître, très exactement, le sentiment des populations.

On n'a sans doute pas voulu que ce sentiment fût ainsi manifesté par une représentation sincère et libre. On n'a pas voulu attendre la réunion de l'assemblée de l'Union française, et c'est en raison du résultat des élections à l'assemblée représentative que le mouvement a été déclenché pour arracher, par la violence, une décision que l'on n'espérait plus de la liberté.

J'estime, mesdames, messieurs, que nous devons faire confiance à la liberté. Mais, plus nous lui ferons confiance, plus nous devrons penser que cela n'empêche pas ceux qui sont là-bas les agents du Gouvernement, de conserver toute leur autorité.

M. Louis Bollin. Et d'être prévoyants !

M. le ministre de la France d'outre-mer. Cela surtout n'empêche pas que nous devons avant tout réprimer comme il convient les fautes de ceux qui se servent des libertés acquises pour triompher et faire disparaître la liberté des autres (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Benchennouf.

M. Benchennouf. Après l'intervention d'une très haute portée politique faite ce matin par mon ami M. Lamine-Guèye, je demande à l'Assemblée, si réellement l'on veut créer une Union française solide et durable, de s'inspirer des conseils qu'il a donnés à cette tribune.

Après cette intervention, la mienne sera très brève.

Certains de nos collègues, au cours de ce débat, ont fait allusion à l'Afrique du Nord, et comme l'Algérie, je le suppose, en fait partie, je tiens à vous dire que, quelques jours avant le voyage de M. le ministre de l'intérieur, certaine presse — était-elle mal informée, était-ce pour des fins politiques ? — a déclenché une campagne montrant l'Algérie ravagée, à feu et à sang.

M. le ministre de l'intérieur, qui a parcouru l'Algérie du Sud au Nord, ne me démentira pas si je dis que ces affirmations étaient complètement fausses. Partout où le ministre de l'intérieur a passé, les populations musulmanes l'ont très bien reçu parce qu'elles voyaient en lui le messager de la France. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mes chers collègues, nous sommes indignés d'entendre porter contre nous certaines accusations, après les événements que nous avons connus pendant la guerre. Alors que la France était complètement vaincue, abattue, on le sait, ses enfants des territoires d'outre-mer lui sont restés fidèles et ont contribué, pour la plus grande part, à sa libération. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Nous repoussons de toute notre énergie de telles accusations.

Je rentre d'Algérie. La population algérienne est en paix. Néanmoins, nous sommes fermement résolus à employer tous les moyens légaux et pacifiques pour forcer la démocratie, pour laquelle nous avons versé notre sang et pour laquelle nos enfants sont tombés, à traverser la Méditerranée.

Je ne possède pas d'éléments pour approfondir le débat qui se déroule actuellement. Cependant, si je reviens un peu en arrière — quelquefois le passé nous éclaire sur le présent — je constate que les débats qui se sont déroulés sur Madagascar hier et aujourd'hui sont, permettez-moi de vous le dire, à peu près la répétition des débats concernant les événements du 8 mai en Algérie. La lecture du *Journal officiel* suffirait à vous en convaincre. Si vous remplacez les noms de M. Ferhat Abbas et de ses lieutenants par ceux des députés malgaches et l'Algérie par Madagascar, c'est exactement la même chose. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Et lorsque, à cette tribune, au moment où l'on discutait sur l'amnistie, je vous disais que M. Ferhat Abbas n'était pas anti-Français, je crois que j'avais raison et je vais, par deux arguments massifs, essayer de vous en convaincre.

Après les événements du 8 mai, on accusa M. Ferhat-Abbas et ses lieutenants, comme on accuse à l'heure actuelle les députés malgaches, d'être antifrançais et de vouloir rejeter les Français à la mer. J'estime que le temps m'a donné complètement raison et c'est pourquoi je fais appel à l'Assemblée pour lui demander de juger avec calme et sang-froid, sans haine et sans passion, les événements qui se déroulent aujourd'hui à Madagascar.

Ce matin, mon ami M. Lamine-Guèye déclarait que les habitants de certaines colonies avaient dit à d'autres nations : « Nous ne voulons pas de vous, nous voulons vivre seuls. »

Les habitants des colonies françaises, eux, demandent à vivre avec la France, tout simplement pour profiter de cette liberté pour laquelle ils ont fait autant de sacrifices que vous-mêmes. (*Applaudissements.*)

Comment admettre qu'on ait pu accuser M. Ferhat-Abbas de séparatisme, quand ce dernier et les autres conseillers généraux musulmans de Constantine qui ne faisaient pas partie de son groupe ont présenté, lors de la dernière réunion du conseil général, une motion dont ils étaient les auteurs et que je vais vous lire, motion que le conseil général unanime a votée en chantant *la Marseillaise* ?

Cette motion, la voici :

« Les conseillers généraux, conscients de la gravité de l'heure et de l'urgence qu'il y a à doter l'Algérie d'un statut nouveau, conforme à l'intérêt de toutes les populations fraternellement unies ;

« Convaincus que leur adhésion à des principes généraux éclairerait, d'une part, l'Assemblée nationale dans le vote qu'elle doit émettre sur ce grave problème et faciliterait, d'autre part, l'édification de l'Union française et la coopération des peuples de l'Union ;

« Confiants dans l'esprit nouveau qui doit animer la politique de la IVe République et dans les principes générateurs de progrès qui sont à la base de la Constitution française ;

« Considérant que de leur vote unanime peut résulter un apaisement qui toucherait tous les peuples de l'Union,

« Rejettent toute politique dite d'assimilation dépassée par les faits et repoussée par les populations musulmanes et la Constitution française elle-même ;

« Repoussent avec la même vigueur une politique de séparatisme qui dresserait dans un climat d'insécurité l'un contre l'autre les deux éléments de la population algérienne... ».

Mesdames, messieurs, je crois que lorsqu'on veut faire du séparatisme, on n'est pas l'auteur d'une pareille motion.

Voici maintenant un autre argument. Si réellement les musulmans algériens, et notamment M. Ferhat-Abbas et ses collègues, ont été les instigateurs des événements du 8 mai, s'ils ont une part plus ou moins grande de responsabilité dans ces événements, ils ne se seraient tout de même pas empressés, dès leur arrivée ici, de demander une enquête parlementaire.

Nous ne voyons pas les raisons pour lesquelles certains ne feraient pas confiance à l'Assemblée nationale souveraine, alors que nous, nous lui accordons toute la nôtre.

Que demandons-nous, en effet ?

Il est certain qu'à l'heure actuelle — et nos collègues malgaches seront certainement de mon avis — un malaise règne en Algérie et sur tous les territoires de l'Union française. Il est juste de dire aussi qu'il y a un malaise mondial. Cela est-il suffisant pour dire que les indigènes ont l'intention de chasser la France de ses territoires d'outre-mer ?

Nous demandons donc qu'une commission d'enquête parlementaire se rende en Algérie et nous déposerons d'ailleurs ces prochains jours une demande dans ce sens sur le bureau de l'Assemblée. Nous désirons également qu'une commission d'enquête parlementaire se rende à Madagascar pour déterminer les responsabilités.

Il faut voir les choses telles qu'elles sont, et je pense en ce moment aux événements du 8 mai que l'on peut, aujourd'hui, comme je le disais tout à l'heure — et cela est nécessaire pour porter un jugement sur tous ces événements — examiner avec sang-froid et sans passion.

C'est ainsi qu'il y a deux ans, on disait à propos de l'Algérie que les musulmans voulaient chasser les Français et on chargeait Fehrat Abbas d'accusations de toutes sortes. Mais le temps, qui est le grand remède, fera peut-être table rase de ces accusations. Peut-être permettra-t-il de déterminer plus tard, dans six mois ou dans deux ans, les responsabilités dans l'affaire de Madagascar. C'est pour cela que je vous demande d'être prudents dans vos affirmations.

Peut-être les Malgaches que vous traitez aujourd'hui d'anti-Français seront-ils les premiers à réclamer la présence de la France à Madagascar.

C'est pourquoi, mesdames et messieurs, je ne saurais trop vous recommander d'examiner les problèmes de cette nature sans passion, dans l'intérêt même de la France et de l'Union française. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Horma Ould Babana. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, à l'extrême gauche et au centre.*)

M. Horma Ould Babana. Mesdames, messieurs, je tiens à rendre hommage aux institutions du peuple français qui m'ont permis de monter à cette tribune afin de pouvoir parler librement à toutes ces grandes figures françaises. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Je demande à l'Assemblée nationale de tenir compte de la susceptibilité de certains de ses membres.

Mon intervention aura un caractère particulier. Au cours du débat de la journée d'hier, je suis intervenu au moment où un de nos collègues du groupe radical et radical-socialiste a un peu minimisé le rôle des représentants de la France d'outre-mer. Je ne lui reproche pas, je sais que nos camarades du groupe radical et radical-socialiste sont des députés français. L'orateur avait manifesté un peu de passion à cause des événements qui malheureusement se déroulent dans notre grande île de Madagascar. Il était en effet tout à fait normal que des députés français s'émeuvent en apprenant que des Français avaient été tués.

J'attire tout de même votre attention sur le fait que la passion n'est pas une excuse pour maltraiter ses collègues ou pour minimiser leur rôle. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Paul Giacobbi. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Horma Ould Babana. Je vous en prie, mon cher collègue.

M. le président. La parole est à M. Giacobbi, avec la permission de l'orateur.

M. Paul Giacobbi. Mon cher collègue, je comprends votre émotion, mais permettez-moi de vous rappeler que l'auteur de l'ordonnance qui a admis les députés de tous les territoires d'outre-mer à siéger dans notre Assemblée était précisément un député radical-socialiste, dont je ne dirai pas le nom, mais que vous avez certainement deviné. C'est vous dire qu'il ne peut être dans la pensée d'aucun de nous de minimiser leur rôle.

M. Jacques Duclos. Mais à cette époque-là, la présence de ce député dans le Gouvernement était simplement tolérée par son parti. (*Sourires.*)

M. Arthur Ramette. Et rien de plus.

M. Horma Ould Babana. En tant que représentants des territoires d'outre-mer, nous nous considérons comme des députés français; nous représentons des populations françaises et nous assumons les responsabilités qui sont prévues par les lois constitutionnelles en vigueur.

Nos collègues de la métropole doivent respecter la volonté des peuples qui nous ont élus et envoyés auprès d'eux pour une collaboration franche et sincère dans le cadre de l'Union française et pour la sauvegarde de la souveraineté française.

Nous ne pouvons pas nous passer de la France, il faut le dire, c'est la vérité. Nous lui devons incontestablement le degré d'évolution auquel nous sommes arrivés. Les populations de la France d'outre-mer aiment la France et elles ont le sentiment qu'en aimant la France elle s'aiment elles-mêmes. (*Très bien! très bien!*)

Mais quand il s'agit de parler d'un événement comme celui de Madagascar, cela pose à mon sens un problème d'une importance capitale.

Tous les députés de la métropole et tous ceux de la France d'outre-mer, sans exception, doivent avoir une idée commune sur ce problème complexe et épineux. Nous devons nous préoccuper avant tout d'apporter un remède efficace et immédiat aux troubles de Madagascar, de les faire cesser, d'épargner des vies humaines et de rétablir l'ordre dans l'île, dans le cadre des institutions de l'Union française.

Le Gouvernement et l'Assemblée nationale cherchent des solutions pour que la paix règne dans les territoires d'outre-mer. Ma foi, il y en a une très simple: il suffit d'appliquer les institutions démocratiques françaises. (*Applaudissements.*)

Il n'est pas difficile de les appliquer: il suffit d'envoyer chez tous les peuples de l'Union française des représentants du pouvoir exécutif qui reconnaissent franchement la quatrième République approuvée par le peuple français. (*Applaudissements.*)

Ces représentants ont été envoyés, ils sont à la tête des grandes colonies françaises, mais ils ont des adjoints qui, depuis plusieurs années, ont connu la succession de tous les gouvernements français. C'est un fait incontestable que vous connaissez aussi bien que moi.

Mesdames, messieurs, je trouve impolitique, quand il s'agit d'une question comme celle dont nous débattons, qu'un groupe politique critique un autre groupe politique, car tous les groupes parlementaires appartiennent à des partis qui, avant tout, sont français. L'unité parlementaire est absolument nécessaire pour fonder la grande Union française.

Le parti communiste français est un grand parti: il représente à peu près le tiers du peuple français. Si nous disons que ce parti est mauvais, nous disons que le tiers de la France est mauvais. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le mouvement républicain populaire représente aussi plus du quart de la population française. Si nous disons aussi que le mouvement républicain populaire est mauvais, voilà déjà plus de la moitié des Français qui est mauvaise. (*Applaudissements et rires à gauche, à l'extrême gauche et au centre.*)

M. Jacques Duclos. Non! Il y a erreur quant à la proportion.

M. Jean Cayeux. C'est la constatation des progrès de notre mouvement depuis les élections.

M. Horma Ould Babana. Moi, je raisonne autrement. Je dis que tous les partis français sont bons. Les opinions politiques peuvent diviser les Français sur des questions d'ordre local, mais quand il s'agit de questions d'ordre général, les Français de tous les partis doivent se réunir, s'accorder et s'entendre pour régler des problèmes comme ceux qui font l'objet du présent débat. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Nous ne devons pas nous déchirer et souvent les uns ne cherchent à critiquer les autres que pour des raisons personnelles et des ambitions particulières.

Nous, habitants des territoires de la France d'outre-mer, nous avons éprouvé récemment une grande satisfaction lorsque M. le Président de la République nous a fait l'honneur de venir chez nous. C'est un honneur inoubliable, qui a imprimé dans nos pays un souvenir ineffaçable de la France. Nous nous considérons comme des Français et nous avons prouvé notre attachement à la France. Français nous sommes, Français nous vivons, Français nous mourrons. (*Applaudissements unanimes.*)

M. le président. La parole est à M. Djemad. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Abderrahme Chérif Djemad. Mesdames, messieurs, tous les orateurs qui m'ont précédé ont regretté les sanglants événements de Madagascar.

Je m'associe pleinement à ces regrets, d'autant plus que nous voyons s'entre-tuer des hommes qui doivent s'entendre pour faire de l'Union française cette future grande fédération des peuples librement unis.

J'interviens, d'autre part, pour apporter une précision à l'Assemblée au nom du parti communiste algérien.

Certains des orateurs qui sont intervenus ont signalé l'utilisation des troupes sénégalaises dans la répression à Madagascar.

A ce propos, je voudrais que nos amis, députés de Madagascar, ne puissent pas tirer des conclusions hâtives.

En effet, nul n'ignore que le 7 avril, de graves événements ont éclaté à Casablanca, dans le quartier de la Médina.

A l'origine de ceux-ci fut une discussion bénigne entre deux tirailleurs sénégalais et une femme marocaine, au cours de laquelle intervinrent deux jeunes Marocains et des voisins. Devant ces réactions, les soldats sénégalais coururent en hâte à la caserne alerter leurs camarades et revinrent en très grand nombre

Voici ce qu'écrit la *Vigie marocaine* du 8 avril:

« Au nombre de 250, des Sénégalais s'étaient emparés d'armes automatiques, de fusils et d'abondantes munitions et, ainsi armés, revinrent dans la Médina. »

Et ce journal décrit ainsi les événements: « Les tirailleurs, ivres de rage, se divisèrent en petits groupes et se livrèrent alors à une véritable chasse à l'homme, abattant impitoyablement tous ceux qui se trouvaient à leur portée.

« Morts et blessés augmentaient sans cesse.

« Un des tirailleurs, juché sur un arbre, tirait sans arrêt sur tout être qui apparaissait dans son champ de tir...

M. André Monteil. S'agit-il de Madagascar ?

M. Abderrahme Chérif Djemad. ...tandis qu'un autre, en position sur un mirador, balayait la route de rafales de fusil mitrailleur. »

Et la *Vigie marocaine* conclut: « Partout des traces de balles, des habitations aux portes et volets arrachés, des douilles vides, du sang et, aussi, des cadavres.

« Certains habitants, surpris dans leur modeste demeure, furent massacrés sur place à coups de coupe-coupe et de fusil. L'état des corps atteste de la fureur sanguinaire qui animait les assassins, qui s'attaquaient même aux chevaux et aux autres bêtes. »

Ces événements, qui avaient commencé à seize heures, le 7 avril, se poursuivirent jusqu'au 8, à huit heures du matin.

Il est clair que les pouvoirs publics ont montré une mollesse évidente, peut-être même coupable, de n'avoir pas pu intervenir dès le début, de façon à éviter le prolongement de ces incidents.

Pourquoi, également, les forces supplétives de Casablanca avaient-elles été désarmées quelque temps avant les événements ?

Pourquoi les tirailleurs sénégalais avaient-ils leurs armes et des munitions à portée de la main ?

Sur divers bancs au centre et à droite. Parlez de Madagascar !

M. le président. Mon cher collègue, permettez-moi de vous prier de traiter la question qui est à l'ordre du jour.

Il faut bien dire qu'à l'occasion de ce débat on a tout de même traité le problème des territoires d'outre-mer. Je pense donc que l'Assemblée voudra permettre à l'orateur de s'exprimer. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Je le prie toutefois de ne pas oublier que le débat en cours a trait à Madagascar.

M. Abderrahme Chérif Djemad. Il convient de rechercher les causes exactes des événements de Casablanca, ainsi que les responsables de ceux-ci.

Ce qui frappe le plus dans ces événements c'est le déchaînement des tirailleurs sénégalais.

On doit se demander pourquoi un tel état d'esprit les anime. Cet état de choses provient d'une certaine campagne de surexcitation chauvine à laquelle se livrent certains ex-vichystes non épurés, dans tous les milieux, et particulièrement dans l'armée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Des criminels s'évertuent à faire croire aux soldats originaires des pays de l'Union française que les habitants du pays où ils stationnent sont leurs ennemis.

Un échantillon de cette campagne de haine avait été relaté dans un journal marocain du 13 avril, qui reproduit une harangue faite par le gradé J. B. à ses subordonnés, le 30 mars, dans le train de Rabat à Casablanca.

« Les Arabes, leur a-t-il dit, sont des sauvages. Bientôt, si cela continue, ils auront droit de cité au Maroc. On devrait « descendre » tous ceux qui les protègent et les soutiennent. »

Mesdames, messieurs, sur ces bancs siègent des députés algériens d'origine musulmane. Je ne pense pas que nous soyons des sauvages, comme certains veulent nous considérer.

Sur divers bancs au centre. Qui ?

M. Abderrahme Chérif Djemad. C'est ce qui résulte de l'article que je viens de vous lire.

Nous avons connu de très nombreux cas d'utilisation de Sénégalais et même de Marocains contre les populations musulmanes d'Algérie, à la Kasbah à Alger en 1945, à Philippeville, et même, en plus grand, lors des douloureux événements du 8 mai 1945.

Mais nous ne sommes pas assez naïfs pour nous en prendre directement aux tirailleurs sénégalais. La responsabilité appartient aux fascistes, aux colonialistes forcenés qui, par une propagande systématique, organisent les complots, les exécutent, et pour les réprimer ensuite, utilisent les uns contre les autres les soldats ex-coloniaux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Leur volonté manifeste est d'empêcher à tout prix la constitution de l'Union française.

En effet, voici ce qu'écrit insolemment *l'Echo d'Alger* — j'allais dire *l'Echo de Vichy*, je m'en excuse — (*Rires à l'extrême gauche*) à propos des événements de Madagascar:

« Le temps n'a pas tout arrangé et l'affaire de Madagascar n'a fait que souligner l'extrême péril où se trouvait ce qu'on appelait, il y a peu de temps, l'Empire, et qu'on cherche à organiser désormais dans le cadre de la Constitution sous le nom d'Union française. »

Voyez-vous comment les colonialistes veulent à tout prix ignorer la Constitution et s'accrochent désespérément à l'ancien système d'exploitation forcenée du colonialisme ? (*Interruptions à droite et au centre.*)

J'ai le sentiment que certains membres de cette Assemblée ne sont pas décidés à introduire la démocratie dans les territoires d'outre-mer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il serait bon de rappeler à ce propos l'article 76 de la charte des nations unies, où les engagements de la France sont formels, et qui énonce le devoir de « favoriser le progrès politique, économique et social des populations des territoires placés sous tutelle, ainsi que le développement de leur instruction, et favoriser également leur évolution progressive vers la capacité de s'administrer eux-mêmes ou vers l'indépendance, en tenant compte des conditions particulières à chaque territoire et des aspirations librement exprimées par les populations intéressées. »

C'est pourquoi la deuxième Assemblée constituante affirmait le 29 septembre la volonté de la France de conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gouverner démocratiquement leurs intérêts.

C'est donc au Gouvernement et au Parlement qu'il appartient, la Constitution étant votée le 13 octobre, d'appliquer cette politique sans arrière-pensée, et ne pas se laisser détourner de ce processus pour le grand profit d'une poignée de banquiers, de riziers, de vignerons et de caoutchoutiers, qui au fond méprisent le peuple de France dont il ne se servent que pour sauvegarder leurs privilèges monstrueux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi M. Reygasse entreprend à travers toute l'Algérie des campagnes de haine et d'affolement à caractère raciste ayant pour but de créer deux blocs hostiles, l'un européen, l'autre musulman.

De tels hommes veulent mener la France à la catastrophe. Ce sont eux les naufrageurs de l'Union française.

Au centre. Cela n'a rien à voir avec Madagascar !

M. Abderrahme Chérif Djemad. Il y a à peine deux ans — Mme la présidente nous le rappelait hier — que le fascisme, la forme la plus bestiale du capital financier, était écrasé chez lui, là où il avait pris naissance avec le racisme: à Berlin.

Que leurs adeptes non épurés, résistants à la démocratie, essaient de les faire revivre avec leurs conséquences sanglantes, c'est naturel.

Mais que partout on les laisse agir impunément et que, sous le couvert d'un supernationalisme, ils organisent périodiquement les émeutes, cela, non !

Il appartient à l'Assemblée nationale d'exiger du Gouvernement que les massacres de Casablanca soient les derniers, que les chefs civils et militaires qui sont à la source des excitations soient frappés de sanctions, commes responsables des crimes commis, et que soit interdite la hideuse propagande raciste qui sévit actuellement dans certaines parties de l'Afrique du Nord et de l'Union française.

Ce n'est pas en voulant à tout prix étouffer la volonté des populations de l'Union française, en multipliant les émeutes, en voulant dresser les populations d'Algérie ou des autres territoires d'outre-mer les unes contre les autres que se réalisera l'Union française.

L'Assemblée nationale doit savoir que tous les citoyens de l'Union française sont décidés, en accord avec le peuple de France, à marcher la main dans la main, malgré les résistances que nous opposent la grande colonisation et tous les impérialistes, pour faire une véritable grande France à laquelle, librement, seront unis tous les territoires d'outre-mer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Castellani.

M. Castellani. Monsieur le ministre, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les déclarations que vous avez faites dans la matinée et cet après-midi. Je les divise en deux parties.

J'approuve entièrement celles que vous avez faites cet après-midi, et je crois que nous sommes entièrement d'accord sur les responsabilités du mouvement de révolte qui vient d'ensanglanter Madagascar.

Je me permets de vous dire que je n'approuve pas entièrement vos déclarations de ce matin.

Pensez, monsieur le ministre, que ces dernières vont être lues à Madagascar par des centaines de Français qui sont encore encerclés dans des villes de la côte, qui sont encore sous la menace d'un véritable massacre. Et j'ai peur qu'elles laissent penser — bien que je sois certain que ce n'est pas votre pensée exacte — que cette population française a pu être responsable, dans une certaine mesure, du déclenchement de l'émeute.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je n'ai jamais rien dit de pareil, et je ne permets pas qu'on interprète ainsi ma pensée.

J'ai répondu à certaines accusations et je n'ai parlé que de quelques éléments de la population.

Mais je me garderai, dans tous les cas, de généraliser. J'ai déclaré que certains avaient perdu leur sang-froid. Je ne suis pas allé au delà.

M. Castellani. Je vous remercie de votre explication, monsieur le ministre.

Je dois vous dire très loyalement qu'en ce qui concerne aussi bien le gouverneur général de Coppet que les fonctionnaires, je m'attendais à l'attitude que vous avez adoptée. Ce n'est pas une surprise pour moi.

Je désire, cependant, mettre rapidement au point quelques faits.

Vous avez fait état, ce matin, de la démarche faite par la population de Tananarive auprès du haut commissaire, le lundi 2 avril. Vous avez lu certains passages d'une déclaration que vous avez trouvés, évidemment, inopportuns. Des paroles ont été prononcées en raison sans doute de l'énervement de cette population qui venait d'assister à un commencement de massacre et qui se trouvait menacée.

Mais vous avez, monsieur le ministre, oublié d'ajouter que le principal objet, je dirai presque le seul objet de cette démarche, était de demander au gouverneur général de Coppet de transmettre ses pouvoirs au général, de décréter provisoirement l'état de siège. M. de Coppet a refusé.

Or, quelques jours après, on a été obligé, pour certains districts de la région de Madagascar, de décréter l'état de siège, mesure demandée par la population de Tananarive dès le lundi 2 avril.

En ce qui concerne le chef de la province de Fianarantsoa, je vous assure, monsieur le ministre, que vos renseignements ne sont pas absolument exacts. Je puis vous affirmer que, dès le 4 avril, M. Vincent-Dolor s'est enfermé dans sa résidence, qu'il a donné l'ordre à un gendarme — je possède la pièce écrite — de surveiller sa résidence avec le détachement de gardes indigènes qu'il commandait et de n'obéir à aucun ordre émanant de quelque autorité que ce soit, même s'il n'était pas là, et si l'ordre n'était pas signé de sa propre main.

Or, la résidence de Fianarantsoa se trouve au centre de la ville, dans l'endroit le moins exposé.

Vous nous avez dit, aussi, que le gouverneur général avait visité les principaux centres, y compris Manakara. En effet, M. de Coppet s'est bien rendu à Manakara. Mais il n'est pas sorti de son avion. Seul, le médecin colonel Carrière est allé en ville voir les victimes et les Européens encerclés.

J'en arrive à la question des réquisitions de main-d'œuvre.

Vous nous avez dit ce matin, monsieur le ministre, qu'une des raisons de la révolte a été les réquisitions de main-d'œuvre faites au profit de la colonisation.

Il est vrai, monsieur le ministre que, à un moment, de la main-d'œuvre a été réquisitionnée au profit de la colonisation. Mais vous avez omis de dire que les statistiques démontrent que si 4 p. 100 de cette main-d'œuvre a été réquisitionnée au profit de la colonisation, 96 p. 100 l'a été au bénéfice des services publics: chemins de fer, routes, services de l'agriculture, services vétérinaires, services administratifs.

Voilà ce qu'il fallait dire, aussi. Je ne veux pas laisser croire que la colonisation était seule responsable de ces réquisitions. Elle ne l'est, en tous cas, que dans la mesure de 4 p. 100 contre 96 p. 100 pour les autres activités.

En terminant, je lirai simplement une lettre écrite par M. Holderer, directeur du cabinet de M. de Coppet, adressée le 4 avril au directeur des postes de Tananarive. Cette lettre, sur laquelle est apposé le cachet « confidentiel », est ainsi rédigée:

« Je vous serais obligé de bien vouloir faire installer le plus rapidement possible un poste téléphonique au domicile du député Ravoahangy, 84, rue Grandidier. Vous devez me rendre compte de l'exécution de ce travail qui devra être exécuté avant ce soir. Signé: Holderer. »

Or, monsieur le ministre, le téléphone n'a jamais été installé au domicile de Ravoahangy, 84, rue Grandidier. Il a été installé tout près du marché du vendredi à Tananarive.

Quatre jours après, la police, alertée, perquisitionnait dans ce local où avait été installé, en effet, le téléphone et arrêtait cinquante émeutiers armés de fusils et de revolvers.

Il ne vous échappera pas que M. Holderer a été, pour le moins, très imprudent en favorisant ainsi Ravoahangy, alors que ce dernier se trouvait, à ce moment, dans une situation peu claire. S'il n'était pas encore inculpé, il ne faisait de doute pour personne qu'il était responsable du début de l'émeute.

Je voulais signaler ces faits pour bien montrer que ce que nous avons rapporté à la tribune n'est pas entaché de partipris et que nous tenons seulement, monsieur le ministre, à éclairer votre religion sur ce qui s'est passé à Madagascar. Tout ce que nous avons demandé a uniquement pour objet de faire cesser les massacres à Madagascar, pour le bien des populations que nous représentons. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Je suis saisi de trois ordres du jour.

Le premier, déposé par M. Castellani, est ainsi conçu:

« L'Assemblée nationale,

« Après avoir entendu les déclarations du Gouvernement,

« Persuadée de l'urgente nécessité de sauver la situation à Madagascar et de rétablir la paix française sur ce territoire,

« Compte sur le Gouvernement:

« *a*) Pour que l'effort nécessaire soit fait pour arrêter le massacre des Français et des Malgaches loyaux;

« *b*) Pour que les coupables de cette rébellion soient sévèrement et rapidement punis;

« *c*) Pour que les chefs responsables ou imprévoyants soient rappelés;

« Et passe à l'ordre du jour. »

Le deuxième, déposé par M. Jacques Duclos, est ainsi rédigé:

« L'Assemblée nationale,

« Soucieuse de défendre la cohésion de l'Union française dans le respect de la Constitution,

« Soucieuse de voir tout mettre en œuvre pour ramener au plus vite le calme à Madagascar dans un climat de confiance et de compréhension entre le peuple malgache et la France,

« Soucieuse de voir faire toute la lumière sur les événements de Madagascar,

« Décide l'envoi d'une commission parlementaire d'enquête à Madagascar,

« Compte sur le Gouvernement pour rechercher les véritables responsables des attentats et des mesures de représailles qui ont ensanglanté l'île, afin que la justice puisse faire son devoir avec l'impartialité indispensable,

« Et passe à l'ordre du jour. »

Le troisième, déposé par MM. Defferre, Juglas, Pleven et Queuille, est ainsi conçu:

« L'Assemblée nationale,

« Adresse à toutes les victimes françaises et malgaches des événements de Madagascar ainsi qu'à leurs familles l'assurance de la solidarité nationale,

« Fait confiance au Gouvernement:

« 1° Pour que, dans les délais les plus brefs, soient prises toutes les mesures propres à rétablir à Madagascar l'ordre et la paix et à y faire parvenir les moyens nécessaires pour protéger la vie et les biens des populations;

« 2° Pour que toutes les responsabilités encourues soient recherchées et sanctionnées;

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

Aux termes de l'article 93 du règlement, l'ordre du jour pur et simple, s'il est proposé, a toujours la priorité. Il n'y a pas, en l'espèce, d'ordre du jour pur et simple.

L'article 93 ajoute: « La priorité est ensuite de droit pour les demandes de commission d'enquête ».

L'ordre du jour de M. Duclos, qui comporte l'institution d'une commission parlementaire d'enquête a donc la priorité.

M. Castellani. Je retire l'ordre du jour que j'ai déposé.

M. le président. L'ordre du jour de M. Castellani est retiré.

La parole est à M. Jacques Duclos sur son ordre du jour. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, je veux, au terme de ce débat, présenter quelques brèves observations.

Tout d'abord, je veux vous dire, monsieur le ministre de la France d'outre-mer, que vous m'avez paru, dans la dernière partie de votre intervention, mêler des problèmes qu'il n'aurait pas fallu mêler.

Vous êtes un maître du barreau, et vous êtes venu à cette tribune un peu comme un procureur général. Mais je tiens à vous rappeler que ce n'est pas l'affaire du Gouvernement de parler ici sur des demandes de levée d'immunité parlementaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et comme il faut toujours s'adresser aux maîtres, permettez-moi de me référer au traité de M. Eugène Pierre.

M. Eugène Pierre précise: « Même lorsque la demande en autorisation de poursuites émane du ministère public, le Gouvernement n'a pas à intervenir dans les actes de la procédure parlementaire. Il est et doit rester un simple agent de transmission. »

Je rappelle ces choses parce que je viens ici me faire le défenseur de la tradition parlementaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'observe que le débat sur la levée de l'immunité parlementaire de nos collègues viendra ultérieurement. C'est pourquoi nos orateurs se sont volontairement abstenus de parler de cette question. Ce n'est pas, en effet, par le biais d'une discussion qui se grefferait sur un débat général relatif aux problèmes de Madagascar, que l'on peut régler un problème aussi important.

M. Henri Teitgen. C'est exact.

M. Jacques Duclos. J'ai tenu à dire ces choses au début de mon intervention, afin que toute équivoque soit dissipée et que tout le monde sache que les demandes de levée d'immunité parlementaire qui figurent à l'ordre du jour de cette séance revêtent un tout autre caractère. Si je suis bien informé, ce sont nos collègues M. Marcel Cachin et M. Michelet qui ont fait l'objet de ces demandes pour des affaires de presse.

Je rappelle qu'un grand parlementaire qu'on cite souvent à cette tribune, Waldeck-Rousseau, définissant justement cette notion de la non-intervention de l'exécutif dans les débats sur les levées d'immunité parlementaire, disait: « C'est une tradition invariable, tradition qui se lie à la dignité même de la Chambre ».

Cette affaire étant réglée, je veux maintenant expliquer pourquoi j'ai déposé, au nom du groupe communiste, un ordre du jour qui diffère quelque peu des autres ordres du jour qui ont été présentés.

D'abord, permettez-moi de vous dire, mes chers collègues, que le débat qui s'est ouvert mardi me semble appeler quelques observations.

Certains des discours qui ont été prononcés nous ont paru refléter un état d'esprit qui est un peu dépassé, et une ignorance profonde, plus exactement une méconnaissance de ce qui se passe dans l'univers et des changements profonds qui se produisent dans la conscience des hommes de tous les continents.

Il semble que des parlementaires français parlent, en 1947, comme si rien ne s'était passé, comme s'il n'y avait pas eu une guerre qui, pendant des années, a ensanglanté le monde avec, pour objectif, la destruction de la barbarie nazie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je ne suis pas le seul à constater ces choses.

Un journal que nous lisons tous ici, un journal qui n'est pas subversif, et qui s'appelle, non plus *Le Temps*, mais *Le Monde*, écrivait, ces jours derniers, les lignes suivantes qui ne manquent pas d'intérêt:

« Les Français de la métropole, déjà mal informés avant la guerre des pays d'outre-mer, ayant vécu séparés du monde pendant cinq ans, n'ont que bien mal compris la nature de la crise qui, aujourd'hui, atteint, sur toute la planète, les grands empires qui s'effondrent autour de nous comme frappés par la foudre. Et, plus que d'autres encore, les Français établis dans nos colonies ignorent la puissance des grands courants d'idées qui soulèvent aujourd'hui les élites et les masses des vieux continents d'Asie et d'Afrique et font craquer les vieux cadres dans lesquels nous les avons longtemps conservés. »

Tels sont les faits que des hommes politiques réalistes examinant ce qui se passe autour d'eux ont le devoir de reconnaître.

En entendant hier M. Caillavet nous exprimer toutes les craintes qu'il avait de voir la démocratie exportée, je me disais: Comment se peut-il qu'un homme aussi jeune vienne défendre des idées aussi vieilles ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A la vérité, ceux qui ont peur d'exporter la démocratie sont en train de tourner le dos à la véritable mission de la France, car le rayonnement universel de la France ne peut se détacher de sa mission démocratique dans le monde. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous avons eu aussi le sentiment, en écoutant certains de nos collègues, qu'il y a des vestiges de colonialisme qui sont profondément ancrés dans les cœurs, et lorsque ce matin, j'entendais M. le ministre de la France d'outre-mer nous parler de travail forcé, je comprenais fort bien qu'il n'y a pas seulement que des sentiments qui sont en cause pour certains, mais que d'autres mobiles interviennent aussi.

On rejette le mot « colonialisme », on ne veut plus en entendre parler, mais si on rejette le mot, on semble vouloir dans certains milieux conserver la chose. Et c'est justement ce qu'il ne faut pas.

Car il ne suffit pas de rayer de notre vocabulaire politique la formule « empire colonial » pour régler tous les problèmes, et il ne suffit pas d'écrire dans notre Constitution la formule « Union française » pour faire disparaître comme par enchantement toutes les difficultés.

On dit souvent que la démocratie est une création continue. L'Union française est, elle aussi, une création continue, elle ne sera que si la France est animée d'un esprit démocratique plein d'audace, et ne reculant jamais lorsqu'il s'agit de porter la démocratie partout à travers le monde. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. de Moro-Giafferri. C'est notre sentiment.

M. Jacques Duclos. Et ici, il ne faut pas avoir peur de condamner le colonialisme, car il ne suffit pas de dire qu'il n'existe plus. Hélas! il reste encore trop de vestiges, trop de résidus du colonialisme. Il faut dire les choses telles qu'elles sont, et nous avons un devoir de vérité envers les peuples qui sont nos associés au sein de l'Union française.

Dans un journal qui n'est pas communiste, un journal de tendance chrétienne, intitulé *Temps présents*, je lis des lignes que je vous demande, mes chers collègues, de méditer:

« Le drame, c'est que chaque nation colonisatrice ne voit dans la colonisation qu'un surcroît de puissance et qu'en outre les procédés de conquête et d'exploitation ont historiquement donné lieu à des abus effroyables. Barthélémy de Las Cases avait déjà, au seizième siècle, courageusement dénoncé les déprédations des conquérants espagnols: on estime à vingt millions le nombre d'Indiens exterminés. Les autres nations ont bien des crimes aussi sur la conscience: travail forcé, traite des noirs, lynchage des nègres, diffusion de stupéfiants par désir de lucre. »

Tout cela existe encore, vous le savez bien. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Bouxom. Hélas !

M. Jacques Duclos. L'économiste Werner Sombart a pu écrire: « Nous sommes devenus riches parce que des races entières, des peuples entiers sont morts pour nous. C'est pour nous que des continents ont été dépeuplés. »

Eh bien ! nous avons, nous, le devoir de faire le procès du colonialisme si nous voulons montrer aux peuples associés à travers les continents que nous voulons changer quelque chose, si nous voulons montrer que l'Union française n'est pas une simple formule, mais bien une réalité vivante dans nos esprits et dans nos cœurs. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Et puis, peut-on douter des résistances qui, dans certains milieux, se font jour pour essayer d'empêcher que se réalise cette Union française telle qu'elle doit exister enfin ? Là encore, il y a des états d'esprit qu'il s'agit de dénoncer et je fais appel encore une fois à un journal de tendance chrétienne, *Réformes*, dans lequel je lis — et je vous prie d'écouter, mesdames, messieurs, c'est sérieux, car n'oubliez pas qu'on nous regarde de l'autre côté des mers (*Applaudissements à l'extrême gauche*) — :

« Tout se passe comme si, ayant proclamé l'Union française, nous n'avions pas l'audace généreuse de la réaliser dans les faits et que nos mains retiennent ce que nos lèvres promettent. »

Il ne faut pas que cela soit et c'est pour cette raison que, dans ce débat, nous avons affirmé des principes avec une netteté que tout le monde a reconnue.

Dans les affaires de Madagascar dont nous discutons, nous avons eu le sentiment que certaines choses n'étaient pas très claires et qu'un surcroît de lumière devait nous être donné pour que nous puissions juger les événements qui se sont déroulés là-bas.

Mais, en tout état de cause, il ne faut jamais perdre de vue que l'Union française ne doit pas être considérée par nous comme figée dans ses formes actuelles. L'Union française ne sera pas, si elle n'est pas en perpétuel devenir. Au fur et à mesure que se manifestent les légitimes aspirations à la liberté des peuples associés dans l'Union française, nous devons y faire droit, car tous les peuples ont le droit d'être libres. Aucun peuple n'a le droit d'en opprimer un autre. (*Applaudissements à l'extrême gauche et au centre.*)

Nous nous sommes battus pour garder notre liberté. Nous ne voulions pas que notre pays fût opprimé. Tous les peuples ont droit, eux aussi, à revendiquer leur liberté, et la France a tout à gagner en se présentant aux yeux des peuples de l'Union française comme un pays porteur de liberté. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est pourquoi il faut mettre les partisans de l'esclavage au pas. Il ne faut pas que les esclavagistes soient les maîtres dans les territoires de l'Union française.

Notre collègue Gosnat avait raison de dire hier qu'il faudrait particulièrement trier sur le volet les représentants de la nation française qui doivent être envoyés dans les territoires d'outre-mer. Il ne faut pas envoyer là-bas des partisans de l'empire colonial, mais des partisans de l'Union française. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre.*)

En aucun cas, ce ne sont pas les syndicats de planteurs qui doivent définir la politique de la France. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre.*)

Je le dis et c'est là notre sentiment profond: la France a des positions dans le monde; tous les Français et j'ajoute tous les peuples associés, nous avons tous intérêt à ce que la France puisse maintenir ces positions.

Mais nous serions bien aveugles si nous ne tenions pas compte de ce fait important, à savoir que les positions françaises dans le monde sont terriblement convoitées. Ici, je ne veux pas entrer dans le détail, mais il suffit de voir la simple configuration géographique de nos territoires d'outre-mer pour comprendre bien des choses.

A la vérité, il y a des puissances extérieures à la France, que je ne veux pas qualifier, qui ne représentent pas un courant de liberté supérieur au nôtre, mais, au contraire, plutôt un courant de liberté inférieur à celui de la France, qui voudraient bien nous chasser de toutes les positions que nous occupons dans le monde.

Mais, mes chers collègues, nous risquons de nous en laisser chasser si nous avons la folie de croire que c'est par la force que nous pourrons nous maintenir. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

Nous devons rechercher dans l'emploi des armes de la liberté toute la force que nous avons perdue dans l'emploi des armes tout court. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A la vérité, c'est là tout le problème, c'est là tout le drame de l'Union française.

J'ai le sentiment que certains de nos collègues ne perçoivent pas toute l'importance des problèmes qui sont posés maintenant devant nous. Pour cela, il faut jouer franc jeu avec les peuples des territoires d'outre-mer.

Il ne faut pas les diviser. Ne fabriquez pas des partis de l'administration. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Comment apparaissent les hommes des partis de l'administration aux yeux de leurs compatriotes ? Les hommes qui les composent leur apparaissent comme des vendus, comme des hommes qui ont perdu leur sentiment national et qui s'inclinent comme des valets devant l'administration française. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est pourquoi il faut faire confiance aux peuples, à la démocratie, aux grands courants de liberté.

Monsieur le ministre, ce matin j'ai écouté tous les orateurs qui ont parlé de la question malgache. Si je voulais résumer le sens de certaines interventions, je pourrais dire ceci: nous avons favorisé là-bas un clan, nous l'avons couvé, soigné, nous nous en sommes servis pour dominer le reste de la population et le moment est venu où cette manœuvre s'est retournée contre ses auteurs.

C'est là l'histoire de l'apprenti sorcier! Quand on veut pratiquer la politique de la division, on perd à tous les coups.

Il faut jouer la politique de l'union des peuples de l'Union française et du peuple de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà quelques vérités essentielles que je tenais à dire.

J'en arrive maintenant à l'ordre du jour. M. Castellani vient de retirer celui qu'il avait déposé, ce qui simplifie un peu la question. (*Rires à l'extrême gauche.*) Il ne reste qu'un ordre du jour. Je l'ai lu. Il est d'ailleurs muet sur un certain nombre de problèmes.

Nous avons été très discrets dans cette bataille que nous avons vu se livrer. Nous avons été des observateurs. Si j'ai bien compris, de divers côtés de l'Assemblée, on a beaucoup attaqué le haut commissaire de la République Française à Madagascar M. le ministre de la France d'outre-mer l'a défendu avec beaucoup de talent et de conviction.

Je suis, je le répète, un observateur dans cette affaire. Mais peut-être puis-je, de mon poste d'observation, juger avec plus de sérénité que ceux qui sont engagés dans une sorte de débat passionnel. (*Sourires.*)

En tout cas, il semble bien qu'il ne soit plus question du haut commissaire dans l'ordre du jour qui nous est présenté. On n'en parle plus.

Mais je vous fais confiance pour vous mettre d'accord. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

En tout cas, j'ai retenu ce matin de l'intervention de M. Devinat le passage où il a dit: « Ce n'est pas parce qu'il y a une nouvelle formule de gouvernement que je crois que tout est arrivé. »

M. Devinat est un sage (*Rires à l'extrême gauche*), il a bien raison. Pour certains, c'est vrai, c'est une grande victoire qu'il n'y ait plus de communistes dans le Gouvernement. Qu'importe le programme, pourvu qu'il n'y ait plus de communistes au Gouvernement ! Mais enfin, vous savez ce que nous avons dit: Nous sommes un grand parti de gouvernement, nous nous comportons comme tel.

Nous allons soutenir l'action du Gouvernement dans tout ce qu'elle a de conforme aux intérêts du peuple, et lorsque nous ne serons pas d'accord sur certains points, nous le dirons avec la franchise que vous nous connaissez. (*Rires au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et nous le dirons aussi avec les manifestations de déférence qui sont habituelles dans cette maison. (*Sourires.*)

Par conséquent, sans vouloir rechercher plus avant dans quelles conditions l'ordre du jour a été élaboré, ce que je sais, c'est que nous en avons présenté un, qui est très simple, au fond.

Que disons-nous ? Nous déclarons que l'Assemblée nationale est « soucieuse de défendre la cohésion de l'Union française dans le respect de la Constitution... ».

Vous êtes tous d'accord, n'est-ce pas, sur ce point ? Oui, évidemment, tout le monde est d'accord. (*Rires à l'extrême gauche.*)

J'ai déjà l'assentiment de l'Assemblée sur le premier paragraphe de mon ordre du jour. (*Nouveaux rires.*)

M. Arthur Ramette. C'est un vote par division !

M. Jacques Duclos. Voyons la suite:

« ... soucieuse de voir tout mettre en œuvre pour ramener au plus vite le calme à Madagascar, dans un climat de confiance et de compréhension entre le peuple malgache et la France... ». C'est très clair, n'est-ce pas ? « ... soucieuse de voir faire toute la lumière sur les événements de Madagascar... ». Je pense que tout le monde veut faire la lumière, parce qu'il y a là des choses troublantes. On a parlé d'histoires un peu drôles dans l'administration. On a mis en cause le haut commissaire de la République.

M. Gosnat a parlé hier d'agents secrets. Oui, en effet, il y a des agents secrets qui ne sont peut-être pas seulement des agents des services secrets français; ils peuvent être les agents de services secrets étrangers. Il faut se méfier comme de la peste de ces agents-là. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Nous savons que pendant la clandestinité des hommes ont pris certaines habitudes, ont établi certains contacts dont ils ne se sont peut-être pas débarrassés. (*Nouveaux applaudissements.*)

Par conséquent, tout le monde veut faire la lumière...

M. Bouxom. Et certains, un petit voyage!

M. Jacques Duclos. Mais non ! Ce n'est pas de cela qu'il s'agit; il s'agit de savoir si l'Assemblée nationale considère qu'elle a pour devoir d'essayer de voir clair dans ce qui se passe à Madagascar. Car j'ai beaucoup de respect pour tous les rapports de police qui nous sont envoyés, mais je crois qu'il faut en prendre et en laisser parfois. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et c'est pourquoi nous faisons à l'Assemblée cette proposition concrète de l'envoi d'une commission parlementaire d'enquête à Madagascar.

C'est au fond là-dessus que nous allons demander à l'Assemblée nationale de se prononcer. Il ne s'agit pas, je le répète,

d'un voyage d'agrément, parce qu'alors ce serait quand même rabaisser, vous le comprenez bien, le rôle des parlementaires et ce serait donner à entendre que chaque fois qu'une de nos commissions décide l'envoi d'une mission quelque part en France ou à l'étranger, c'est pour des fins de publicité ou pour d'autres fins encore moins avouables.

Mais vous savez bien qu'il n'en est rien, n'est-ce pas ? Par conséquent, je ne crois pas que personne puisse contester le principe même de l'envoi d'une commission parlementaire d'enquête à Madagascar.

Nous allons donc, mes chers collègues, demander à l'Assemblée nationale de se prononcer sur notre ordre du jour, d'autant plus que nous comptons ensuite dans ce document sur le Gouvernement pour que toutes les responsabilités soient établies d'un côté comme de l'autre : responsabilité des attentats et responsabilité des mesures de représailles.

Car la France ne doit pas donner le spectacle d'un pays qui procède à des mesures de représailles. Cela, ce n'est pas français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Ce n'est pas à la mesure de notre génie national, cela ne fait pas partie de nos traditions nationales.

M. Bouxom. La justice suffira.

M. Jacques Duclos. Voilà pourquoi nous demandons que la lumière soit faite et que, les responsabilités étant établies, la justice puisse suivre son cours avec l'impartialité nécessaire, et que des sanctions soient prises.

Tel est, mesdames, messieurs, l'esprit de l'ordre du jour que nous avons l'honneur de présenter, et je ne sais si je me fais quelque illusion, mais je crois que s'il ne fallait compter que sur l'élan de vos cœurs, il y aurait peut-être une majorité pour le voter.

M. Bouxom. Vous le défendez si bien !

M. Jacques Duclos. Mais il n'y a pas que l'élan de vos cœurs ; il faut compter aussi avec les disciplines et j'ai beaucoup de respect pour les disciplines. (*Exclamations et rires au centre et sur quelques bancs à droite et à gauche.*)

Mais enfin, ce dont je suis sûr, c'est qu'en votant cet ordre du jour, nous accomplirons à la fois notre devoir d'hommes, de Français et de républicains. (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

M. André Monteil. Et M. Raseta s'est levé pour vous applaudir !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Mesdames, messieurs, le Gouvernement accepte l'ordre du jour déposé par MM. Defferre, Juglas, Pleven et Queuille.

Cet ordre du jour adresse d'abord aux victimes françaises et malgaches des événements de Madagascar, ainsi qu'à leurs familles, l'assurance de la solidarité nationale. Le Gouvernement ne peut que s'associer à cet hommage. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Il demande ensuite que tout soit mis en œuvre pour que reviennent le plus rapidement possible à Madagascar, l'ordre et la paix, et pour que l'on y fasse parvenir les moyens nécessaires à la protection de la vie des populations. Le Gouvernement l'a fait et continuera à le faire.

L'ordre du jour demande aussi que soient recherchées et sanctionnées toutes les responsabilités encourues. C'est ce que le Gouvernement a cherché depuis le premier jour, soit par le moyen d'une enquête administrative et militaire ordonnée à cet effet, soit par celui de l'instruction judiciaire ouverte à la requête des autorités locales.

M. Jacques Duclos dépose, au nom de son groupe, un ordre du jour dont l'essentiel consiste à demander l'envoi à Madagascar d'une commission parlementaire. J'ai dit tout à l'heure ce qu'il fallait penser de cette proposition. Le Gouvernement, n'ayant rien à cacher, ne s'opposerait pas à une pareille mesure à une date opportune ; mais pour l'instant, une double enquête est en cours : une enquête administrative dont les résultats vous seront communiqués et, surtout, une instruction judiciaire.

M. Henri Teitgen. Très bien !

M. le ministre de la France d'outre-mer. Tout à l'heure, M. Duclos a dit qu'il fallait que la justice poursuive son œuvre avec toute la sérénité et toute l'autorité nécessaires.

Croyez-vous, mesdames, messieurs, que l'envoi d'une commission parlementaire, au moment où nous nous trouvons, soit de nature à la fois à contribuer au rétablissement du calme et de l'ordre et à donner aux magistrats les moyens de poursuivre leur action ? (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. André Marty. Il n'y a pas d'autre moyen.

M. le ministre de la France d'outre-mer. J'estime que l'heure pourra venir d'une commission parlementaire, mais lorsqu'elle pourra être saisie des résultats d'une information judiciaire qui doit se poursuivre en toute indépendance ; c'est pourquoi je vous demande de repousser l'ordre du jour déposé par M. Jacques Duclos et qu'il a défendu avec son talent habituel.

M. Jacques Duclos. Je dépose une demande de scrutin.

M. le président. La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. Mesdames, messieurs, au moment de tirer les conclusions d'un débat qui aura été long et douloureux, le rassemblement des gauches républicaines m'a chargé d'intervenir en son nom pour expliquer pourquoi il s'est associé aux représentants du parti socialiste et du mouvement républicain populaire dans la présentation de l'ordre du jour commun que vient d'accepter, au nom du Gouvernement, M. le ministre de la France d'outre-mer.

Le rassemblement des gauches républicaines ne se serait rallié ni à un ordre du jour pur et simple, ni à un ordre du jour qui, par une combinaison de formules, aurait paru donner par avance une sorte d'absolution aux erreurs, aux imprévoyances et aux fautes commises à Madagascar ; mais il estime d'abord que l'ordre du jour accepté par le Gouvernement est précis, contrairement à ce qu'a dit tout à l'heure M. Jacques Duclos, sur la nécessité de rechercher et de sanctionner les responsabilités encourues, et qu'il a ensuite sur celui présenté par M. Jacques Duclos l'immense avantage d'associer dans la solidarité aux victimes de race malgache tombées sous les coups des assassins, ceux et celles de nos compatriotes également victimes des assassins. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. Jacques Duclos sait depuis longtemps que lorsqu'il s'agit de problèmes concernant l'Union française je suis personnellement un peu plus souvent d'accord avec lui que sur les autres points de la doctrine qu'il a l'habitude de défendre avec tant de talent à cette tribune.

Mais puisqu'il s'agit aujourd'hui de cette Union française dont le nom même fut forgé à Brazzaville, j'ai peut-être le droit de rappeler à M. Duclos que, pour qu'elle devienne une réalité vivante, il faut non seulement qu'elle soit une création continue, c'est le terme même que j'avais employé à Brazzaville, mais aussi qu'elle se garde d'évincer des territoires et des pays d'outre-mer ceux sans lesquels l'Union française ne pourrait jamais être réalisée, je veux dire les Français. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Voyez-vous monsieur Duclos, je suis bien d'accord avec vous lorsque vous dites qu'on ne construira l'Union française que dans l'union de tous, dans l'union des races, et que cette doctrine est la seule conforme au génie de la France.

Mais si l'on reconnaît que le problème est d'élever les masses — je dis bien : les masses — il est indispensable de reconnaître aussi qu'il faut maintenir encore pendant nombre d'années dans l'Union des cadres français, nombreux, administratifs ou privés. Si la politique que nous voulons suivre est une politique d'émancipation et d'éducation des masses, comment pourrons-nous la poursuivre si les masses ne sont pas éduquées par des Français et ne reçoivent pas d'eux l'enseignement de tout ce qui fait notre civilisation ?

Je suis surpris, monsieur Jacques Duclos, que vous n'ayez pas eu un mot pour condamner les assassinats commis à Madagascar. Vous avez fait tout à l'heure un reproche à l'un de nos jeunes collègues qui appartient à un parti voisin du mien, parce que son discours d'hier, en raison de certaines imperfections de vocabulaire, avait pu donner l'impression qu'il était attaché à la vieille conception dite colonialiste.

Je l'ai regretté ; mais il me semble, monsieur Duclos, que vous pourriez être indulgent pour ce genre d'erreur, car j'ai vu, au cours de ce même débat auquel j'ai attentivement assisté, un parlementaire qui siège sur vos bancs, dont l'ancienneté et l'expérience sont infiniment plus longues que celles de l'honorable M. Caillavet. J'ai vu, dis-je, ce très ancien parlementaire communiste saluer la fin du discours de M. Raseta, dont le moins qu'on puisse dire est qu'il est l'acolyte des assassins, par des applaudissements qui n'ont pas été sans causer dans toute l'Assemblée une surprise au moins égale à celle que vous, sur vos bancs, vous avez pu éprouver devant certaines des paroles de M. Caillavet. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Mesdames, messieurs, il y avait à Madagascar un complot dont le but était de séparer Madagascar de l'Union française. M. Duclos parlait de nos traditions. Il y a une tradition de la République, une tradition que certainement vous ne rejetez pas, qui est d'être impitoyable pour les complots contre l'indivisibilité de la République. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Or, le complot de Madagascar était un complot contre la République une et indivisible que, par la Constitution, nous avons voulu faire la République de l'Union.

Quels sont ceux qui avaient monté ce complot ? Je suis d'accord avec vous pour dire qu'il serait bien intéressant de connaître ceux qui furent les cerveaux de la conspiration. A ce propos, je regrette que personne n'ait souligné que les documents trouvés à Madagascar, les ordres de combat, les dispositions étaient rédigés en langue française, comme s'il s'était trouvé, dans la métropole, des hommes qui avaient envoyé ces instructions. J'espère que ces « cerveaux » seront découverts.

Mais ce que je crains le plus dans leurs desseins, ce n'est pas, maintenant que l'émotion est à son comble, maintenant que le Gouvernement est alerté, qu'on puisse nous chasser par la force de Madagascar. Ce que je crains, c'est un complot plus maléfique qui consisterait, grâce aux événements de Madagascar, aux assassinats et aux violences perpétrés, à creuser entre les Malgaches et les Français un fossé que certains voudraient rendre infranchissable.

Je me tourne maintenant vers mes amis et vers cette partie de l'Assemblée (*la droite*) pour leur demander surtout de ne pas tomber dans le piège. Malgré les violences, malgré les assassinats, rappelons-nous qu'en fait nous servirions ceux qui ont formé le complot en ne faisant pas tout ce qui est nécessaire, une fois châtiés les chefs, pour rétablir entre la population malgache et les Français le climat de confiance nécessaire. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

J'en arrive enfin au point le plus délicat peut-être de mon intervention. Les membres du rassemblement des gauches pensent qu'il est nécessaire, pour rétablir ce climat de confiance, que certains changements aient lieu dans le haut commandement à Madagascar. Nous jugeons ces changements indispensables, si l'on veut que le climat de soupçon et de colère qui a été créé dans certaines parties de la population française par l'insuffisance de protection dont elle a joui, puisse s'apaiser.

J'aurais manqué au mandat que m'avait donné le Rassemblement des gauches si je n'avais ainsi expliqué clairement dans quel esprit nous voterons l'ordre du jour. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur l'ordre du jour déposé par M. Jacques Duclos au sujet duquel une demande de scrutin a été déposée au nom du groupe communiste.

Nous arrivons aux explications de vote.

La parole est à M. July, pour expliquer son vote.

M. July. Mes chers collègues, mes explications, en ce qui concerne l'ordre du jour qui nous est soumis, seront très brèves.

J'ai remarqué, tout à l'heure, que M. Jacques Duclos nous avait fait beaucoup rire. Or, je pense que, dans cette affaire, il y a trop de morts pour que nous ayons envie de rire. (*Très bien! très bien! à droite.*)

J'ajoute que l'ordre du jour du groupe communiste a obtenu d'une façon claire, tout à l'heure, l'adhésion de M. Raseta. C'est une raison suffisante pour que nous l'écartions. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Mezerna.

M. Mezerna. Mesdames, messieurs, nous voterons l'ordre du jour présenté par notre collègue M. Jacques Duclos, pour les raisons suivantes.

D'abord, notre collègue considère justement — et nous sommes d'accord avec lui — que l'Assemblée n'a pas été suffisamment éclairée sur ce qui se passe à Madagascar. C'est pourquoi, il est absolument indispensable qu'une commission d'enquête se rende sur place afin de situer les faits et les responsabilités de ces événements.

En deuxième lieu, nous considérons que ceux qui nous invitent aujourd'hui à voter contre cet ordre du jour sont ceux-là mêmes qui ont apporté une condamnation directe ici contre le mouvement démocratique de rénovation malgache, l'accusant d'être le principal instigateur de ces événements.

Je pose alors la question à ces collègues : « Puisque vous êtes sûrs que ce mouvement est à l'origine de ces événements, pourquoi craignez-vous une commission d'enquête ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ajoute que les représentants coloniaux de l'Assemblée ont exposé leur point de vue.

Vous n'ignorez pas que si l'Assemblée ne nous donnait pas raison, ne suivait pas les représentants des territoires d'outre-mer, elle risquerait, une fois de plus, de tomber dans l'erreur que nous avons signalée tout à l'heure : On considérerait les élus d'outre-mer comme des représentants de seconde zone. (*Mouvements divers.*)

Je demande à l'Assemblée d'admettre la commission d'enquête afin qu'elle soit éclairée et puisse se prononcer en toute connaissance de cause sur ces malheureux événements. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Benchennouf.

M. Benchennouf. Je voterai l'ordre du jour déposé par M. Jacques Duclos. La commission d'enquête n'est pas demandée seulement par les communistes, mais par nous-mêmes, représentants de la France d'outre-mer. Nous vous faisons confiance pour qu'une commission parlementaire se transporte dans les territoires de la France d'outre-mer pour faire des enquêtes sur place : en vue d'éclairer l'Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce débat dure depuis deux jours. Or, en toute sincérité, je ne suis pas bien éclairé. (*Rires et applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je m'adresse à mes collègues qui se trouvent de ce côté de l'Assemblée (*la droite*) qui portent de graves accusations contre nos collègues malgaches. Tout de même, avant de les traiter d'assassins, attendez que la justice les condamne. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Pourquoi l'Assemblée refuserait-elle une commission d'enquête ? Nous constituons, dans cette Assemblée, un groupe peu nombreux, mais nous lui faisons confiance. Voilà pourquoi je voterai pour l'ordre du jour de M. Jacques Duclos et contre l'ordre du jour déposé en faveur du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mamadou Konate.

M. Mamadou Konate. Je m'associe aux déclarations de mon camarade M. Benchennouf.

Nous demandons également, représentants du monde africain, que l'ordre du jour déposé par notre camarade Jacques Duclos soit pris en considération et nous voterons pour cet ordre du jour, parce que l'envoi d'une commission d'enquête parlementaire pour éclairer l'Assemblée sur les événements de Madagascar n'est pas seulement nécessaire pour les faits actuellement en cours dans l'île, mais également pour faire la lumière sur ce qui se passe dans les territoires d'outre-mer.

On prétend, en effet, qu'il y a des troubles, des antifrançais dans les territoires d'outre-mer, en Afrique du Nord, en A.O.F., en A.E.F. Nous voterons donc pour qu'une commission d'enquête parlementaire, qui sera envoyée à Madagascar, puisse également visiter les autres territoires d'outre-mer pour savoir exactement s'il y a des antifrançais ou s'il n'y en a pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'Assemblée saura alors à quoi s'en tenir.

C'est absolument nécessaire, parce que notre attachement à la France, l'amour profond que nous avons pour ce pays, le dévouement que nous avons montré en toutes occasions, le fait que nos parents, nos frères sont morts sur les différents champs de bataille ont prouvé que, partout, dans les territoires d'outre-mer, il n'y avait que des enfants de la France, des amis de la France.

Nous ne pouvons pas comprendre qu'au moment où la France nous a reconnu des libertés et des devoirs, nous a permis de venir siéger dans cette Assemblée pour y défendre les intérêts français et participer à la discussion des intérêts de la France elle-même, on puisse parler de la présence d'antifrançais parmi nous. Cela semble paradoxal.

Pour que l'on ne continue pas à nous considérer comme des antifrançais, nous voudrions qu'après Madagascar, avant que n'éclatent ailleurs des incidents, cette commission d'enquête parlementaire puisse voir ce qui se passe dans tous les territoires d'outre-mer.

Voilà les explications que je voulais donner de mon vote en faveur de l'ordre du jour présenté par notre camarade Jacques Duclos. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Defferre.

M. Defferre. Mesdames, messieurs, je n'aurais pas pris la parole pour expliquer le vote du groupe socialiste, puisque le Gouvernement avait accepté l'ordre du jour que nous avons signé, si toute une série d'explications que nous venons d'entendre ne tendaient à donner aux ordres du jour déposés un sens qu'en réalité ils n'ont pas.

Tout à l'heure, M. Jacques Duclos nous a dit, avec ce qu'il a appelé sa franchise habituelle, qu'il pensait que nous pourrions nous rallier à son ordre du jour car, nous a-t-il dit, le parti communiste, en parti de gouvernement, apporte aujourd'hui son soutien au Gouvernement.

Je suis navré d'être obligé de constater, à la lecture de cet ordre du jour, qu'il marque, au contraire, une certaine défiance à l'égard du Gouvernement, puisque, pour faire toute la lumière, plutôt que de faire, comme nous-mêmes, confiance au Gouvernement, il demande l'envoi d'une commission d'enquête.

Je déclare, au nom du groupe socialiste, que nous n'avons jamais été opposés au principe des commissions d'enquête parlementaire.

M. André Marty. Ni aux voyages des ministres !

M. Defferre. Oh ! si nous voulons faire le bilan des voyages des ministres, en comparant ceux des différents groupes, peut-être la balance pencherait-elle en votre faveur. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Aujourd'hui, la question qui se pose est de savoir si nous devons, dans ces circonstances douloureuses et difficiles, faire confiance au Gouvernement, ou si, au contraire, nous devons essayer, par la voie d'une commission d'enquête parlementaire, chercher à doubler, à surveiller le Gouvernement. Nous pensons, nous, que les mesures qui ont été prises par le Gouvernement, que les enquêtes prescrites par lui et que les instructions qui sont en cours doivent être à même d'éclairer l'Assemblée.

D'ailleurs, dans les termes mêmes de l'ordre du jour déposé par M. Jacques Duclos je relève une certaine contradiction puisque cet ordre du jour est ainsi rédigé :

« Soucieuse de faire toute la lumière sur les événements de Madagascar, décide l'envoi d'une commission parlementaire, compte sur le Gouvernement pour rechercher les véritables responsables, etc... ».

Nous pensons, nous, que dans les circonstances actuelles, c'est au Gouvernement qu'il appartient de faire toute la lumière et de prendre toutes les mesures nécessaires. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Nous avons confiance dans le Gouvernement et nous pensons que le moment n'est pas venu de provoquer l'envoi d'une commission d'enquête. Aussi sommes-nous décidés à refuser l'ordre du jour déposé par M. Jacques Duclos et à voter celui qui fait confiance d'une façon explicite au Gouvernement. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Henri Teitgen.

M. Henri Teitgen. Mesdames, messieurs, je voudrais dire très brièvement pourquoi nous voterons contre l'ordre du jour présenté par le groupe communiste.

C'est que cet ordre du jour manque de clarté dans les intentions, au moins dans les intentions exprimées. Il ne s'agit pas, pour nous, de prêter au groupe communiste des arrières-pensées sur les voyages qu'une commission pourrait ou non entreprendre : nous placerons tout de suite le débat sur un autre terrain. Il s'agit d'être renseigné et d'agir à Madagascar.

On propose une commission d'enquête. Pourquoi faire ? Pour empiéter sur le terrain de la justice ? Dans ce cas nous disons non, parce que s'il n'est pas inscrit dans la Constitution que les pouvoirs sont séparés, il y a au moins un principe que nous avons admis, c'est celui de la distinction des compétences. Dans un temps où la République est en train de s'instaurer, le premier devoir de l'Assemblée est de respecter les compétences et les prérogatives qu'elle a données aux institutions judiciaires. (*Applaudissements au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

S'agit-il d'agir rapidement sur le terrain administratif ? Nous sommes obligés de constater — et personne ne pourra y contredire du côté du parti communiste — qu'une enquête à Madagascar ne pourra apporter des indications et des renseignements sérieux qu'avant un temps bien long.

Or, les événements de Madagascar et l'émotion qu'ils ont causée non seulement à Madagascar, mais dans la métropole et dans le reste du monde, sont tels que nous n'avons pas le temps de subordonner notre action à des éventualités aussi tardives.

Nous ne pouvons pas non plus voter un ordre du jour qui aurait pour effet de retarder l'action du Gouvernement parce que, nous qui faisons confiance au Gouvernement pour des raisons que je n'ai pas besoin de dire mais qui ne sont pas celles de M. Duclos, encore que son parti reste un parti de gouvernement, nous risquerions, comme on vient de le dire, de le désavouer et, en tout cas, de le priver d'une partie de ses moyens d'action. Or nous tenons à faire confiance au Gouvernement et, en particulier, pour cette action administrative rapide.

Enfin, je voudrais dire à M. Duclos qu'il a, tout à l'heure, très éloquemment plaidé une cause qui était gagnée, au moins devant tous nos amis, celle de l'Union française. L'Union française, nous ne la concevons pas, nous, comme je ne sais quelle espèce de mascarade verbale ; nous en voulons faire une réalité.

Mais voyez vous, monsieur Duclos, et vous, mes collègues du parti communiste, il y a des confusions que, dans l'intérêt même de l'Union française, il ne faut pas laisser commettre.

Il ne faut pas laisser croire que l'Union française peut être le masque derrière lequel des ingrats, qui ne connaîtraient même pas le vocabulaire de la liberté si la France ne le leur avait appris, que des ingrats poignardent notre pays dans le dos. Nous ne pouvons pas admettre que la liberté se confonde, dans la pensée de quelques uns, avec l'anarchie et, pas davantage et moins encore, que des assassins puissent se travestir en héros. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

C'est parce que nous craignons tout cela, parce que le discours que vous avez fait enveloppe toutes ces choses d'une équivoque, parce que rien n'est clair dans votre proposition...

M. Arthur Ramette. Tout est très clair.

M. Henri Teitgen. ...et qu'elle nous paraît dangereuse, nous voterons contre votre ordre du jour. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets au voix, par scrutin, l'ordre du jour déposé par M. Jacques Duclos.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	614
Majorité absolue	308
Pour l'adoption	199
Contre	415

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

— 5 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Maurice-Petsche s'excuse de ne pouvoir assister à la fin de la 2e séance de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 6 —

EVENEMENTS DE MADAGASCAR

Reprise de la discussion d'interpellations.

M. le président. Nous reprenons la discussion des interpellations sur les événements de Madagascar.

Je vais appeler l'Assemblée à statuer sur l'ordre du jour déposé par MM. Defferre, Juglas, Pleven et Queuille.

La parole est à M. July, sur cet ordre du jour.

M. July. Mesdames, messieurs, rassurez-vous. J'ai déjà trop longuement occupé cette tribune, au cours de ce débat, pour ne pas me borner maintenant à de très courtes observations.

Je voudrais d'abord indiquer à notre collègue M. Lamine-Guèye que son intervention de ce matin ne nous a pas laissés insensibles. Comme il l'a déclaré en termes excellents, il nous appartient de nous expliquer, les uns et les autres, sur le problème capital de l'Union française.

Je suis persuadé, en effet, que, lorsque nous aurons échangé nos points de vue, nous serons peut-être surpris de constater que notre désaccord, s'il en subsiste un, ne porte pas sur l'essentiel.

En effet, ce ne sont pas les héritiers d'une tradition qui, il y a vingt siècles, proclamait l'égalité de tous les hommes, quelles que soient leur race et leur couleur, qui attachait à ce principe la valeur d'une vérité éternelle, qui entreprenait de libérer l'homme des contraintes de l'esclavage, en exaltant son éminente dignité, ce n'est pas nous qui avons peur de voir nos amis d'outre-mer marcher à grands pas sur le chemin de la liberté et de la civilisation, et je dirai même de nous y dépasser.

La France, mes chers collègues de la France d'outre-mer, vous a prouvé qu'elle n'entendait pas donner à ce principe la seule valeur d'un symbole.

La France n'est-elle pas la première nation missionnaire du monde ?

Ce sont en effet nos missionnaires qui, les premiers, au risque de leur vie, ont apporté les premiers témoignages de notre volonté de vous faire participer à notre propre vie. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Croyez-vous que nos médecins, nos ingénieurs, nos professeurs, et même nos soldats, soient allés chez vous en « colonialistes », c'est-à-dire en vue de réaliser, sur votre misère, je ne sais quels illicites profits ?

Croyez-vous même que ceux qui, comme nos collègues MM. Castellani et Duveau, sont allés, il y a bien des années, planter leur tente loin d'une métropole indifférente et souvent même injuste, méritent le mépris avec lequel ils ont parfois été traités au cours de ces débats ?

Nous avons, dans nos territoires d'outre-mer, payé les premiers l'impôt du sang.

Un bienfait, dit-on, n'est jamais perdu. Cet impôt, aux jours sombres où la grande patrie était en danger, vous nous l'avez rendu avec une générosité que nous n'oublions pas.

Ce que nous avons édifié, les uns et les autres, ce que nous avons préservé au prix de tant de sacrifices, ne saurons-nous pas le garder dans la paix ?

Notre Constitution déclare que « la France, fidèle à sa mission traditionnelle, entend conduire les peuples dont elle a la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes. »

Cette mission civilisatrice implique-t-elle nécessairement que nous fassions entrer dans un moule rigide tous les pays de l'Union française.

C'est là le point capital. Il n'est pas insoluble.

Mais je crois que ce serait aller à la catastrophe que de ne pas vouloir user d'une certaine souplesse et de précipiter un mouvement qui risquerait de se retourner contre la vraie liberté.

Monsieur le ministre de la France d'outre-mer, vous avez tenté de faire le bilan des responsabilités. Vous avez fustigé comme il convenait l'attitude du mouvement démocratique de rénovation malgache et vous avez dénoncé les élus malgaches qui se sont servi de la liberté que nous leur avions donnée pour essayer de faire revivre leur tyrannie.

Vous avez bien fait.

Mais vous avez eu tort, à mon avis, de ne pas vouloir reconnaître toutes les responsabilités.

Vous avez déclaré ce matin qu'en réponse aux allégations vous apportiez des faits. Je crois, mesdames, messieurs, que les pièces fort longues, télégrammes et documents divers, dont je vous ai infligé la lecture mardi, ne constituaient pas de simples allégations.

Personne n'a contesté leur authenticité.

Vous avez déclaré, monsieur le ministre, que les signataires de ces pièces étaient pessimistes.

Hélas ! beaucoup d'entre eux sont morts aujourd'hui.

Vous n'avez pas tenu compte des avertissements. Vos fonctionnaires les ont méprisés. Ils ont laissé le massacre se préparer. Vous avez même couvert de fleurs M. de Coppet.

Lui-même, craignant sans doute que vous ne présentiez pas suffisamment sa défense, l'avait fait précéder de l'envoi à chacun d'entre nous d'un discours qui nous est parvenu par la voie des airs !

Les Français de Madagascar et les Malgaches qui nous sont restés fidèles attendaient d'autres déclarations.

Ils ne seront pas peu surpris de constater que vous rejetez certaines responsabilités sur les victimes elles-mêmes. Parce que les colons vous signalaient que les insurgés prenaient occasion de la suppression du travail obligatoire pour fomenter la révolte, en quoi se disaient-ils hostiles à cette mesure ?

Là encore, il y a des nécessités locales que notre administration n'a pas vues.

Le parti communiste trouve normal de déposer une proposition de loi pour contraindre les oisifs français au travail. Mais il trouve normal aussi que cinquante années d'efforts soient anéanties par la désertion des plantations.

M. Rosan Girard. Il fallait payer les indigènes.

M. July. La situation à Madagascar est encore grave. Une lettre du 2 mai contient cette précision : « Nous pouvons déclarer que la situation ne nous à jamais paru aussi grave qu'aujourd'hui. »

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, nous pensons qu'il eût été préférable d'apporter publiquement à ces populations dans l'angoisse le réconfort qu'elles attendaient.

Notre collègue M. Devinat, en des termes extrêmement aimables, qui rendaient peut-être encore plus sévère le fond de son propos, disait ce matin à M. le ministre de la France d'outre-mer : « Vous dénoncez les périls, mais vous ne les écartez pas ».

Pour ces raisons, monsieur le ministre, mes amis et moi ne pouvons vous accorder notre confiance. (*Applaudissements à droite.*)

M. Horma Ould Babana. Il m'a semblé que notre collègue disait tout à l'heure que certaines colonies n'avaient pas leur place dans l'Union française.

Je lui pose alors la question : où peuvent-elles trouver place ?

M. July. Vous vous êtes mépris sur le sens de mes paroles.

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

M. Jacques Duclos. Mes chers collègues, je veux très brièvement expliquer la position du groupe communiste sur l'ordre du jour qui nous est présenté par MM. Defferre, Juglas, Pleven et Queuille.

Tout d'abord, puisque j'ai été pour ainsi dire interpellé — pourtant ce n'est pas moi qui devais l'être — par plusieurs de nos collègues, je me permettrai de répondre quelques mots à M. Pleven, qui m'a reproché de n'avoir pas affirmé ma solidarité avec les victimes des événements de Madagascar.

Vous faites erreur, cher monsieur Pleven, nous allons avoir l'occasion dans quelques instants de nous prononcer sur ce point et la position de mon parti a été très nettement définie sur cette question.

Vous avez ensuite parlé d'un vieux parlementaire et de certains applaudissements.

Vous n'avez même pas compris — et je m'en excuse — quel était le sens de ces applaudissements. Le discours auquel vous faisiez allusion s'était terminé par une citation fort éloquente de M. le ministre de la France d'outre-mer. Et c'était le rappel de ces principes que nous avions le souci d'applaudir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Enfin, M. Teitgen et M. Defferre ont parlé de l'équivoque qui résulterait de mon ordre du jour.

Quelle équivoque ?

Il s'agit de désigner une commission d'enquête. Or, ce n'est pas moi qui désignerais cette commission ; c'est l'Assemblée nationale.

Des représentants de tous les partis y seraient représentés.

Dans la désignation d'une commission parlementaire d'enquête, il ne peut donc pas y avoir la moindre équivoque. Les choses sont claires.

Lorsqu'on n'a rien à cacher, on n'a pas à avoir peur d'une commission parlementaire d'enquête. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà pour quelles raisons nous avons défendu le principe de la commission parlementaire d'enquête.

D'autre part, lorsque M. Teitgen a parlé tout à l'heure d'équivoque, il semblait me faire un procès d'intention.

Il faut faire attention de ne pas s'engager dans cette voie. Si l'on commence à instituer le délit d'intention, on ne sait pas où l'on s'arrête.

Autrefois, les inquisiteurs commençaient par le délit d'intention, et l'on sait jusqu'où ils allaient. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au XXe siècle, nous ne laisserons pas ressusciter le délit d'intention.

Mon texte était clair. Il disait bien ce qu'il voulait dire. Nous avons été 100 à l'approuver. Et certains d'entre vous ne l'ont pas approuvé alors que, dans leur cœur, au fond d'eux-mêmes, cela les gênait un peu de ne pas voter comme nous. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sur divers bancs à droite. C'est l'intention !

M. Jacques Duclos. Non, c'est une simple constatation.

J'en viens à l'ordre du jour lui-même.

Puisqu'il faut bien entrer dans la procédure, nous demanderons le vote par division.

Je vous préviens tout de suite, monsieur le ministre, que le groupe communiste votera le premier alinéa de l'ordre du jour, c'est-à-dire la partie ainsi conçue :

« L'Assemblée nationale adresse à toutes les victimes françaises et malgaches des événements de Madagascar ainsi qu'à leurs familles l'assurance de la solidarité nationale. »

Sur ce texte, le vote du groupe communiste est acquis.

Pour le reste de l'ordre du jour, étant donné qu'on a repoussé notre demande de commission d'enquête, nous ne pourrons que nous abstenir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur l'ordre du jour de MM. Defferre, Juglas, Pleven et Queuille.

Le vote par division a été demandé par le groupe communiste. Il est de droit.

Je donne lecture de la première partie de l'ordre du jour :

« L'Assemblée nationale,

« Adresse à toutes les victimes françaises et malgaches des événements de Madagascar ainsi qu'à leurs familles l'assurance de la solidarité nationale. »

Je mets aux voix cette première partie.

(Cette première partie de l'ordre du jour, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je constate que cette première partie a été adoptée à l'unanimité.

M. Castellani. Nous demandons un scrutin sur le reste de l'ordre du jour.

M. le président. Je rappelle la deuxième partie de l'ordre du jour :

« Fait confiance au Gouvernement :

« 1° Pour que, dans les délais les plus brefs, soient prises toutes les mesures propres à rétablir à Madagascar l'ordre et la paix et à y faire parvenir les moyens nécessaires pour protéger la vie et les biens des populations ;

« 2° Pour que toutes les responsabilités encourues soient recherchées et sanctionnées ;

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

Je ne suis pas saisi réglementairement d'une demande de scrutin.

M. Jacques Duclos. M. Castellani a demandé un scrutin.

M. le président. M. Castellani, n'étant pas président de groupe, ne peut déposer une demande de scrutin.

M. Jacques Duclos. Je demande un scrutin au nom du groupe communiste.

Ainsi, les choses seront claires.

M. le président. Je mets aux voix la deuxième partie de l'ordre du jour présenté par MM. Defferre, Juglas, Pleven et Queuille.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	416
Majorité absolue	209
Pour l'adoption	375
Contre	41

L'Assemblée nationale a adopté.

Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'ordre du jour.

M. Jacques Duclos. Le groupe communiste s'abstiendra volontairement.

M. Cadi Abd el Kader. Notre groupe s'abstiendra également.

M. de Moustier. Nous aussi.

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'ordre du jour de MM. Defferre, Juglas, Pleven et Queuille.

(L'ensemble de l'ordre du jour, mis aux voix, est adopté.)

— 7 —

DEMANDES EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. Nous arrivons maintenant à l'ordre du jour que l'Assemblée avait primitivement fixé pour la séance de cet après-midi.

L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 1017).

La commission a conclu au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur les conclusions de la commission.

(L'Assemblée, consultée, adopte les conclusions de la commission.)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 1061).

La commission a conclu au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur les conclusions de la commission.

(L'Assemblée, consultée, adopte les conclusions de la commission.)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 1131).

La commission a conclu au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur les conclusions de la commission.

(L'Assemblée, consultée, adopte les conclusions de la commission.)

— 8 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. A la fin de la séance de ce matin, MM. Pleven et Roulon ont insisté pour que soit fixée aujourd'hui, en raison de l'urgence de cette question, la date de discussion des interpellations sur l'appel de la classe 1947. *(Très bien! très bien!)*

L'Assemblée voudra sans doute accepter cette proposition et renvoyer la suite de l'ordre du jour à une date ultérieure.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 9 —

INCORPORATION DES JEUNES GENS DE LA CLASSE 1947

Fixation de la date de discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la fixation de la date de discussion des interpellations :

1° De M. Roulon, sur l'appel sous les drapeaux des cultivateurs de la classe 1947 ;

2° De M. René Pleven sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement a pris la décision de rompre, au détriment de certaines régions du territoire français et notamment des départements bretons, le principe de l'égalité de tous les Français devant les obligations militaires ;

3° De M. Camille Laurens, sur les raisons qui ont motivé l'incorporation des jeunes gens de la classe 1947 par séries de départements.

La parole est à M. Waldeck Rochet, président de la commission de l'agriculture.

M. Waldeck Rochet, *président de la commission de l'agriculture.* Si j'ai demandé la parole en ma qualité de président de la commission de l'agriculture, c'est pour demander au Gouvernement et à l'Assemblée de bien vouloir consacrer une demi-heure à ces trois interpellations, de manière à régler la question au fond, sans qu'il soit besoin d'y revenir.

Le problème des conditions de l'incorporation du premier contingent de la classe 1947 soulève, en effet, certaines difficultés qui appellent des solutions urgentes. Ces difficultés ont trait à l'incorporation des jeunes agriculteurs au début de la période des grands travaux.

Vous avez, monsieur le ministre de la guerre, décidé de former deux contingents de la classe 1947, non d'après l'âge des conscrits, mais en divisant le pays en deux groupes de départements choisis d'après leurs caractéristiques économiques. *(Interruptions sur divers bancs.)*

M. le président. Monsieur Waldeck Rochet, vous êtes venu me demander, en qualité de président de la commission de l'agriculture, l'autorisation de présenter, en accord avec M. Pleven, une observation au nom de cette commission.

C'est la raison pour laquelle je vous ai donné la parole.

Mais je constate que vous traitez la question au fond et je ne puis, dans ces conditions, vous laisser continuer.

En effet, aux termes du règlement, dans le débat sur la fixation de la date de discussion d'interpellations, seuls les auteurs des demandes d'interpellation et les présidents des groupes peuvent avoir la parole, pendant cinq minutes.

Je dois donc vous rappeler le règlement et vous prier de conclure immédiatement.

M. Waldeck Rochet. J'aurais déjà presque terminé, monsieur le président, si je n'avais pas été interrompu.

M. le président. Je vous ai donné la parole, d'accord avec M. Pleven, pour donner rapidement un avis de la commission de l'agriculture.

Mais il ne m'est pas possible de vous laisser intervenir plus longuement. C'est aux interpellateurs qu'il appartient de démontrer l'urgence de la discussion de l'interpellation.

M. Waldeck Rochet. Si j'ai demandé la parole, c'est après accord avec M. Pleven...

M. le président. Je le sais.

M. Waldeck Rochet ...qui m'a prié d'indiquer, comme président de la commission de l'agriculture, les raisons pour lesquelles il y a intérêt à trancher dès maintenant le débat au fond.

Permettez-moi, monsieur le président, de remplir brièvement la mission qui m'a été confiée.

M. le président. L'accord que vous avez réalisé avec M. Pleven ne peut porter sur le fond. Il irait ainsi à l'encontre du règlement, que je suis chargé de faire respecter.

M. de Moustier. M. Waldeck Rochet parle surtout pour *L'Humanité* de demain! (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je rappelle les termes des troisième et quatrième alinéas de l'article 90 du règlement:

« L'Assemblée procède aux fixations de date sans débat sur le fond, après avoir entendu le Gouvernement.

« Pour toute fixation de date, les interventions ne peuvent excéder cinq minutes. Seuls peuvent intervenir l'auteur de l'interpellation, les présidents des groupes ou leurs délégués, et le Gouvernement. »

Par conséquent, un président de commission n'a pas à intervenir dans un tel débat.

Je vous demande donc, monsieur Waldeck Rochet, de conclure immédiatement, ou, si vous contestez mon observation, de demander la parole contre le règlement.

M. Waldeck Rochet. Monsieur le président, j'accepte votre observation. Mais il ne fallait pas me donner la parole. Si je l'ai demandée, c'est après accord avec M. Pleven. Je ne comprends donc pas cette contestation.

Je conclus. Je voulais dire simplement pourquoi il faut trancher le débat au fond.

Je disais à M. le ministre de la guerre qu'il avait décidé de diviser le contingent de la classe 1947 en deux groupes de départements d'après leurs caractéristiques économiques, ce qui ne se faisait pas autrefois.

Je crois, monsieur le ministre de la guerre, qui si vous avez procédé de cette manière, c'est pour éviter d'incorporer à la même époque les jeunes agriculteurs de tous les départements. L'intention est louable, sans doute, et je ne vous cherche pas de chicane.

Mais le système que vous avez inauguré a tout de même le grave inconvénient d'aboutir à l'incorporation, pendant la période des grands travaux, de nombreux agriculteurs originaires de départements agricoles. J'ai la liste de ces départements et les auteurs des demandes d'interpellations pourront les citer tout à l'heure.

Or, nous entrons dans la période des grands travaux; l'agriculture manque de main-d'œuvre...

M. de Moustier. M. Waldeck Rochet continue, c'est invraisemblable!

Nombreuses voix à droite et au centre. Rappel au règlement!

M. le président. Monsieur Waldeck Rochet si vous ne concluez pas immédiatement, je serai dans l'obligation de consulter l'Assemblée afin de vous retirer la parole.

M. de Moustier. Que M. Waldeck Rochet dépose une demande d'interpellation!

M. Waldeck Rochet. Je conclus en disant à M. le ministre de la guerre qu'il y a, selon nous, intérêt à envisager l'octroi de nombreux sursis aux jeunes agriculteurs de ces départements agricoles lorsque leur présence est nécessaire à la bonne marche de l'exploitation.

C'est tout ce que je tenais à dire. J'estime que l'Assemblée doit délibérer sur cette question et la régler. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel jour le Gouvernement propose-t-il pour la date de discussion de ces interpellations?

M. Paul Coste-Floret, *ministre de la guerre.* Le Gouvernement est à la disposition de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Roulon sur la fixation de la date de discussion de son interpellation.

M. Henri Roulon. Mesdames, messieurs, mon intervention, qui ne revêtira aucun caractère politique, a trait à une question qui présente un intérêt certain pour le pays.

Je viens demander au Gouvernement, et en particulier à M. le ministre de la guerre, de bien vouloir surseoir à l'appel des jeunes agriculteurs et ouvriers agricoles qui font partie du contingent de mai de la classe 1947, pour tous les départements sinistrés par la gelée cet hiver.

Je voudrais vous fournir quelques précisions à l'appui de cette demande, qui ne saurait léser les intérêts de la défense nationale.

Nous venons de subir un hiver rigoureux, qui a détruit une énorme quantité de blé. Les terrains sinistrés ne doivent pas rester sans emblavure. Mais, pour exécuter ces travaux supplémentaires, les agriculteurs producteurs de céréales et de légumes doivent disposer d'un personnel assez important, en rapport avec leurs exploitations.

Le réensemencement a retardé les travaux de printemps d'au moins quatre semaines. C'est au moment où il faut activer les semailles que le petit nombre d'ouvriers disponibles dans nos fermes va se trouver encore réduit, par suite de l'appel, dans le courant de mai, des jeunes agriculteurs sous les drapeaux.

Il est également question du retrait des prisonniers allemands dans un bref délai.

Toutes ces raisons m'autorisent à vous demander, monsieur le ministre, de n'appeler qu'avec le deuxième contingent les jeunes agriculteurs du premier contingent. Ce serait une juste et sage précaution.

S'il est exact que, dans certains départements classés comme agricoles, les jeunes agriculteurs du premier contingent bénéficient d'un sursis d'incorporation, je demande à M. le ministre de la guerre pourquoi mon département n'est pas classé parmi ceux-là?

L'Aube est un département exportateur de blé et on y cultive plus de 2.500 hectares de betterave industrielle. Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir étendre à ce département les mesures que vous avez prises pour certains autres. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. Mesdames, messieurs, lorsqu'une recrue est incorporée, l'habitude est de lui demander quelle est sa profession dans le civil.

Si la même règle s'était appliquée à M. le ministre de la guerre, le jour où il prit ses fonctions, je crois qu'il aurait répondu qu'il était, dans le civil, professeur de droit et, en réponse à la question: « Etes-vous spécialiste? » qu'il était spécialiste de Constitutions.

Nous étions donc certainement bien loin de penser que, pendant l'intervalle des travaux parlementaires, ce serait de ce ministre de la guerre, grand juriste et grand constitutionnaliste, que viendrait un coup de force contre la loi. Car c'est ce que, monsieur le ministre la guerre — et j'en suis sûr, sans en être averti — vous avez fait le 15 avril, en signant l'arrêté qui a bouleversé les conditions d'appel du contingent.

En effet, la loi de 1928, qui n'est pas caduque, a prescrit que la classe était appelée en deux contingents: le premier constitué par les jeunes gens nés pendant le premier semestre de l'année, le second par ceux nés pendant le second semestre.

Une ordonnance prise en 1945 a prévu que, pendant la durée des hostilités, certaines dérogations pouvaient être apportées à cette règle. Mais la fin des hostilités a été décrétée, et, au nombre des dispositions qui ont été prorogées au delà de la période des hostilités, ne figure pas l'ordonnance de 1945.

Lorsque, le 10 avril, le Gouvernement a pris, sur votre proposition, un décret qui vous donnait le droit de modifier par arrêté les conditions d'appel du contingent, il commettait une double illégalité: la première était de s'attribuer le droit de modifier les conditions fixées par la loi et, la seconde, de vous donner délégation de le faire par arrêté. Autrement dit, bien que vous condamniez jadis le régime des décrets-lois, vous introduisiez une nouvelle pratique constitutionnelle: celle des arrêtés-lois.

J'ajoute, car vous serez sans doute intéressé par cet exemple du manque de sérieux de certains services, que les décisions que vous avez prises sont encore entachées d'autres irrégularités.

Par exemple, vous savez mieux que personne qu'il existe deux sortes de décrets institués par la nouvelle Constitution: des décrets signés par le président du conseil et des décrets signés par le Président de la République. Si vous lisez le *Journal officiel*, monsieur le ministre de la guerre, vous verrez que le décret du président du conseil, que vous avez fait prendre le 10 avril, porte la signature du Président de la République.

Je me doute bien que vous n'avez pas voulu commettre ces illégalités. Si j'ai tenu à vous les signaler, c'est pour éviter que, demain, une recrue ou ses parents, puissent contester la légalité de l'arrêté en vertu duquel les appels seront faits. En effet, comment, dans ces conditions, pourriez-vous prendre les dispositions nécessaires?

J'aborde maintenant le fond de la question. La base de nos institutions militaires, c'est l'égalité de tous les Français devant les charges militaires. Cette égalité est assurée lorsque tous les jeunes hommes du même âge partent ensemble. Or, l'arrêté que vous avez pris pour des raisons qui sont inexpliquées et que, pour ma part, je considère comme inexplicables, a totalement transformé ce système en divisant arbitrairement le pays en deux régions.

Je dis « arbitrairement », car je ne peux pas trouver le moindre critère raisonnable pour justifier la division des départements qui résulte de l'arrêté du 15 avril.

Je me suis demandé, d'abord, s'il s'agissait d'une division entre départements agricoles ou plus agricoles et en départements moins agricoles. Mais, lorsque je vois par exemple que les recrues de Seine-

et-Oise sont comprises dans la deuxième partie du contingent, et celles de Seine-et-Marne dans la première, je ne peux pas croire que ce soit ce critère qui ait été adopté. Lorsque je constate que, dans la région de l'Ouest, tous les départements bretons sont considérés sans doute comme n'étant pas agricoles, puisque tous les jeunes gens devront partir au début de mai et que, à côté, la Sarthe ou la Mayenne sont rangées dans la catégorie de ceux où le départ de toutes les recrues est retardé, je n'arrive pas à comprendre le critère qui a prévalu.

Je le comprends encore moins lorsque nous constatons que, à Paris, on arrive, avec le système que vous avez adopté, à cette situation paradoxale que deux jeunes gens du même âge, s'ils sont recensés dans deux arrondissements différents, partent l'un en mai, l'autre en novembre.

Nous sommes dans l'arbitraire et cet arbitraire est d'autant plus redoutable que vous savez qu'il n'y a aucune différence à faire entre les départements du pays quant aux difficultés que les cultivateurs rencontrent pour se procurer actuellement la main-d'œuvre nécessaire aux grands travaux. Cet arbitraire est également d'autant plus regrettable que rien, à aucun moment, n'ayant permis aux intéressés de prévoir que vous aviez l'intention de modifier les conditions d'appel, il en résulte que les familles de cultivateurs qui se sentaient tranquilles, sachant que leurs fils ne seraient pas appelés avant le mois de novembre, se voient, tout d'un coup, privées de leurs enfants, à la veille même des plus gros travaux agricoles.

Je ne peux pas comprendre en vertu de quoi certaines régions vont se trouver favorisées et certaines autres défavorisées.

En conclusion, je vous demande, monsieur le ministre, et je vous le demande pour tous les départements agricoles atteints par votre arrêté, en raison de la date extrêmement tardive à laquelle ont été prises vos décisions, de revenir purement et simplement au système antérieur, qui est le seul système légal, et en tout cas, de prévoir pour les jeunes gens qui auraient normalement constitué le deuxième contingent et qui exercent une profession agricole, de très larges mesures de sursis.

Je vous demande également, pour éviter tout arbitraire dans l'octroi de ces sursis, d'observer certaines règles et, en particulier, celle-ci: dans tous les cas où une famille de cultivateurs a déjà sous les drapeaux un autre fils, soit engagé volontaire, soit appelé, le sursis sera automatiquement accordé jusqu'à l'appel du deuxième contingent.

Je conclurai sur un autre plan, un peu plus doctrinaire, en attirant votre attention sur les imperfections et sur les incohérences auxquelles on aboutit lorsqu'on entre dans l'arbitraire.

Il est particulièrement regrettable d'agir ainsi dans un moment où, malheureusement, des opérations militaires actives sont engagées.

Voyez-vous, il n'est pas un Français pour refuser l'impôt du sang. Nous sommes à cet égard un des pays qui donne le plus magnifique exemple d'accord unanime sur cette conception que les lois de la République ont fait entrer dans nos mœurs, que non seulement il est illégal, mais immoral, de se soustraire d'une manière quelconque au devoir militaire.

Il n'est pas juste que les jeunes gens de certaines régions partent pour des unités qui seront peut-être exposées à connaître les risques du combat, alors que dans d'autre parties du pays, leurs frères ne partiront pas.

L'égalité est, monsieur le ministre de la guerre, avec la discipline, la meilleure force des armées. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Camille Laurens.

M. Camille Laurens. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, les orateurs qui m'ont précédé viennent très objectivement de définir la question qui nous préoccupe. Il s'agit des répercussions provoquées dans plusieurs départements par l'arrêté du 15 avril concernant l'incorporation de la classe 1947.

Jusqu'ici, on l'a dit tout à l'heure, l'appel sous les drapeaux se faisait en deux contingents, et le classement était établi en tenant compte du mois de naissance.

Le système est maintenant différent. Les conditions d'incorporation sont fixées sur de nouvelles bases. Certes, cette méthode a trouvé sa justification dans des raisons louables, puisqu'il s'agit d'associer dans une cote mal taillée les obligations de la formation militaire aux besoins impérieux de main-d'œuvre pour l'agriculture et l'industrie.

Ainsi, on a découpé la France de telle façon que l'appel des jeunes de la classe 1947 se poursuit durant le mois de mai dans une partie du pays, tandis que l'autre partie fournira ses effectifs au mois d'octobre prochain.

Le décret du 15 avril, trop tardif pour une innovation, ne nous donne pas satisfaction dans ses modalités d'application, du moins dans un certain nombre de départements que nous représentons.

En ce qui concerne l'agriculture, monsieur le ministre, je crois que vous vouliez ajourner à l'automne l'incorporation des jeunes ruraux des régions agricoles, et plus spécialement des régions de montagne; le classement établi comporte, sinon des erreurs d'appréciation, du moins des omissions qui proviennent d'abord, je tiens à le souligner, des conseillers techniques de certains départements ministériels qui ont été consultés par M. le ministre de la guerre.

Je le dis très franchement: ce décret contient une mesure incompatible avec ce sentiment de farouche égalité qui anime chaque Français. En effet, comment faire admettre à nos jeunes cantaliens qu'ils doivent partir six mois plus tôt que les jeunes gens des départements immédiatement voisins, qui appartiennent à une même région agricole, avec le même climat, les mêmes productions et les mêmes besoins ?

Aussi, les protestations surgissent. J'ai reçu de la C.G.A. de mon département un télégramme qui s'élève contre ce décret demandant la revision de cette décision. Je regrette, monsieur le ministre, que vous n'ayez pas poussé votre enquête d'information préalable jusque dans nos départements. Je ne conteste pas la valeur des renseignements qui vous ont été fournis par le ministère de l'agriculture et la C.G.A. Je déplore toutefois qu'ils aient oublié le Cantal et sa géographie.

Je suis persuadé que cette omission ne se serait pas produite si vous aviez eu à votre disposition l'avis des organisations syndicales et de l'administration de nos départements. Ainsi auriez-vous pu clairement décider du choix des départements à répartir entre les deux contingents, et vous n'auriez pas, j'en suis sûr, laissé dans la première série de départs notre département de montagne, qui compte cependant 17.000 exploitations agricoles sur une population totale de 186.000 habitants.

J'insiste auprès de vous, monsieur le ministre, pour que vous étudiiez à nouveau le cas de certains départements dont l'économie est essentiellement agricole, où les jeunes ruraux, qu'ils soient ouvriers agricoles, fils d'exploitants ou travailleurs dans de petites usines de transformation agricole, sont absolument indispensables, ce printemps comme l'été prochain, qui est la période de production et qui correspond chez nous à la période de transhumance. J'aime à croire, monsieur le ministre, que vous nous donnerez cette assurance.

Je n'aurai qu'à vous remercier de cette décision comme de celle que vous avez bien voulu prendre, dès mardi dernier, en répondant favorablement aux demandes de sursis de dernière heure émanant des jeunes du Cantal qui pensaient être incorporés comme d'habitude avec le deuxième contingent, et qui ont été fort surpris de recevoir un ordre d'appel immédiat.

L'agriculture de nos régions de montagnes connaît trop de difficultés — n'est-elle pas privée de rations de vin depuis le 1er mars — pour que le Gouvernement n'hésite pas, puisque nous sommes dans le domaine du possible, à revenir sur une mesure dont les conséquences psychologiques et économiques risquent grandement de gêner le développement si nécessaire de la production agricole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la guerre.

M. Paul Coste-Floret, *ministre de la guerre,* M. le président de la commission de l'agriculture a bien voulu reconnaître tout à l'heure que les intentions du Gouvernement étaient louables. Je pense pouvoir montrer que leur réalisation ne prêtera pas aux critiques formulées à cette tribune.

L'incorporation du contingent selon le mode géographique, substitué à celui de la date de naissance, n'a pas été adopté à la légère et *proprio motu* au moment de l'incorporation de la classe 1947. C'est depuis le 14 novembre 1946 qu'à la demande des intéressés eux-mêmes, c'est-à-dire des professionnels, le ministre de la guerre a mis à l'étude cette réforme, et il a été pressé par des interventions multiples de ses collègues du travail et de l'agriculture de la réaliser au plus tôt.

C'est ainsi que j'ai dans mon dossier une lettre de M. Patinaud, secrétaire d'Etat au travail, en date du 12 juillet 1946, dans laquelle je lis:

« Vous trouverez ci-joint un tableau faisant ressortir par département les principales activités saisonnières, le nombre des jeunes gens de la classe 1947 occupés dans ces professions, et les périodes de surcroît de travail qui se produisent en règle générale à une date déterminée par ces activités.

M. Eugène Petit, dit **Claudius.** C'est du super-dirigisme.

M. le ministre de la guerre. Il est donc apparu qu'il conviendrait de prendre, dans le cadre national ou même dans le cadre départemental, pour les principales activités en cause, des mesures tendant à fixer la date d'incorporation en dehors de la période de plein emploi.

Voilà pour le ministère du travail. Et le ministère de l'agriculture écrivait, en date du 20 octobre:

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que votre plan étant, dans son ensemble, conçu de façon à éviter que les agriculteurs soient incorporés pendant la période des pleins travaux agricoles, j'y donne, pour ma part, mon accord le plus complet. »

Enfin, il n'est pas jusqu'aux professionnels eux-mêmes, c'est-à-dire jusqu'à la confédération générale de l'agriculture, qui n'aient approuvé la répartition faite par le ministère de la guerre. J'ai entre les mains une lettre du directeur général de la C. G. A. en date du 5 novembre 1946, qui s'exprime en ces termes:

« Le plan ainsi établi tient bien compte des résultats fournis par les enquêtes auxquelles nous avons procédé dans les départements pour déterminer, compte tenu des exigences locales de l'agriculture, la période la plus favorable pour l'incorporation. »

M. Camille Laurens. C'est admirable!

M. le ministre de la guerre. Voilà mon dossier. C'est la C. G. A. elle-même qui a fait les enquêtes dans les départements et qui nous a proposé la répartition géographique.

J'ajoute que si des erreurs ont pu se produire, l'erreur est humaine. Comme l'ont indiqué M. Pleven et M. Laurens, le sursis permet de réparer par des mesures individuelles, ce que la législation militaire pourrait avoir de rigoureux dans son application collective. J'ai déjà accordé des sursis aux jeunes gens du Cantal et je prends l'engagement d'accorder, de manière aussi large que possible, ceux qui seront proposés au ministre de la guerre pour l'incorporation de la classe 1947.

Une voix à droite. Et l'égalité ?

M. le ministre de la guerre. C'est dans ces conditions que le Gouvernement vous demande de lui faire confiance.

M. Pleven a dit que le Gouvernement avait rompu l'égalité des Français devant la loi militaire. Je pense que c'est un bien grand mot pour une petite chose. Il faut ramener à ses justes proportions la réforme qui a été faite. Elle a été réclamée par les professionnels: il ne faut pas être plus royaliste que le roi. (*Applaudissements au centre. — Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Monteil, au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

M. André Monteil. Je renonce à la parole.

M. le président. La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. Je prends acte que c'est sur l'avis donné par M. Patinaud qu'a été adoptée une division du pays qui ne reconnaît pas le caractère agricole aux départements bretons, mais qui reconnaît ce caractère, pour des raisons incompréhensibles, à de nombreux autres départements de l'Ouest de la France.

La leçon à tirer de cet incident, c'est que le Gouvernement serait bien avisé à l'avenir de ne pas seulement demander leur avis à messieurs les directeurs de la confédération générale agricole. J'ai beaucoup de respect pour cette grande organisation, mais il existe tout de même entre le Gouvernement et les populations des intermédiaires qui sont tout à fait désignés, et qui sont leurs représentants à l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.*)

Je déplore que le Gouvernement ait consulté tout le monde, sauf les députés des départements intéressés. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Arthur Ramette. Cela vaut aussi pour les commissions d'enquête.

M. le président. Je rappelle que le débat qui vient d'avoir lieu portait sur la fixation de la date de discussion des interpellations.

Après les explications fournies par M. le ministre de la guerre, les auteurs des demandes d'interpellation acceptent-ils de les retirer ?

M. Arthur Ramette. Ils ont satisfaction.

M. René Pleven. Nous enregistrons avec plaisir l'assurance que vient de nous donner M. le ministre de la guerre que des sursis très larges seraient accordés aux jeunes gens qui normalement auraient appartenu au deuxième contingent des départements intéressés, et nous sommes persuadés qu'il aura suffi d'indiquer à M. le ministre de la guerre l'illégalité de la mesure pour qu'il prenne les initiatives nécessaires pour la réparer d'urgence.

M. le président. Monsieur Roulon, retirez-vous votre demande d'interpellation ?

M. Roulon. Nous sommes déjà le 8 mai, et l'appel va commencer le 15.

Il me faudrait obtenir de M. le ministre de la guerre les assurances que je lui ai demandées.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la guerre.

M. le ministre de la guerre. Le Gouvernement demande le renvoi des interpellations à la suite, car le débat qui vient de s'instituer lui paraît avoir épuisé le sujet.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi des interpellations à la suite, demandé par le Gouvernement.

(*L'Assemblée, consultée, ordonne le renvoi des interpellations à la suite.*)

— 10 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Raymond Triboulet une demande d'interpellation sur l'incapacité du Gouvernement à définir et pratiquer une politique de l'élevage et de la viande.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une demande d'interpellation sur l'expropriation de quinze immeubles du 7e arrondissement pour l'agrandissement du ministère de la reconstruction, et sur la démolition pour l'agrandissement du même ministère de l'unique terrain de sports du 7e arrondissement.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une demande d'interpellation sur l'expropriation de deux immeubles du 7e arrondissement pour l'agrandissement du ministère des travaux publics.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 11 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la justice et de législation demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (n° 1084) relatif aux dettes fiscales en matière de faillite ou de liquidation judiciaire, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission de la justice et de législation demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 709) de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer l'embauchage et le licenciement et à assurer la sécurité de l'emploi, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 12 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 13 mai, à seize heures, séance publique:

Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions;

Vote de la proposition de loi de MM. René Coty et Courant, tendant à assurer effectivement le droit de vote et d'éligibilité de tous les pilotes aux élections consulaires. (Nos 350, 1053, 1115. — Mme Nédelec, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi portant modification de la loi n° 46-446 du 18 mars 1946 tendant à permettre la conversion de certaines demandes de séparation de corps en demandes de divorce. (Nos 302, 946. — M. Gallet, raporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution de M. Bouvier O'Cottereau tendant à inviter le Gouvernement à faire mettre à la disposition des municipalités des villes sinistrées les locaux militaires vacants. (Nos 35, 900. — M. Pierre Chevallier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution de M. Pineau et plusieurs de ses collègues tendant à charger la cour des comptes d'enquêtes et d'études en application de l'article 18 de la Constitution. (Nos 229, 1100. — M. Regaudie, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission des affaires étrangères;

Fixation de la date de discussion d'interpellation;

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Henri Roulon sur l'approvisionnement du pays en pain;

2° De M. Pierre André sur la crise du blé et ses répercussions sur le marché du pain;

3° De M. Reille-Soult sur les conséquences de la politique agricole du Gouvernement, notamment en ce qui concerne le blé et la viande, et sur les mesures immédiates qu'il importe de prendre pour y porter remède;

4° De M. le colonel Félix sur la diminution de la ration de pain et sur l'ensemble des problèmes annexes que soulève cette question;

5° De M. Waldeck Rochet sur la question du blé et du pain et sur les problèmes de ravitaillement en général.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 13 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de l'agriculture un projet de loi tendant à modifier certaines dispositions du statut viticole.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1281, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'acte du gouvernement de fait dit « loi du 31 décembre 1940 » organisant la profession d'architecte.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1279, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Loustau et Deixonne une proposition de loi tendant à la création de caisses de calamités viticoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1280, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Leenhardt et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à régulariser la situation des entreprises placées sous réquisition.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1282, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à l'établissement de la situation pécuniaire des demandeurs à l'allocation d'attente instituée par la loi du 13 septembre 1946 et à l'allocation aux vieux travailleurs instituée par la loi du 22 mai 1946.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1283, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Roger Roucaute et Maurice Michel une proposition de loi tendant à l'expropriation de l'usine de chaux et ciments de Lafarge et du Teil au profit de l'Etat et à sa mise en régie nationale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1285, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Zunino et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assurer la protection des eaux souterraines.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1287, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à reconduire l'allocation temporaire aux vieux travailleurs instituée par la loi du 13 septembre 1946.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1288, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Maurice Thorez et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à doter les entreprises publiques d'un statut.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1289, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Madeleine Braun et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à abroger les dispositions du décret du 12 avril 1939 relatif à la constitution des associations étrangères.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1290, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 70 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947 relatif au contrôle de la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1293, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de Mme Péri et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire profiter les orphelins et les veuves des victimes du nazisme des biens confisqués aux condamnés pour faits de collaboration avec l'ennemi.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1284, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Paul Theetten une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 1er du décret 46-1785 du 9 août 1946 concernant le tarif des huissiers.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1286, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Médecin et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à réserver une part importante de la production automobile pour assurer les besoins des grandes villes en véhicules de voirie.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1294, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 16 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Cayol un rapport fait au nom de la commission de l'éducation nationale sur les propositions de loi: 1° de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues tendant à faire accorder le bénéfice de l'avance sur reclassement prévue par le décret du 29 octobre 1946 aux personnels scientifiques des bibliothèques, des archives et des musées, au personnel de l'économat, aux secrétaires d'orientation professionnelle, aux secrétaires de direction des écoles nationales de l'enseignement technique, aux secrétaires des mouvements de jeunesse, et de culture populaire (dispositions relatives aux secrétaires d'orientation professionnelle, et aux secrétaires des mouvements de jeunesse et de la culture populaire); 2° de M. Cayol et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier des versements d'attente mensuels prévus par les décrets du 20 octobre 1946 le personnel des secrétariats d'académie et de faculté. (N° S 10, 2e partie, 437.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 1291 et distribué.

J'ai reçu de Mlle Solange Lamblin un rapport fait au nom de la commission de l'éducation nationale sur les propositions de loi: 1° de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder le bénéfice de l'avance sur reclassement prévue par le décret du 29 octobre 1946 aux personnels scientifiques des bibliothèques, des archives et des musées, au personnel de l'économat, aux secrétaires d'orientation professionnelle, aux secrétaires de direction des écoles nationales, de l'enseignement technique, aux secrétaires des mouvements de jeunesse et de la culture populaire (disposition relative aux secrétaires de direction des écoles nationales de l'enseignement technique); 2° de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues tendant à attribuer aux dames secrétaires des établissements du second degré l'avance sur reclassement accordée aux fonctionnaires et assimilés des divers ordres d'enseignement. (N° S 10, 3e partie, 81.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 1292 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 4 mars* 1947.

Page 605, 3e colonne, dans le 3e alinéa, à la fin du 1°, **intercaler:** « (dispositions relatives aux personnels scientifiques des bibliothèques, des archives et des musées et au personnel de l'économat) »; 2° (sans changement).

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 9 MAI 1947

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« *Art. 94. — Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« *Art. 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

1908. — 9 mai 1947. — **Mlle Renée Prevert** demande à **M. le président du conseil (ravitaillement)** s'il ne serait pas possible de donner aux tuberculeux civils le même régime de suralimentation qu'aux tuberculeux militaires; et ajoute qu'il semble y avoir une trop grande différence entre ces deux catégories de malades puisque, non seulement les tuberculeux civils reçoivent les différents produits alimentaires en quantité moindre mais encore n'ont pas droit au lait.

MINISTERE D'ETAT

1909. — 9 mai 1947. — **M. André Barthélémy** expose à **M. le ministre d'Etat chargé du secrétariat général des postes, télégraphes et téléphones** que le personnel des postes, télégraphes et téléphones « non habillé » par son administration éprouve les plus grandes difficultés pour obtenir des bons d'attribution de blouses et de bleus de travail indispensables pour l'exécution de leur service; et demande quelles mesures ont été prises pour attribuer aux postiers des bons spéciaux de blouses et bleus de travail.

AFFAIRES ETRANGERES

1910. — 9 mai 1947. — **M. Jacques Augarde** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** les conditions dans lesquelles les boursiers yougoslaves du Gouvernement français (direction générale des relations culturelles) ont été invités en France, à savoir: *a*) permettre à de jeunes yougoslaves, anciens combattants, déportés, internés ou victimes de la guerre, de poursuivre en France le cycle complet de leurs études universitaires; *b*) faire participer le Gouvernement de la République à la formation d'une nouvelle « intelligencia » amie et progressiste; *c*) apporter l'aide de la République aux universités yougoslaves, détruites par l'envahisseur; expose que ces jeunes gens: *a*) ont subi, dans l'ensemble, avec succès, les examens de nos écoles et facultés, alors qu'ils avaient perdu durant quatre ans de guerre tout contact avec le travail intellectuel et avec le maniement de la langue française; *b*) poursuivent leurs études ou leurs travaux scientifiques personnels à la satisfaction de leurs professeurs, tout en apportant leur concours à l'édification de nos relations culturelles; attire l'attention des services du ministère des affaires étrangères sur les faits suivants: *a*) les universités de Yougoslavie, en grande partie détruites, ne peuvent fournir un enseignement à tous les jeunes gens retardés par la guerre dans leurs études; *b*) la plupart des étudiants boursiers ont déjà perdu, par suite des circonstances douloureuses, plusieurs années; *c*) la majorité de ces boursiers est arrivée en France pour s'inscrire en première année de nos universités et écoles; *d*) la suppression des bourses à un trop grand nombre d'entre eux aurait pour conséquence inéluctable l'interruption définitive de leurs études supérieures; et demande: 1° si la direction générale des relations culturelles au ministère des affaires étrangères ne pourrait prendre les dispositions nécessaires pour prolonger, dans l'année scolaire 1947-1948, la bourse de tous les étudiants yougoslaves dont les succès et la conduite auront été satisfaisants; 2° de quelle manière le ministère des affaires étrangères compte permettre aux étudiants yougoslaves boursiers du Gouvernement français (direction générale des relations culturelles) de demeurer en France jusqu'à achèvement de leurs études ou de leurs recherches et travaux scientifiques, ce qui implique, à son sentiment, le renouvellement des bourses à l'heure actuelle accordées à la date du 31 juillet 1947 et pour une première nouvelle période de douze mois.

AGRICULTURE

1911. — 9 mai 1947. — **M. Paul Antier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles dispositions ont été prises pour que les quantités de ficelle lieuse, sisale ou papier, nécessaires à la moisson et aux battages soient distribuées, en temps opportun, aux producteurs de blé.

1912. — 9 mai 1947. — **M. Paul Antier** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, dans les régions dauphinoise et savoyarde, depuis plus de trente ans, les éleveurs bénéficient auprès de la S. N. C. F. d'un tarif extrêmement réduit pour le transport des moutons transhumant l'été dans les alpages alors que le plein tarif est payé pour les chevaux et les bovins; et demande s'il ne serait pas possible d'envisager l'extension, au transport du gros bétail, des mesures prises en faveur des moutons, étant donné qu'il s'agit de deux cas absolument semblables.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

1913. — 9 mai 1947. — **Mlle Solange Lamblin** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** la modicité du montant de l'assistance obligatoire et le coût actuel de la vie; et lui demande s'il est possible que la retraite du combattant, les pensions d'ascendants et des veuves de guerre soient considérées comme des ressources non déductibles et qu'elles n'entrent plus en ligne de compte pour le calcul de l'allocation à attribuer.

1914. — 9 mai 1947. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** les précisions

suivantes sur la pension que doit toucher une veuve de guerre 1914-1918, remariée à un ancien combattant et à nouveau veuve: 1° quel est le montant de la pension d'une veuve de guerre non remariée; 2° quel est le montant de la pension d'une veuve de guerre remariée; 3° quel est le montant de la pension d'une veuve de guerre remariée et veuve pour la seconde ou troisième fois.

ECONOMIE NATIONALE

1915. — 9 mai 1947. — **M. Maurice Deixonne** demande à **M. le ministre de l'économie nationale:** 1° si le prix des bâches qui figurent aux surplus américains n'est pas excessif, compte tenu des retouches qu'il convient de leur faire subir en raison de leurs dimensions insolites; 2° s'il est exact que ces bâches, empilées les unes sur les autres et soumises à toutes les intempéries, risquent de devenir bientôt inutilisables; 3° quelles mesures il compte prendre pour assurer leur écoulement *normal*.

1916. — 9 mai 1947. — **M. Jean Meunier** demande à **M. le ministre de l'économie nationale:** 1° comment il se fait que tous les départements de France ne font pas respecter les prix-plafonds publiés au *Bulletin officiel des services des prix* conformément aux arrêtés du ministre de l'économie nationale, ce qui nuit à l'approvisionnement des départements qui se conforment aux prescriptions données; 2° s'il ne pourrait faire publier ces prix-plafonds au moins huit jours avant leur application, de façon à permettre aux négociants de s'approvisionner aux nouveaux prix et de les appliquer à la date fixée, sans perte pour eux.

1917. — 9 mai 1947. — **M. Jean Villard** expose à **M. le ministre de l'économie nationale** que, jusqu'ici, les attributions de marchandises en faveur des industriels, commerçants et artisans se faisaient d'après leurs références des années 1937 et 1938; que les journaux ont annoncé que ce système allait être remplacé et que les répartitions se feraient dorénavant d'après le volume d'affaires réellement traitées au cours de la précédente année; et, les services de l'économie nationale et de la production industrielle donnant des renseignements contradictoires à ce sujet, demande quel est présentement le mécanisme réel de la répartition, quels sont les changements envisagés à ce sujet et à quelle date ils seront mis en application.

EDUCATION NATIONALE

1918. — 9 mai 1947. — **M. Auguste Rencurel** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° si un candidat au brevet d'enseignement primaire supérieur (section générale), qui a obtenu un total de 140 points pour l'ensemble des épreuves de la première série, la note de langue vivante étant inférieure à la moyenne, doit être déclaré admissible aux épreuves de la deuxième série; 2° si un candidat au brevet d'enseignement primaire supérieur (section générale) qui a obtenu un total de 170 points pour l'ensemble des épreuves de la deuxième série, les notes de langue vivante et de travail manuel étant inférieures à la moyenne, doit être déclaré admis définitivement.

FINANCES

1919. — 9 mai 1947. — **M. Henry Bergasse** demande à **M. le ministre des finances** si, conformément à l'engagement qu'il avait pris au cours de la séance du 6 février 1947 à l'Assemblée nationale, les ordres nécessaires ont été donnés pour que les contribuables qui ont été jugés par les comités départementaux de confiscation des profits illicites, selon les dispositions précédentes (qui ne leur permettaient pas d'obtenir connaissance de leur dossier), soient placés désormais dans la même situation que ceux qui doivent obligatoirement avoir communicaiton des pièces les concernant, et signale que certains comités départementaux opposent une fin de non recevoir aux demandes qui leur sont adressées en application de l'engagement précité.

1920. — 9 mai 1947. — **M. Jean Biocquaux** expose à **M. le ministre des finances** qu'en application de la juridiction actuelle, les ministres des divers cultes sont imposables à des cédules différentes; c'est ainsi que les pasteurs protestants et les rabbins sont assujettis à l'impôt sur les salaires et traitements (conseil d'Etat, 15 mars 1928), mais que, par contre, les ministres du culte catholique sont assujettis à l'impôt sur les professions non commerciales (conseil d'Etat, 2 décembre 1931), et, les raisons qui motivent ces décisions du conseil d'Etat paraissant trop faibles pour justifier une pareille différence, demande quelles mesures il peut prendre pour établir, dans ce cas particulier, une véritable justice fiscale.

1921. — 9 mai 1947. — **M. Georges Cogniot** rappelle à **M. le ministre des finances** qu'à la suite d'un débat qui avait eu lieu à la commission des finances de l'Assemblée consultative, la décision avait été prise d'exonérer du payement de la taxe de 18 p. 100 imposée aux expositions d'art les expositions des sociétés reconnues d'utilité publique et ne faisant aucun bénéfice commercial, et lui demande de préciser dans quelles conditions des recherches du fisc ont été à nouveau effectuées à la Société des artistes français, à la Société nationale des beaux-arts, aux Artistes indépendants, au Salon d'automne et aux Femmes peintres, sociétés auxquelles il est réclamé le versement de la taxe de 18 p. 100, non seulement pour 1947, mais aussi pour 1946, 1945 et 1944, ce qui ne pourra qu'entraîner la ruine desdites sociétés, au plus grand préjudice de notre art national.

1922. — 9 mai 1947. — **M. Jean-Moreau** demande à **M. le ministre des finances** si les droits d'enregistrement perçus en septembre 1945 sur un bail à ferme qui n'a pas été mis en exécution, étant nul et de nul effet par application de l'ordonnance du 17 octobre 1945 (demande de conversion d'un bail à colonat partiaire en bail à ferme), peuvent être restitués par application de cette ordonnance.

1923. — 9 mai 1947. — **M. Charles Lussy** demande à **M. le ministre des finances** quel est le montant: 1° des confiscations de biens des traîtres prononcées par les chambres civiques à la date du 31 décembre 1946; 2° des recouvrements effectués à la même date concernant ces mêmes confiscations.

1924. — 9 mai 1947. — **M. Jean Villard** demande à **M. le ministre des finances** si un banquier ou un agent de change a le droit de refuser la livraison à ses clients des titres ci-dessous achetés en Bourse: emprunts des colonies françaises et tous protectorats français; emprunts russes, chinois, yougoslave et autres emprunts compris au tableau B et visés par l'ordonnance du 7 octobre 1944 et l'arrêté du 9 décembre 1944.

INTERIEUR

1925. — 9 mai 1947. — **M. Jacques Augarde** signale à **M. le ministre de l'intérieur** que l'indemnité dite « de soleil » est seulement versée aux fonctionnaires séjournant dans les territoires du Sud sans qu'il soit tenu compte de leur famille; et demande si cette indemnité ne pourrait être appliquée aux conjoints et aux enfants qui résident dans lesdits territoires.

1926. — 9 mai 1947. — **M. Jacques Augarde** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'il serait du plus grand intérêt pour l'Est algérien que la ligne de chemin de fer à voie étroite Bône-la Calle soit transformée en voie normale et que soit construit le tronçon la Calle-Tabarka, ce qui permettrait d'établir la liaison Alger-Tunis par le parcours le plus bref et sans aucun transbordement; et demande les mesures qu'il envisage pour faire aboutir ces projets.

1927. — 9 mai 1947. — **M. Jacques Augarde** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'il serait de la plus haute importance, pour la pêche locale, que les travaux prévus pour la construction d'une darse dans l'avant-port de Bougie soient entrepris et conduits le plus rapidement possible; et demande quelles mesures il compte prendre à cet effet.

JUSTICE

1928. — 9 mai 1947. — **M. Paul Guilbert** expose à **M. le ministre de la justice** qu'un pharmacien a été déporté par les autorités d'occupation et que, depuis son arrestation, sa famille est sans nouvelles de lui, et demande s'il est possible, en invoquant l'article 28 de la loi du 11 septembre 1941, d'obliger sa famille à la vente de son fonds, alors que le décès n'est pas constaté et que, par suite, le délai d'un an habituellement exigé n'a pas encore couru, alors surtout que la pharmacie est régulièrement gérée par un pharmacien diplômé.

1929. — 9 mai 1947. — **M. Lamarque-Cando** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° s'il ne pense pas qu'il y a incompatibilité entre les fonctions de président d'un tribunal paritaire d'arrondissement et celles de président d'une commission consultative de baux ruraux; 2° si la participation d'un magistrat à des délibérations et décisions, sur des questions dont il a à connaître comme juge, participation empreinte d'ailleurs d'une hostilité déclarée contre le statut des baux ruraux, dans une assemblée dont les membres ne sont pas tenus au secret, est conciliable avec une bonne administration de la justice; 3° quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une situation aussi fâcheuse.

1930. — 9 mai 1947. — **Mlle Renée Prévert** expose à **M. le ministre de la justice** qu'un producteur d'énergie électrique, en même temps propriétaire d'une scierie à grumes, actionnée par moteurs électriques, a loué sa scierie moyennant un prix fixé annuellement à 2.400 francs, auquel s'ajoute une redevance déterminée par le nombre de kilowatts-heure fournis dans l'année, le prix du kilowatt étant fixé à 1/100e du prix de débit d'un mètre cube de bois charpenté; que c'est ainsi qu'en 1946 le prix du débit de bois en grume en bois de charpente ayant été facturé par le locataire 1.107 francs le mètre cube, le prix de la location annuelle était représenté par 2.400 francs + N kilowatts à 11.07; et lui demande si, étant donné qu'il s'agit essentiellement d'un contrat de location et non d'un contrat de vente de courant électrique, les décrets de baisse affectant les prix des produits manufacturés sont de nature à réagir sur les termes de ce contrat; s'il sera décidé que la baisse de 5 ou 10 p. 100 affectant le prix de débit du bois aura son incidence sur le prix du kilowatt et entraînera une réduction de 5 ou 10 p. 100 sur le prix de 11.07 ci-dessus énoncé et s'il sera admis, en outre, étant donné la nature du contrat, que les modifications apportées aux index économiques électriques (haute et basse tension), par arrêté n° 16869 du 27 décembre 1946 des ministres de l'économie nationale et de la production industrielle et par décret n° 47-1 du 2 janvier 1947, le premier portant augmentation du prix du courant et le deuxième portant réduction, puissent être invoquées en l'espèce par l'une ou l'autre partie.

1931. — 9 mai 1947. — **Mlle Renée Prévert** demande à **M. le ministre de la justice** si la législation spéciale qui régit la profession pharmaceutique et spécialement la règle dite de l'indivisibilité de la propriété et de la gérance, n'obligent pas à exclure de la communauté, au jour de sa liquidation pour cause de divorce prononcé aux torts exclusifs du mari, la pharmacie achetée au cours du mariage par la femme seule munie du diplôme de pharmacien.

1932. — 9 mai 1947. — **Mlle Marcelle Rumeau** signale à **M. le ministre de la justice** que la présence d'un camp d'internement pour miliciens et collaborateurs à Noé (Haute-Garonne) met 200 gardiens du camp dans l'obligation de vivre dans cette petite commune alors qu'il n'y a pas de possibilité de les y loger avec leur famille; et demande s'il n'envisagerait pas, pour loger ces gardiens, la construction de bâtiments sur le terrain même du camp, étant entendu que la main-d'œuvre pourrait être prise sur place parmi les internés, que certains matériaux de construction (sable et gravier) se trouvent à proximité du camp et que les premiers frais engagés par cette construction seraient rapidement amortis par la suppression de l'indemnité de logement aux gardiens du camp.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

1933. — 9 mai 1947. — **M. Virgile Barel** expose à **M. le ministre de la production industrielle** que seize millions de bicyclettes circulent en France et que 90 p. 100 de ces machines servent à des ouvriers, des employés ou des paysans pour se rendre à leur travail; que, pour les entretenir, il est attribué aux réparateurs un tonnage de métaux ferreux égal au cinquième de ce qui était utilisé avant guerre, alors qu'il ne circulait que huit millions de bicyclettes; qu'autrement dit, le contingent destiné à la réparation des pièces et à la remise en état des bicyclettes représente 15 p. 100 de l'activité d'avant guerre de cette corporation, c'est-à-dire, de quoi occuper deux journées de travail par mois ou permettre, par exemple, à l'usager, le changement d'une chaîne tous les 25 ans; qu'avec un contingent aussi manifestement dérisoire, c'est, de toute évidence, l'arrêt à brève échéance d'une grande partie des bicyclettes en service et la paralysie totale de l'industrie et du commerce du cycle (réparations); que, cependant, d'après les renseignements obtenus, plutôt que de laisser atrophier la circulation des vélos, plutôt que d'arrêter l'activité de 30.000 détaillants et négociants, plutôt que de renvoyer le personnel des usines, la corporation se serait efforcée de donner satisfaction aux besoins; et demande: 1° s'il est exact qu'aujourd'hui, on veut faire grief de cette initiative aux réparateurs de cycles; s'il est vrai qu'on leur reproche d'avoir utilisé une monnaie-matière inutilisée par ailleurs, donc mal répartie, répartie d'une façon mathématique peut-être, mais en réalité, arbitraire; qu'on leur reproche d'avoir redressé pratiquement les erreurs d'une réglementation abstraite, d'avoir en somme produit et travaillé en dépit de la loi; 2° s'il a l'intention de reviser la répartition de la matière nécessaire de façon à assurer à la corporation intéressée les 5.000 tonnes réclamées.

1934. — 9 mai 1947. — **M. Virgile Barel** expose à **M. le ministre de la production industrielle** que le décret n° 63 du 18 janvier 1943 a rendu obligatoire l'épreuve et la réépreuve des appareils à pression de gaz et, qu'en application ds articles 5 et 6 de ce décret, ces épreuves ont lieu en présence et sous la direction d'un expert désigné, dans chaque département, par le préfet sur la proposition de l'ingénieur en chef des mines; et demande: 1° s'il est exact qu'en application de ces dispositions tous les ingénieurs en chef des mines chargés d'un arrondissement minéralogique ont été désignés comme experts pour les épreuves d'appareils à pression de gaz; 2° quel a été, en 1946, le nombre des épreuves d'appareils à pression de gaz auxquelles il a été procédé par les ingénieurs en chef des mines ou leurs délégués et quel est le montant des honoraires ou frais d'expertises versés au service des mines pour ces épreuves: *a*) dans le département des Alpes-Maritimes; *b*) dans l'ensemble de la France; 3° quel a été, en 1946, le nombre des épreuves d'appareils à pression de gaz faites par les associations de propriétaires d'appareils à vapeur; 4° quel a été, en 1946, en France et dans les Alpes-Maritimes, le nombre des épreuves d'appareils à vapeur faites: *a*) par le service des mines; *b*) par les associations de propriétaires d'appareils à vapeur; 5° quels sont les droits se rapportant à des épreuves faites en 1946 qui ont été versés ou doivent être versés dans les caisses de l'Etat pour: *a*) des épreuves d'appareils à pression de gaz; *b*) pour des épreuves d'appareils à vapeur; 6° si, en considérant que les techniques de la construction des appareils à pression de gaz sont analogues à celles des appareils à vapeur, il ne conviendrait pas de placer les épreuves d'appareils à pression de gaz dans les attributions normales du service des mines, ainsi que cela a lieu pour les appareils à vapeur, les droits d'épreuves étant versés dans les caisses de l'Etat et les associations de propriétaires d'appareils à vapeur pouvant apporter leur concours au service des mines.

1935. — 9 mai 1947. — **M. Max Brusset** expose à **M. le ministre de la production industrielle** que le contingent de métaux ferreux actuellement attribué pour la réparation des pièces et la remise en état des bicyclettes équivaut, en tonnage, au cinquième des besoins d'avant guerre alors qu'il circulait moitié moins de bicyclettes qu'actuellement; et demande si, pour permettre l'entretien de celles-ci qui constituent le mode de locomotion le plus couramment employé par la population laborieuse, ce contingent ne pourrait pas être relevé à 5.000 tonnes par trimestre par un relèvement opéré sur l'excédent d'autres secteurs.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

1936. — 9 mai 1947. — **M. Albert Boccagny** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si les fermes reconstruites selon les plans établis sous l'effet des lois antérieures peuvent bénéficier des subventions prévues par ces lois ou si la loi du 28 octobre 1946 abroge les dispositions précédentes; quelle est dans ce domaine la rétroactivité des lois.

1937. — 9 mai 1947. — **M. Georges Coudray** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° si la commission cantonale des dommages de guerre a le pouvoir de trancher un litige sur la nature de l'acte générateur du dommage; 2° si, lorsque l'administration a fixé une indemnité, la commission a le pouvoir d'annuler la décision de l'administration parce qu'elle ne considérerait pas l'acte générateur de dommages comme ouvrant droit à réparation; 3° si, dans le cas où l'administration aurait pris la décision de refuser l'indemnisation, cette décision négative serait aussi déférée à la commission cantonale.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1938. — 9 mai 1947. — **M. Albert Boccagny** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si le gérant faisant fonction de comptable dans une société à responsabilité limitée et ne détenant pas plus d'un quart des parts peut être considéré comme salarié et, par cela même, adhérer à la caisse d'allocations familiales ou s'il est considéré comme employeur et ne peut bénéficier des avantages de la loi.

1939. — 9 mai 1947. — **M. Pierre de Chevigné** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les mutilés du travail peuvent prétendre à des emplois prioritaires et, dans l'affirmative, de lui préciser la procédure à suivre.

1940. — 9 mai 1947. — **M. Jean-Paul Palewski** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'il n'a pu, après plusieurs démarches, obtenir, de façon précise, au siège de la sécurité sociale à Paris, la position des gérants de sociétés à responsabilité limitée quant aux cotisations et versements au titre de la loi sur la sécurité sociale; et demande quelle est la position des gérants majoritaires de ces sociétés et celle des gérants à parts égales qui gèrent, seuls ou à plusieurs, une société et ont la signature sociale à cet effet.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

1941. — 9 mai 1947. — **M. Virgile Barel** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports:** *a*) qu'en application de l'article 38 du code de la route et de l'article 34 du décret du 12 janvier 1939 sur la coordination des transports ferroviaires et routiers, les véhicules affectés à des services publics de transport de voyageurs en commun sont soumis, tous les six mois, à une visite technique faite par des experts désignés par les préfets avec l'approbation du ministre des travaux publics; *b*) qu'une visite technique annuelle a lieu dans les mêmes conditions, en application de l'article 107 du décret du 12 janvier 1939 pour les véhicules affectés à des transports publics de marchandises; *c*) que l'obligation de cette visite a été étendue à certains véhicules affectés à des transports privés de voyageurs ou de marchandises par l'article 38 *bis* du code de la route et l'arrêté ministériel du 20 septembre 1946; et demande: 1° s'il est exact que, pour toutes ces visites et dans tous les départements, seuls les ingénieurs en chef des mines sont actuellement agréés comme experts; 2° quelles ont été, en 1946, les sommes versées pour chaque catégorie de véhicules et, au total, par les entrepreneurs de transport ou par les propriétaires de véhicules, pour les frais de visites des véhicules examinés par les ingénieurs en chef des mines ou par leurs délégués: *a*) dans l'ensemble de la France; *b*) dans le département des Alpes-Maritimes; *c*) dans le département des Ardennes; *d*) dans le département de la Haute-Marne; 3° si ces sommes ont été versées dans les caisses de l'Etat ou ont été considérées comme des honoraires dus aux experts indépendamment de leur traitement; 4° si, en considérant qu'il est nécessaire de diminuer le nombre des fonctionnaires, que les fonctionnaires en service doivent réserver leur activité à l'Etat, et que les articles 38 et 38 *bis* du code de la route, 34 et 107 du décret du 12 janvier 1939, et l'arrêté ministériel du 20 septembre 1946 prévoient que les visites qu'ils définissent doivent être faites par des experts et non par des fonctionnaires, il ne conviendrait pas de demander aux préfets de désigner, pour ces visites, de nouveaux experts choisis en dehors des fonctionnaires en activité de service.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

ECONOMIE NATIONALE

1165. — **M. André Denis** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie nationale** sur les besoins urgents autant qu'essentiels des médecins et sages-femmes pour l'exercice de leur mission, en ce qui concerne les attributions de licence d'achats d'automobiles; lui signale que cette anomalie se traduit parfois par une aggravation dans l'état de certains malades, et même par la mort, faute d'une

intervention rapide; et lui demande s'il ne serait pas possible d'accorder un déblocage spécial, plus étendu que par le passé, de voitures neuves qui seraient mises à la disposition du corps médical. (*Question du* 11 *mars* 1947.)

Réponse. — Les besoins essentiels de la santé publique ont retenu toute l'attention des services du ministère de l'économie nationale. La santé publique reçoit un nombre de véhicules neufs qui, malgré sa faiblesse, est le plus important de tous les contingents; elle a reçu, au cours de l'année 1946, environ 900 voitures neuves, soit 17 p. 100 des ressources affectées à la métropole. Au premier trimestre 1947, la santé publique a reçu 400 voitures neuves, soit 20 p. 100 de la ressource. Par ailleurs, nombre de médecins refusent les voitures de faible cylindrée qui leur sont offertes. L'économie nationale s'efforce de donner le maximum de satisfaction au corps médical, sans pouvoir négliger les impératifs d'autres secteurs de l'économie qui conditionnent notre redressement.

1166. — M. Charles Desjardins demande à **M. le ministre de l'économie nationale:** 1° comment il se fait que le Gouvernement s'obstine à priver les cultivateurs des pneumatiques indispensables, à telle enseigne que voitures, camions, tracteurs, chariots sont immobilisés faute de pneumatiques alors que la production française des pneumatiques s'accroît sans cesse et qu'elle a dépassé celle d'avant guerre; 2° comment le Gouvernement peut prétendre que les nécessités de l'exploitation justifient de priver la culture des plus indispensables moyens de travail alors que les stocks de pneumatiques s'entassent, chaque jour plus importants, dans les usines et que dans le seul dépôt des établissements Dunlop à Reims tous les magasins et entrepôts regorgent de pneumatiques; 3° quand le Gouvernement comprendra qu'il est indispensable de prélever sur ces stocks les pneumatiques indispensables au moment où les travaux des champs vont nécessiter un effort considérable. (*Question du* 11 *mars* 1947.)

Réponse. — 1° S'il est exact que les ressources en pneumatiques en 1946 ont été équivalentes (et non supérieures) à celles de 1938, on ne peut toutefois en conclure que par comparaison à la référence 1938 l'équilibre entre les besoins et les ressources ait été atteint. En effet, la situation se présente actuellement comme suit: *a*) augmentation considérable des besoins de remplacement par suite de la pénurie des dernières années; *b*) accroissement des besoins d'équipement pour les véhicules neufs, la production de camions étant supérieure à celle de 1938 et orientée vers les gros porteurs d'où une absorption proportionnellement plus grande de gomme; *c*) nécessité de faire face aux besoins accumulés des territoires d'outre-mer où le problème des transports présente un caractère plus aigu que dans la métropole. La métropole a néanmoins bénéficié de 53 p. 100 des ressources en 1946 (contre 63 p. 100 en 1938); l'équipement des véhicules neufs ayant absorbé 30 p. 100 de la ressource contre 20 p. 100 en 1938; elle doit bénéficier au cours de 1947 d'une ressource égale à 1939, mais celle-ci ne suffira pas encore à résorber tous les besoins. Cependant l'industrie des pneumatiques tourne au maximum de sa capacité; 2° à plusieurs reprises il a été signalé des « stocks » importants; après enquête, il a été reconnu que ces « stocks » provenaient de la nécessité de laisser « mûrir » le pneu, mesure techniquement indispensable pour assurer une meilleure résistance à l'usure du pneumatique. Néanmoins, l'existence de stocks à Reims a été signalée à nouveau au répartiteur du caoutchouc en vue de prendre éventuellement les mesures nécessaires; 3° le parallélisme entre l'émission des bons et la production des pneus est suivi très attentivement par les services de l'économie nationale et de la production industrielle. Il n'existe actuellement pas de retard d'émission de bons sur la production annoncée par les manufacturiers.

1169. — M. Raymond Moussu attire l'attention de **M. le ministre de l'économie nationale** sur l'insuffisance d'attribution de certains matériaux indispensables pour assurer l'entretien et les réparations les plus urgentes des bâtiments d'exploitation et d'habitation agricoles et sur l'insuffisance d'attribution de certains moyens de travail; rappelle que des locaux incendiés par faits de guerre ou détruits pour d'autres raisons locales n'ont pu, depuis deux ans, être remis en état par manque de fer, de ciment, d'ardoises; que certains magasins regorgent de bottes en caoutchouc dont les cultivateurs ont un besoin urgent, alors qu'on ne leur distribue que très parcimonieusement les bons correspondants et demande quelles mesures il compte prendre pour remédier le plus rapidement possible à cette situation très préjudiciable à la production. (*Question du* 11 *mars* 1947.)

Réponse. — La pénurie en charbon dont souffre notre pays ne permet pas d'attribuer à chaque branche industrielle les quantités de produits énergétiques qui lui permettraient d'augmenter sa production en considération des besoins. Cette observation vaut en particulier pour tous les matériaux de construction. Cela dit, et malgré les besoins des agglomérations sinistrées, un très gros effort a été consenti en faveur du secteur agricole dont les attributions ont été augmentées aux dépens d'autres secteurs. Dès que la conjoncture le permettra, cet effort sera accru. En ce qui concerne les bottes de caoutchouc, les bons d'achat sont distribués par l'intermédiaire des mairies. Cependant, s'il peut être parfois constaté dans un magasin donné un stock important de bottes de caoutchouc, il n'en reste pas moins que le stock total est très faible eu égard aux besoins des travailleurs et que les attributions doivent être réservées à ceux pour lesquels l'usage en est strictement indispensable.

1171. — M. Charles Serre signale à **M. le ministre de l'économie nationale** les entraves apportées à la vie de certaines industries algériennes par les retards survenus dans la fixation des prix de produits dérivés de la viticulture tels que les alcools, les moûts mutés, les concentrés, les sucres de raisin; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses. (*Question du* 11 *mars* 1947.)

Réponse. — Les prix des produits métropolitains dérivés de la viticulture et faisant l'objet de la question ci-dessus, résultant des dispositions des arrêtés suivants: *a*) moûts mutés (arrêté du 10 septembre 1946); *b*) concentrés et sucres de raisin (arrêté du 11 février 1947); *c*) alcools, liberté de prix pour autant qu'il s'agit de produits non réservés à l'Etat. Les prix des produits similaires algériens sont fixés par arrêté du gouverneur général de l'Algérie. En règle générale, la fixation des prix des produits considérés intervient au début de chaque campagne en ce qui concerne les produits élaborés par les producteurs eux-mêmes, tels que les moûts mutés, et au fur et à mesure de la présentation des demandes par les organisations professionnelles intéressées s'il s'agit de produits dérivés de la viticulture dont la fabrication revêt un caractère industriel.

1307. — M. Pierre Abelin expose à **M. le ministre de l'économie nationale** que les attributions limitées, faites aux cultivateurs, ne permettent pas aux véhicules de circuler; que de nombreux exploitants ne bénéficient d'aucune attribution ou reçoivent, au maximum un pneumatique par an; et demande quelles dispositions il compte prendre en faveur des agriculteurs, propriétaires de véhicules automobiles nécessaires à l'exercice de leur activité, dont les pneumatiques qui équipaient les véhicules ont été intégralement saisis ou réquisitionnés. (*Question du* 18 *mars* 1947).

Réponse. — Les dispositions à prendre en faveur des agriculteurs propriétaires de véhicules automobiles ne peuvent que s'inscrire dans le cadre des ressources en pneumatiques. Celles-ci, bien qu'égale à celles de 1938 ne peuvent faire face à tous les besoins par suite: *a*) du degré d'usure du parc en circulation; *b*) de l'accroissement des besoins d'équipement pour les véhicules neufs, la production de camions étant de 150 p. 100 de celle de 1938 et orientée vers les gros porteurs d'où une absorption proportionnellement plus grande de gomme; *c*) de l'accroissement des besoins des territoires d'outre-mer. L'industrie du pneumatique tourne actuellement au maximum de sa capacité de production.

1310. — M. Daniel Boisdon expose à **M. le ministre de l'économie nationale** que les médecins du Cher viennent d'adresser au préfet de ce département une lettre où ils se plaignent du nombre infime de voitures et de pneus mis à la disposition du corps médical ; qu'ils disent expressément : « Pour porter la question sur le plan départemental, nous aurions un besoin urgent d'au moins cinquante voitures neuves. Or, depuis un an, nous en avons obtenu trois. Les journaux ont été remplis à ce sujet de communiqués aussi inexacts qu'officiels. Ces communiqués parlaient de milliers de voitures affectées aux corps médical par priorité. Or, l'administration elle-même convient que la plupart de ces véhicules ne sont pas utilisables. L'opinion publique est trompée et les médecins bafoués. Nous sommes d'autant plus surpris de ne rien obtenir que les garagistes reçoivent des circulaires indiquant qu'en particulier, des voitures 202 Peugeot sont réservées au corp médical. Plusieurs de nos confrères ont été l'objet de propositions de vente. Pareille façon de procéder ne saurait être tolérée davantage, sans d'énergiques protestations » ; et demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses. (*Question du* 18 *mars* 1947.)

Réponse. — 1° Voitures. — La santé publique reçoit un nombre de voitures neuves qui malgré sa faiblesse est le plus important parmi ceux accordés aux autres secteurs. En 1946, la santé publique a reçu 900 voitures neuves soit 17 p. 100 des ressources affectées à la métropole et, au 1er trimestre 1947, 400 voitures neuves, soit 20 p. 100 de cette ressource. La répartition entre les départements du contingent affecté au corps médical est effectué par la confédération générale des syndicats médicaux français. L'économie nationale s'efforce chaque trimestre de donner le maximum de satisfaction au corps médical, mais ne peut néanmoins sacrifier les autres secteurs de l'économie qui conditionnent notre redressement. L'amélioration des ressources reste étroitement liée à la pénurie de tôles ; c'est en ce domaine que portent les efforts actuels ; 2° Pneumatiques. — La production de pneumatique « tourisme » atteint actuellement 60 p. 100 de celle de 1938 (contre 40 p. 100 de 1938 en 1946), pour des besoins considérablement supérieurs à ceux d'avant guerre par suite de l'état de notre parc automobile. Bien que les usines tournent au maximum de leur capacité, l'amélioration de la situation sera lente. La répartition des pneumatiques est effectuée sur le plan départemental par le préfet.

1331. — M. Maurice Violette demande à **M. le ministre de l'économie nationale** comment on peut expliquer que le prix d'un tracteur, commandé en octobre 1945 pour 65.000 F, soit devenu 205.000 F en novembre 1946 et qu'aujourd'hui, six mois après, on réclame un rappel de 24.000 F. (*Question du* 18 *mars* 1947.)

Réponse. — Aux termes de l'arrêté n° 430-IA du 1er mars 1946, modifié par l'arrêté n° 584 IA publié au bulletin officiel des services des prix du 17 mai suivant, les prix de vente à la culture des tracteurs agricoles importés jusqu'au 1er août 1946 par le service des importations et des exportations ont été basés sur le cours du change en vigueur avant le 26 décembre 1945, majorés d'une taxe de péréquation de 18 p. 100 destinée à abaisser le prix de vente des tracteurs de construction française. Mais, il a été décidé, en accord avec les représentants de la confédération

générale des agriculteurs que, pour les importations effectuées à partir du 1er août 1946, date de la revalorisation des produits agricoles, les prix seraient établis sur la base du nouveau cours du change. En conséquence, le tracteur dont il est fait état ayant été importé depuis le 1er août 1946, le prix provisoire versé en octobre au moment de la livraison et qui est basé sur l'ancien cours du change doit subir une augmentation sensible résultant de la dévaluation du franc. L'arrêté n° 1026 IA publié au *Bulletin officiel des services des prix* du 14 février 1947 a fixé le prix de vente à la culture du tracteur Ford-Ferguson, appareil qui paraît faire l'objet de la question posée, à 229.400 F.

1527. — M. Henri Lespès signale à M. le ministre de l'économie nationale qu'un produit pharmaceutique, dont la fabrication n'exige que des matières premières courantes, a pour prix homologué les 45 centièmes du prix de vente demandé sur dossier justificatif donnant décomposition du prix de revient ; qu'en conséquence, l'industriel ne fabrique plus ce produit ; que les ventes à l'exportation dudit produit seraient du même ordre de grandeur que les ventes sur le marché français ; que le prix de vente demandé est très inférieur, à l'étranger, aux prix de produits similaires ; que les acheteurs étrangers éventuels exigent référence au prix homologué en France ; et demande s'il envisage, dans un cas aussi précis, d'autoriser une légitime hausse de prix afin de permettre le développement de nos exportations. (*Question du 28 mars* 1947.)

Réponse. — Chaque fixation de prix étant effectuée suivant des règles nettement déterminées et au vu des éléments figurant dans le dossier des pétitionnaires, il n'est pas possible, faute de désignation du produit, d'indiquer les raisons précises pour lesquelles une diminution aussi importante que celle signalée a été pratiquée sur le prix demandé par le fabricant. D'autre part, les ventes à destination de l'étranger pouvant être effectuées sans limitation de prix, en vertu de l'article 62 de l'ordonnance du 30 juin 1945, relative aux prix, il ne peut pas être fixé de prix spécial pour l'étranger. Par ailleurs, il ne paraît pas opportun, en raison de la politique de baisse générale des prix, actuellement poursuivie par le Gouvernement, de fixer un prix intérieur élevé, dans le seul but de permettre le développement des exportations.

1557. — M. Georges Coudray demande à **M. le ministre de l'économie nationale** quelles sont les formalités à remplir (dossier à constituer, à quelle administration s'adresser) pour obtenir une licence d'achat de voiture de tourisme et de camion. (*Question du 29 mars* 1947.)

Réponse. — 1° Voiture de liaison : toute personne désireuse d'acheter une voiture de liaison doit adresser sa demande au ministère dont relève son activité ; 2° véhicules utilitaires : *a*) les camions à moteurs Diésel et les autocars sont répartis dans les départements par les ingénieurs en chef des ponts et chaussées ; *b*) les camions, camionnettes et fourgonnettes à essence sont répartis à l'échelon départemental par les soins des concessionnaires des différentes marques auxquels toute personne désireuse d'acquérir un véhicule utilitaire à essence doit s'adresser. Les concessionnaires soumettent les listes des bénéficiaires à la signature de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, qui a qualité pour modifier les listes présentées.

GUERRE

31. — M. Maurice Guérin demande à **M. le ministre de la guerre** si un engagé dans le régiment des sapeurs-pompiers de Paris en 1939, maintenu au corps pendant deux ans par ordre des autorités d'occupation, après ses quatre ans d'engagement, peut avoir ses six ans de service comptés comme service militaire. (*Question du 17 décembre* 1946.)

Réponse. — La question posée comporte une réponse affirmative.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 2e séance du Vendredi 9 Mai 1947.

SCRUTIN (N° 102)

Sur l'ordre du jour de M. Jacques Duclos en conclusion des interpellations sur les événements de Madagascar.

Nombre des votants 607
Majorité absolue 304

Pour l'adoption 197
Contre 410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de la Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Berger.
Basset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boukadoum.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Cadi-(Abdelkader).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Derdour.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Mallerct].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kaboret Zinda.
Khider.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine Debaghine.
Lamps.
Lareppe.
Laribi.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène, (Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mekki.
André Mercier (Oise).
Mme Méty.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raseta.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Small.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Bilières.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.

Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Dehors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jadfard.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Laple (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutalier.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Montjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Ohni.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sosmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Mme Viénot.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM. Ben Tounes et Saravane Lambert.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Errecart.
Jeanmot.
Liquard.
Montel (Pierre).

N'ont pu prendre part au vote:

MM. Rabemananjara et Ravoahangy.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Ramarony, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 614
Majorité absolue 308

Pour l'adoption 199
Contre 415

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 103)

Sur la fin de l'ordre du jour de MM. Defferre, Juglas, Pleven et Queuille en conclusion des interpellations sur les événements de Madagascar.

Nombre des votants 401
Majorité absolue 201

Pour l'adoption 363
Contre 38

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audéguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Bonnefous (Edouard).
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Candeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Dehors.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.

Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Iffrel.
Jacquinot.
Jadfard.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André)
Levindrey.
Lhuissier.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mallez.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert). Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Mme Viénot.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
André (Pierre).
Aumeran (général).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bergasse.
Betolaud.
Xavier Bouvier, (Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Castellani.
Chamant.
Chastellain.
Clemenceau (Michel).
Crouzier.
Denais (Joseph).
Desjardins.
Dubois (René-Emile).
Félix (colonel).
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Geoffre (de).
Joubert.
July.
Laniel (Joseph).
Lecacheux.
Legendre.
Macouin.
Monin.
Montillot.
Moustier (de).
Mutter (André).
Peytel.
Quilici.
Reynaud (Paul).
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler.
Sesmaisons (de).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Derdour.
Gaborit.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lefèvre-Pontalis.
Marcellin.
Mekki.
Mezerna.
Raseta.
Saravane Lambert.
Smaïl.
Sourbet.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de la Vigerie (d').
Auguet.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse). Haute-Vienne.
Diemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques). Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Flevez.
Mme François.
Mme Gaillier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Gioveni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hanon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kaboré Zinda.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène, Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Méty.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch
Pierre Villon.
Zunino.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Errecart.
Jeanmot.
Liquard.
Maurice-Petsche.
Montel (Pierre).

N'ont pu prendre part au vote:

MM. Rabemananjara et Ravoahangy.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Ramarony, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 416
Majorité absolue 209
Pour l'adoption 375
Contre 41

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.